

PAR COURRIEL

Le 29 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-087
Lots : 5 783 890 et 5 783 892
Société : Transit D. Bernier

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 8 juin 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés relativement aux lots et à la société cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, quelques fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières, scientifiques ou techniques fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Par ailleurs, des documents en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers **370 258**, **415 614** et **447 202**. Ils peuvent être récupérés sur notre site Internet à l'aide de l'outil Rechercher un dossier : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et appuyer sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours
Document 2 : Documents demandés

SUIVI DES CONDITIONS

DOSSIER N° 370258 (Transit D. Bernier inc.)

Décision du 16 juin 2011

Municipalité : Sainte-Perpétue

Échéance le 16 juin 2016

M.R.C. : L'Islet

Objet de l'autorisation : Gravière-sablière avec conditions

Date du suivi : 22 juillet 2016 accompagné de Simon Archambault (étudiant en génie agroenvironnemental) et de Denis Bernier (demandeur).

Photos jointes : ☒

Plan joint : ☒

Autres documents joints :

Conditions à vérifier :

1. si requis, le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation doit prévoir un retour à la sylviculture;
2. cette autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision;
3. avant d'extraire le sable et le gravier, le sol arable (30 cm) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement;
4. la profondeur de l'exploitation doit demeurer à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site;
5. les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site;
 1. le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface;
 2. des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale);
 3. le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière;
6. finalement, le site devra être reboisé et le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision.

Résultats :

Superficie en exploitation : ~2,5 hectares (sans le chemin d'accès)

Superficie réaménagée : 0 hectare

Superficie intacte : ~8,0 hectares

Au moment de la visite, **une superficie de 0,9 hectare est en exploitation en dehors de l'autorisation.** Une superficie de 1,6 hectare est en exploitation à l'intérieur de l'autorisation. Une superficie de 0,7 hectare sert de chemin d'accès. La surface totale exploitée, sans les chemins d'accès, est d'environ 2,5 hectares (figure 1). Certaines surfaces ont été défrichées, mais le sol arable n'a pas été enlevé et n'entre pas dans le calcul de la superficie en exploitation puisqu'il y avait de l'exploitation forestière sur le site.

L'exploitation progresse à l'intérieur d'une butte de gravier et de sable dans la direction est-ouest. Les conditions actuelles permettent une évacuation adéquate des eaux de surface vers le point le plus bas de l'autorisation, c'est-à-dire au nord-est de la demande. Le plancher de l'exploitation est légèrement plus haut que ce point et remonte vers le nord-ouest. Par ailleurs, la nappe n'a pas été observée sur le site.

Le 11 août 2016, lors d'un entretien téléphonique, madame Lachance de Ressources Environnement indique que le renouvellement est en processus et qu'**une demande sera déposée sous peu afin de régulariser la situation.**

Vérification des conditions :

1. si requis, le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation doit prévoir un retour à la sylviculture;
Cette condition n'a pas été vérifiée.
2. cette autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision;
L'autorisation est échue depuis le 16 juin 2016. Le réaménagement n'est pas complété. La condition n'est pas respectée.
3. avant d'extraire le sable et le gravier, le sol arable (30 cm) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement;
Un volume d'environ 5000 mètres cubes de sol arable est présent sur le site. Cette quantité est suffisante pour couvrir la superficie ouverte en exploitation (2,5 hectares) d'environ 20 centimètres de sol arable. Selon l'étude pédologique du comté de l'Islet (1979), l'horizon A et l'horizon organique correspondent à environ 15 centimètres de sol arable. Cette condition n'est pas respectée, mais la quantité est suffisante au réaménagement.
4. la profondeur de l'exploitation doit demeurer à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site;
Le site présente une pente suffisante pour l'égouttement et la nappe n'a pas été observée. La condition est respectée.
5. les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site;
 1. le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface;
 2. des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale);
 3. le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière;

Le réaménagement n'est pas complété. La condition n'est pas respectée.

6. finalement, le site devra être reboisé et le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision.

Le réaménagement n'est pas complété. La condition n'est pas respectée.

Recommandations :

À défaut d'un renouvellement, les travaux suivants devront être exécutés :

1. les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site;
 1. le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface;
 2. des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale);
 3. le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière;
2. le site devra être reboisé ou remis sous couverture végétale;
3. les travaux devront être complétés avant le 1^{er} juin 2017;
4. un rapport démontrant le respect des conditions (croquis, photos et notes explicatives) devra être déposé à la Commission avant le 1^{er} juin 2017.

Enquêteur/Analyste :

Simon Archambault, étudiant en génie
agroenvironnemental

Signature :



Ce rapport a été réalisé sous la surveillance de
Gilles P. Bonneau, agr.

Annexe
Plans et photographies

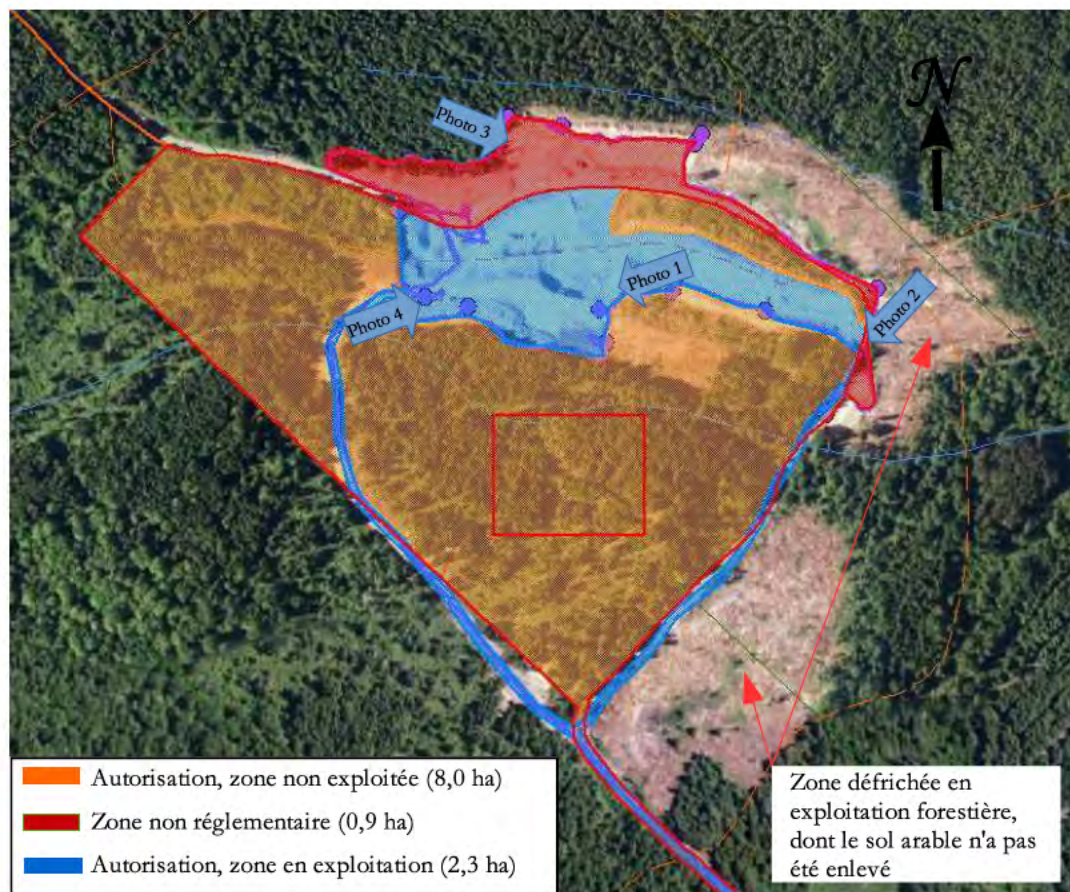


Figure 1. Plan d'ensemble de la demande localisant le lieu et l'angle des prises de vue



Photo 1. Vue sud-ouest l'autorisation.



Photo 2. Vue sud-ouest de l'autorisation.



Photo 3. Vue sud-est de l'exploitation.



Photo 4. Vue nord-est de l'autorisation

NOTES EXPLICATIVES

19 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

1. L'actuelle situation

La présente demande d'autorisation se localise à l'intérieur d'un milieu dominé par la forêt. La majorité des terres sont boisées avec présence à certains endroits d'érablières en opération.

2. Nature de la demande d'autorisation

La demanderesse s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres que l'agriculture la superficie visée (± 9 hectares) dans le but d'y exploiter une gravière-sablière sur partie des lots 12 et 13, rang IV, du cadastre du canton de Lafontaine, dans la municipalité de Sainte-Perpétue.

Subsidiairement, la demanderesse requiert de la Commission l'autorisation de pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit comme chemin d'accès une superficie représentant environ 1,3 hectares prise sur une partie des lots 12 et 13, rang IV, du cadastre du canton de Lafontaine, dans la municipalité de Sainte-Perpétue.

3. Les mesures de réaménagement

Tenant compte que la partie visée est boisée et qu'elle est constituée d'une butte surplombant de 8 à 20 mètres le chemin d'accès, l'extraction de gravier visera à aplanir cette butte tout en ne dépassant pas dans un premier temps le niveau du chemin d'accès.

Avant d'entreprendre les travaux d'extraction, le sol arable sera conservé sur le site pour être réétendu une fois l'extraction de gravier terminée.

L'exploitation de la gravière débutera du côté ouest du chemin d'accès et elle s'effectuera d'est en ouest.

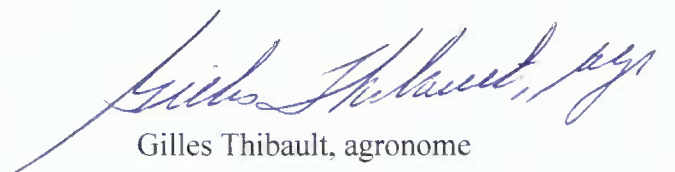
Il est convenu qu'aucun prélèvement de matériaux granulaires ne s'effectuera à moins de 1 mètre de la nappe phréatique.

Si requis, la demanderesse s'engage à obtenir un Certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4. Conclusion

Il s'agit d'un monticule boisé où les prélèvements demandés ne seraient aucunement dommageables pour le territoire et les activités agricoles de ce milieu puisqu'une fois exploitées, les superficies retrouveront leur vocation sylvicole initiale.

Le tout respectueusement soumis,


Gilles Thibault, agronome

GT/sd



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Reservé à la municipalité

N°

Reservé à la Commission

N°

P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

19 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom	TRANSIT D. BERNIER INC.
Occupation	AS M. DENIS BERNIER
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	28, Rue LEGRUS, ST-JEAN-PORT-JOLI (QC)
correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	
Mandataire (le cas échéant)	
Nom	GILLES THIBAUT
Occupation	CONSULTANT AGRICOLE INC.
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	1044, Champs Fleuris
correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	St-Jean-Christophe
	G6Z 1S3

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

(VOIR NOTES EXPLICATIVES CI-JOINTES)

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Aliénation ⁽¹⁾ | ☐ Lotissement ⁽¹⁾ | ☐ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾ |
| ☐ Enlèvement de sol arable | ☐ Inclusion | ☐ Coupe d'érables dans une érablière |

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés	1 P12 et P13	
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
IV	CANTON de LA FONTAINE	STE-PERPETUE
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande	
L'ISLET	TOTALE 10,3 ha	

Au besoin joindre une liste.

EXPLOITATION de la GRAVIERE = ± 90 ha
+ Chemin d'accès AU SITE = 13000 m² (100m x 1300m)

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Le même				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐	Code postal		

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☒ Non

☐ Oui

Si oui :

☐ Vente ou don

☐ Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

☒ Non Si non, passez à la section 5

☐ Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

☐ Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

☐ Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

P12 et P13

Rang ou concession

IV

Cadastre

CANTON DE LA FONTAINE

Municipalité

SAINTE-PERPETUE

MRC ou communauté urbaine

L'ISLET

Superficie totale

± 90,0 ha

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

NON APPLICABLE

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

NON APPLICABLE

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë
possédée par l'acquéreur

m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Terre boisée

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

(1) STATION de pompage pour l'eau d'irrigation

7

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Terre boisée

Au sud de l'emplacement visé

Chemin Public

RANG Tache est

À l'est de l'emplacement visé

Terre boisée

À l'ouest de l'emplacement visé

Terre boisée

8

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

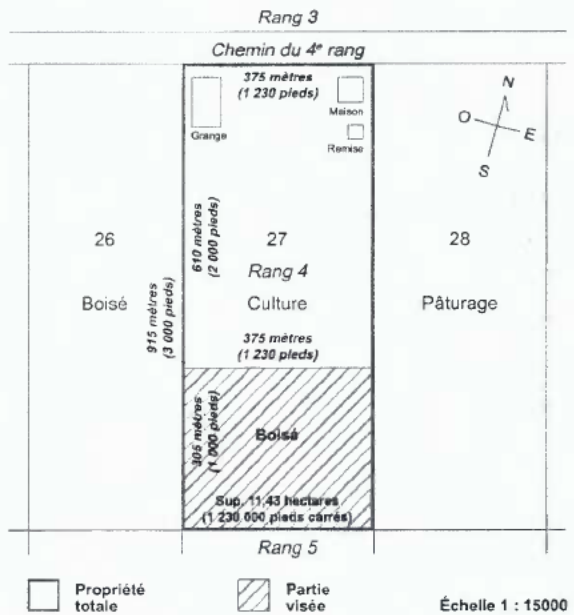
Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

☐ Propriété totale ☒ Partie visée

Rang 5

Échelle 1 : 15000

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

La présente demande vise l'exploitation d'une gravière-sablière à même une butte dont la hauteur varie de 25 Pieds à 75 Pieds

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 10 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

☐ Oui

☒ Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

NON APPLICABLE

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
	Si autre que le demandeur		2010	09	21
Signature du propriétaire		Date	A	M	J
	Si il y a lieu				
Signature du mandataire		Date	A	M	J
			2010	09	21

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers
(à remplir par l'officier municipal)

19 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Terre boisée

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : _____ mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

aucun bâtiments d'élevage

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☒ Non

Date d'adoption du règlement

A M J

A M J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☒ Non

Date d'adoption du règlement

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☒ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Armand Pelletier

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J
	2010	09	29

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
TRANSIT D BERNIER INC			418 598 6483
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
28, RUE LEGROS, SAINT-JEAN-PORT-JOLI			H0R3H0

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég. N° de téléphone		
GILLES THIBAUT CONSULTANT AGRICOLE INC.	418 839 1221		
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
1044, Champs Fleuris St-Jean-Chrysostome G6Z 1S3			

Nature de la demande
pour l'exploitation d'une graviere sabliere

Superficie totale visée	10.3 ha m²
-------------------------	---------------

Lot(s) visé(s)	
P 12 et P 13	
Rang ou concession	Cadastre
IV	CANTON Lafontaine

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Sainte-Perpétue	L'Islet

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	Marie-Louise Lavoie

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Québec, le 24 mars 2016

Transit D. Bernier inc.
28 rue Legros
Saint-Jean-Port-Joli (Québec), G0R 3G0

Objet : Suivi de l'autorisation accordée au dossier numéro 370258

Monsieur,

Votre propriété a fait l'objet d'une décision favorable permettant l'exploitation d'une sablière-gravière. La période couverte par cette décision est terminée et nous effectuons un suivi afin de nous assurer du respect de ses conditions ainsi que d'une remise en agriculture adéquate.

Nous avons tenté de vous joindre par téléphone le 24 mars 2016, afin de recueillir les informations suivantes :

- A) Y a-t-il eu exploitation d'une sablière-gravière sur votre propriété ?
- B) Si oui, qui a été l'exploitant et le site a-t-il été remis en culture ou reboisé ?

S'il y a eu une remise en culture, veuillez noter les informations suivantes :

- Surface de remise en culture (hectares, acres ou arpents),
- Depuis combien de temps ?
- Type de culture, rendements et problèmes particuliers remarqués,
- Enfin, avez-vous consulté un agronome ou un autre professionnel ?

S'il y a eu un reboisement, veuillez noter les informations suivantes :

- Surface reboisée (hectares, acres ou arpents),
 - Depuis combien de temps ?
 - Type d'essences d'arbres, nombre de plants, taux de plantation et problèmes particuliers remarqués,
 - Avez-vous consulté un ingénieur forestier ou un autre professionnel ?
- C) Si une portion du site est non réaménagée, veuillez en expliquer les raisons et décrire la dimension de ce site non réaménagé.
 - D) Avez-vous en mains un rapport de surveillance que vous pourriez nous remettre ?

...2/

Afin de mieux vous servir, nous vous demandons de :

1. Prendre un rendez-vous téléphonique avec madame Jinny Caron auprès de notre secrétaire, madame Mélanie Lalancette au 418-647-6716 ou au 1-800-667-5294.
2. Préparer l'information demandée avant le rendez-vous téléphonique. Au moment de l'appel, ayez en mains un plan du site, une photographie aérienne, vos documents de réaménagement (tels que les factures de semences, de plants forestiers, d'engrais, de travaux mécanisés, un plan d'aménagement forestier ou agricole, vos rendements agricoles) et votre décision de la Commission.

Nous vous remercions d'avance de vos efforts en matière de protection du territoire agricole et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jinny Caron
Étudiante en Agronomie
Service de l'analyse
Direction des services professionnels et des communications

/ml

COPIE DE RESOLUTION

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
MRC DELISLE

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

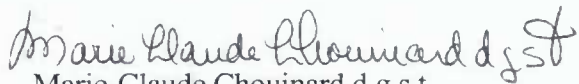
A une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue lundi le 4 octobre 2010 à 19 :30 heures sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Diane Gagnon, Messieurs André Daigle, Raynald Gauthier, Serge Dubé, Aurèle Gagnon tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire.

267-10-2010 Appui à la demande de Transit D Bernier inc pour obtenir l'autorisation auprès de la CPTAQ pour une gravière-sablière

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation d'une gravière-sablière auprès de la CPTAQ de Transit D Bernier inc ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par le conseiller Serge Dubé, appuyé par la conseillère Diane Gagnon et résolu d'appuyer la demande de Transit D Bernier inc pour obtenir l'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière-sablière.

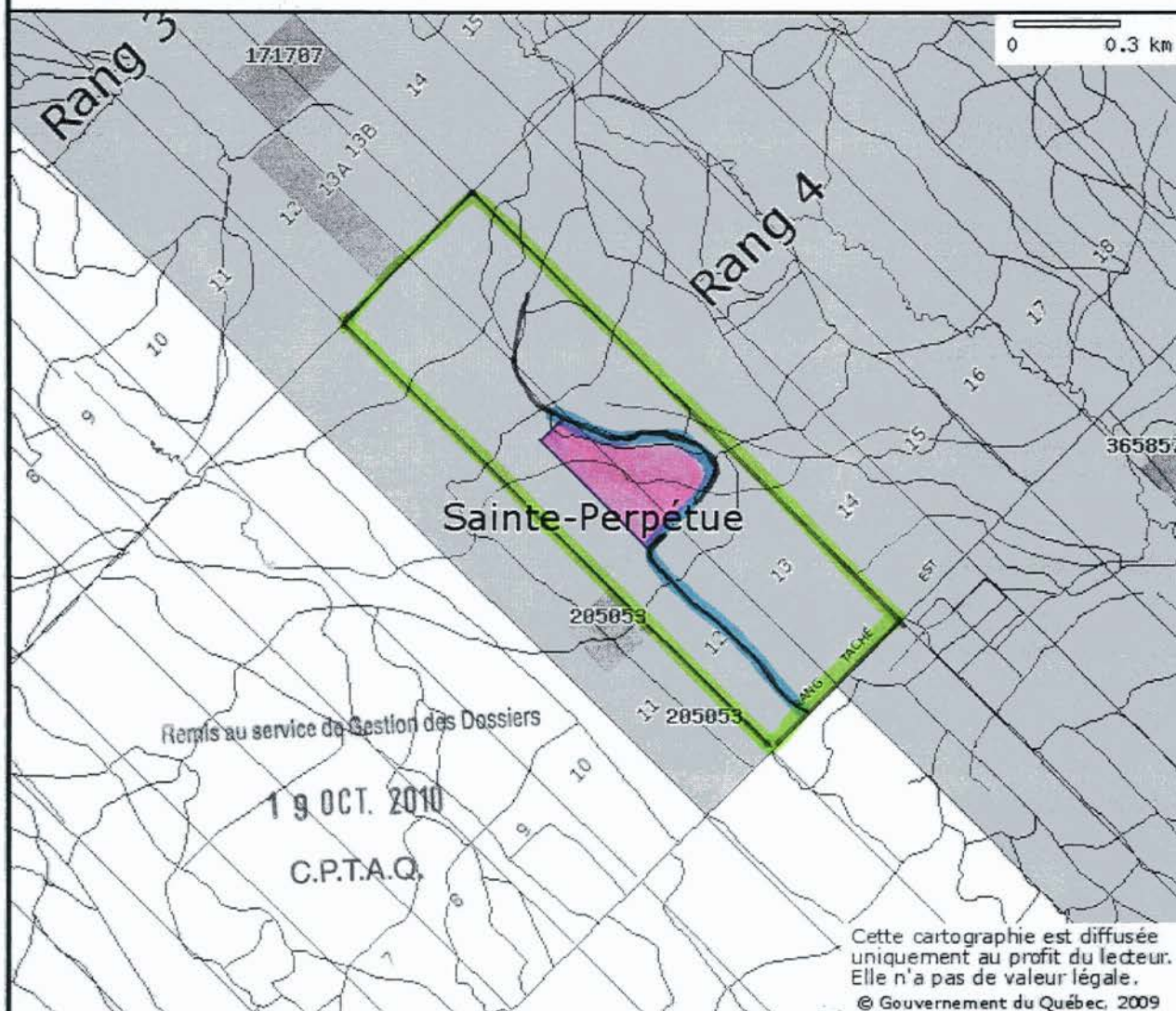
Vraie copie certifiée conforme


Marie-Claude Chouinard, d.g.s.t.

Commission
de protection
du territoire agricole

Québec

Cartographie du territoire agricole



Échelle 1: 20000

Zone agricole

Inclusion & Exclusion

■ Inclusion

■ Exclusion

Décision

■ Décision (surface)

★ Décision (point)

Réseau routier

— Réseau routier

Hydrographie

— Hydrographie (surfactive)

— Hydrographie (linéaire)

Municipalité

— Municipalité

— MRC

Compilation cadastrale

■ Propriété de la demanderesse

■ Partie visée (craviche)

— chemin d'accès

Commission
de protection
du territoire agricole

Québec

Cartographie du territoire agricole



Échelle 1: 10000

Décision

Décision (surface)

Remis au service de Gestion des Dossiers

Décision (point)

Réseau routier

Réseau routier

19 OCT. 2010

Hydrographie

Hydrographie (surfactive)

C.P.T.A.Q.

Hydrographie (linéaire)

Municipalité

Municipalité

MRC

Cadastre rénové

Compilation cadastrale

Limite de lot (compilation)

Limite de cadastre (compilation)

Photographie

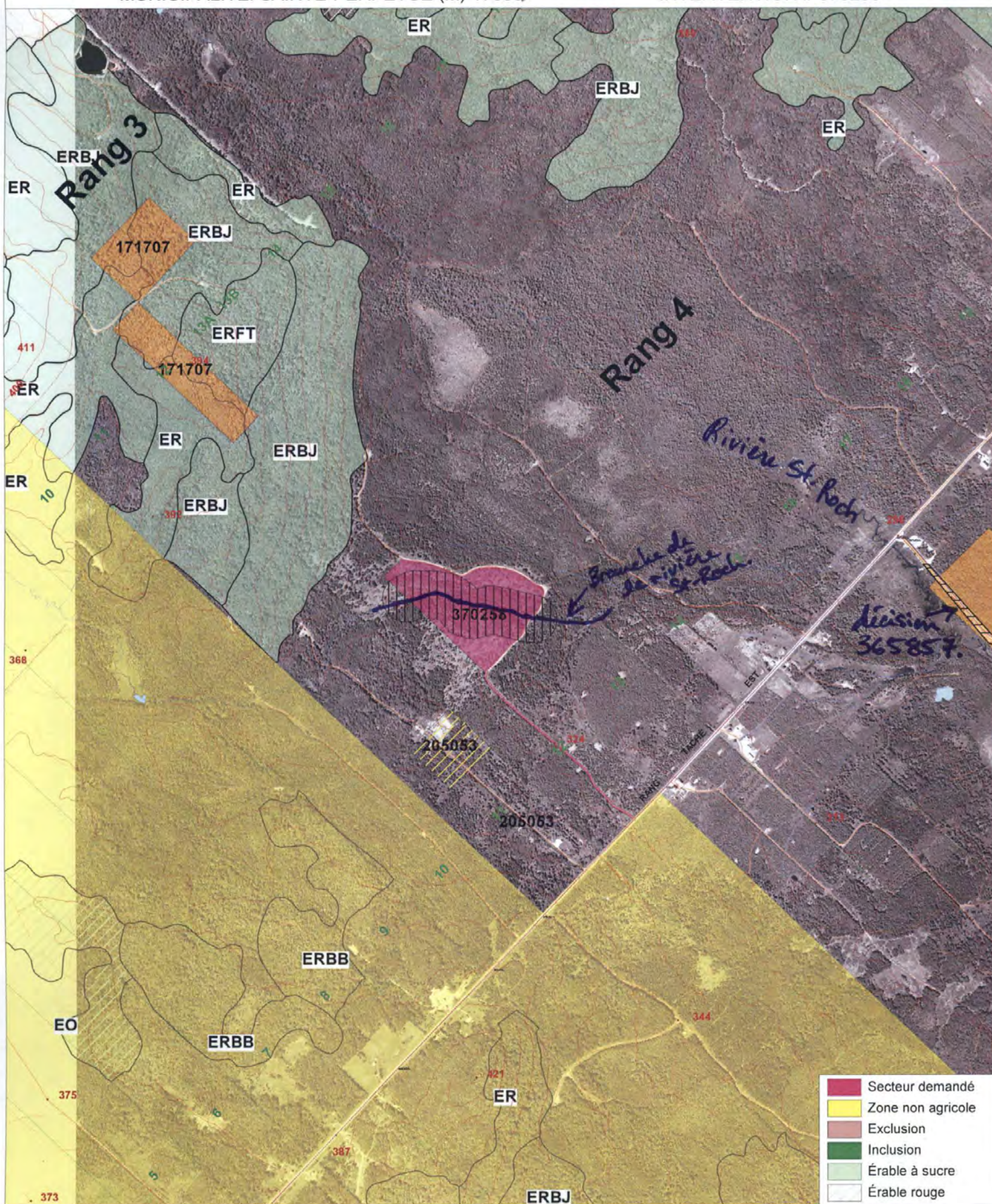
Propriété de la demanderesse

Partie visée (gravière)

Chemin d'accès

Limite de rang (compilation)





Impression : 2011-02-22 14:14:02

Échelle 1:15000

Mètres 200 400 600

Photo # Q10100_713

Prise de vue : 2010-06-15

Zone non agricole
 Terrain visé 10,3 ha.
 Limite de propriété

Résidence
 Ferme / bâtiment agricole
 Commerce, industrie, institution
 Autorisation
 Refus

*Bande riveraine selon
 le règlement sur les carrières et sablières (Q2.07)*

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- ☐ Communauté métropolitaine
☐ AR OU RMR
☐ Pourtour (AR, RMR, CM)

- ☐ REA : annexe II, III, IV ou V
☐ MRC ressource
☐ Politique de la ruralité

- ☐ Rejet art. 61.1
☐ Art. 59 en traitement
☐ Art. 59 en vigueur

15PB



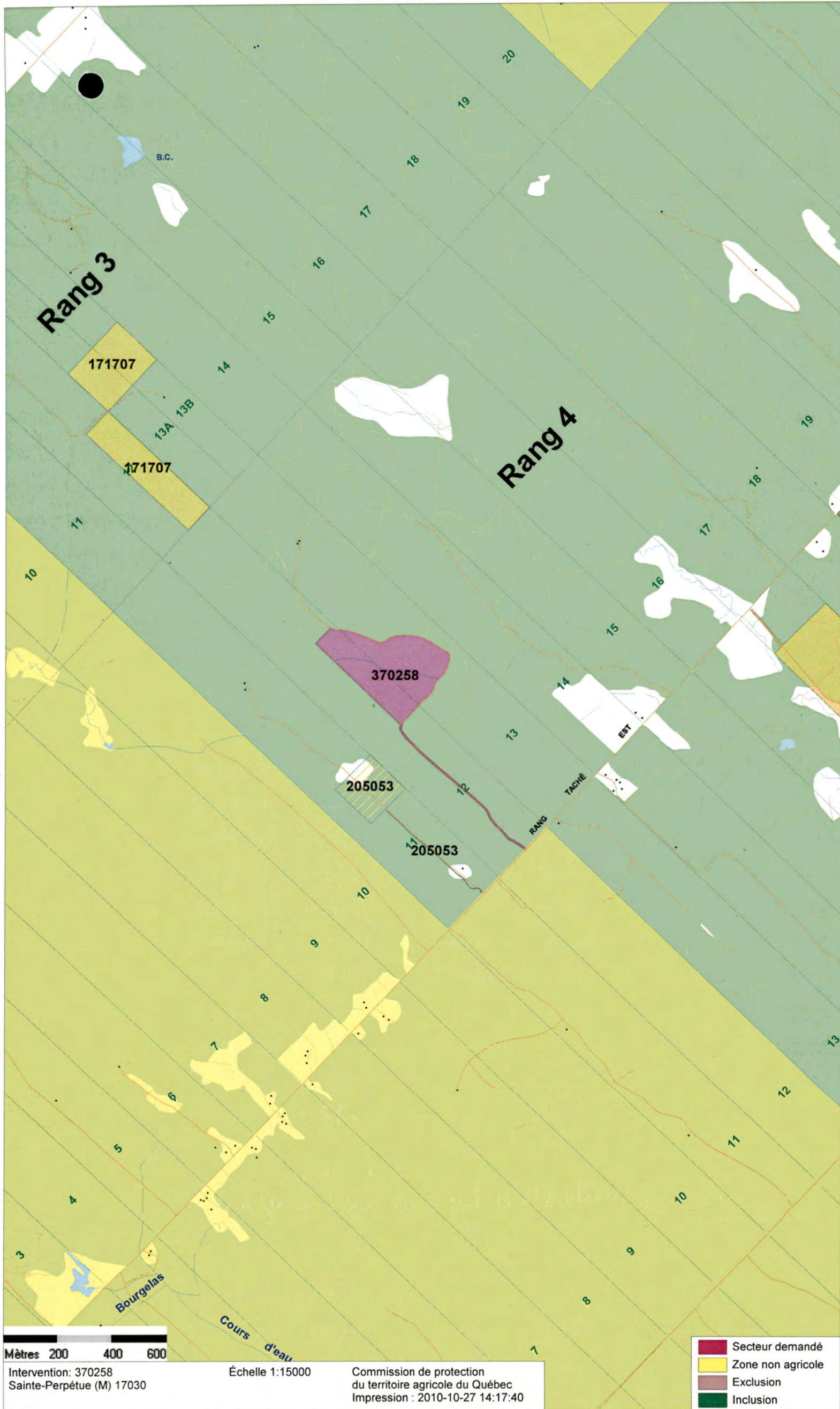
Mètres 200 400 600

Intervention: 370258
Sainte-Perpétue (M) 17030
Photo # Q02-801-158

Échelle 1:15000
Prise de vue : 2002-06-22

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2010-10-27 14:18:32

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Mètres 200 400 600

Intervention: 370258
Sainte-Perpétue (M) 17030

Échelle 1:15000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2010-10-27 14:17:40

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 415614
Lots : 12-P (Rang 4), 13-P (Rang 4)
Cadastre : Lafontaine, Canton de
Superficie : 10,3 hectares
Circonscription foncière : L'Islet
Municipalité : Sainte-Perpétue (M)
MRC : L'Islet

Date : Le 4 septembre 2019

LES MEMBRES PRÉSENTS Farid Harouni, commissaire
Pierre Turcotte, vice-président

DEMANDERESSE Transit D. Bernier inc.

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] La demanderesse s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière incluant chemin d'accès, d'une superficie approximative de 10,3 hectares, correspondant à une partie des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du Canton de Lafontaine, circonscription foncière de L'Islet.
- [2] La demande vise en fait la poursuite de l'exploitation ayant fait l'objet d'une autorisation au dossier 370258 ainsi que son agrandissement.
- [3] L'autorisation est sollicitée pour une période de 10 ans.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [4] La Municipalité de Sainte-Perpétue appuie la demande, comme le confirme la résolution 269-11-2016 adoptée lors de la séance ordinaire de son conseil municipal tenue le 7 novembre 2016. Cette résolution indique que la demande est conforme à la réglementation en vigueur.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [5] Le 14 décembre 2017, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devait être refusée.
- [6] Comme prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), un délai de 30 jours après l'acheminement du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [7] À la réception de l'orientation préliminaire précitée, les demandeurs ont requis la tenue d'une rencontre publique. Cette rencontre a eu lieu à Québec, le 10 avril 2019.
- [8] Étaient présents à la rencontre :
- Madame Caroline Lachance, mandataire, Ressources Environnement inc.
 - Monsieur Denis Bernier, demandeur, Transit D. Bernier inc.
 - Monsieur Gervais Simard, agronome, Ressources Environnement inc.
- [9] En début de rencontre, la Commission présente les grandes lignes de son orientation préliminaire et invite les personnes présentes à lui faire part de toute information additionnelle pour la compréhension de la demande et du milieu touché.
- [10] De la représentation faite lors de la rencontre publique, la Commission retient les éléments pertinents suivants.
- [11] La présente demande vise la poursuite de l'exploitation d'une sablière sur une superficie ayant fait l'objet d'une autorisation au dossier 370258 ainsi que son agrandissement.
- [12] Monsieur Gervais Simard présente brièvement l'entreprise Transit D Bernier inc., et souligne que le site visé est la seule source de revenus pour monsieur Denis Bernier.

1 RLRQ, c. P-41.1

- [13] La présente gravière-sablière fournit des matériaux granulaires aux municipalités et aux particuliers se trouvant sur un rayon d'environ 40 kilomètres.
- [14] Le site visé est pratiquement l'une des rares sources d'approvisionnement en gravier dans le secteur. Il fournit environ 6 000 à 7 000 tonnes métriques annuellement.
- [15] Monsieur Gervais Simard a tenu à rappeler certains constats formulés sur le site visé par la Commission, au dossier 370258, notamment la présence de milieux humides et d'un cours d'eau traversant celui-ci.
- [16] Il souligne que la délimitation qui a été soumise à la Commission pour le renouvellement de la présente demande tient compte principalement de la présence de milieux humides et d'un cours d'eau traversant le site visé.
- [17] En ce sens, la superficie de la demande de renouvellement est ajustée de façon à couvrir une augmentation de la surface vers le nord. Par contre, la partie ouest de l'aire visée correspondant au cours d'eau traversant le site et les milieux humides n'est pas considérée dans l'aire de la demande.
- [18] Les profils topographiques ont été revus de sorte que le mode d'exploitation (absence de cuvettes et le plancher d'exploitation est à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique) et le réaménagement proposé entraîneraient l'amélioration des potentialités du lot visé à des fins sylvicoles.
- [19] Monsieur Gervais Simard souligne que toutes les conditions de la Commission seront remplies dans la présente demande de renouvellement de l'exploitation du site visé.

L'AVIS DE MODIFICATION

- [20] Le 5 août 2019, la Commission a émis un avis de modification faisant mention des motifs pour lesquels elle entendait autoriser la présente demande.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [21] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [22] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LE CONTEXTE ET LES PARTICULARITÉS RÉGIONALES

Géographique

- [23] La propriété visée se trouve dans la MRC de L'Islet, région administrative de la Chaudière-Appalaches. Plus précisément, la parcelle visée est située au nord-est du noyau urbain de Sainte-Perpétue. On accède au site par le rang Taché Est. Un affluent de la rivière Saint-Roch traverse le site demandé.

Agricole

- [24] L'entité visée se localise dans un secteur agroforestier boisé avec et sans érablières. Le potentiel agricole des sols est principalement de classe 4 et, dans une moindre mesure, de classe 7 selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*. Les deux classes présentent une contrainte de pierrosité. Les sols de classe 4 sont propices à la culture d'une grande variété de végétaux, alors que ceux de classe 7 conviennent davantage aux activités sylvicoles ou acéricoles. Une partie des parcelles visées sont boisées et la rivière Saint-Roch traverse d'est en ouest l'une de celles-ci.

- [25] Ces parcelles sont bornées de toutes parts de terres boisées.

De planification régionale et locale

- [26] Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Islet est en vigueur depuis le 19 octobre 2010.
- [27] La parcelle visée est comprise dans une affectation agroforestière.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

Les autres informations fournies avec la demande

- [28] L'emplacement visé par la présente demande correspond à une partie des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du Canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue.
- [29] Le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur un site dont une partie fait déjà l'objet d'une autorisation de la Commission au dossier 370258, maintenant caduque.
- [30] La superficie visée par cette demande pour l'exploitation de la gravière-sablière est ajustée de façon à couvrir une augmentation de la surface vers le nord. Relativement aux exigences du *Règlement sur les carrières et sablières*, la superficie de la partie ouest de l'aire visée correspondant au cours d'eau traversant le site et à un milieu humide n'est pas considérée dans l'aire de la demande. La superficie du site selon les limites révisées dans la présente demande représente 10,3 hectares, incluant la voie d'accès.

Décision antérieure pertinente de la Commission sur la même propriété

[31] Au dossier 370258², la Commission a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et, accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès, d'une superficie totale de 10,3 hectares d'un emplacement faisant partie des lots 12 et 13, rang 4, du cadastre du Canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue, aux motifs suivants :

[12] La Commission est d'avis que l'exploitation de cette gravière-sablière ne devrait pas affecter la pratique d'activités agricoles sur la balance des lots visés ni des lots avoisinants et n'affecterait aucunement leur potentiel agricole. En effet, pourvu que le prélèvement soit effectué en respectant les conditions ci-après énoncées, la Commission estime que le prélèvement de sable à cet endroit n'aura pas d'incidence négative à long terme, sur le milieu visé.

[13] De plus, le site retrouverait une vocation agricole à la fin de l'exploitation et du réaménagement du site et les effets sur l'agriculture ne seraient que temporaires et n'auraient pas d'effet négatif additionnel sur l'homogénéité de la communauté concernée.

[32] Cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

1. si requis, le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'obtention du certificat d'autorisation doit prévoir un retour à la sylviculture;
2. cette autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision;
3. avant d'extraire le sable et le gravier, le sol arable (30 cm) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement;
4. la profondeur de l'exploitation doit demeurer à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site;

2 Transit D. Bernier inc., n° 370258, 16 juin 2016

5. les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site;
 - 5.1. le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface;
 - 5.2. des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale);
 - 5.3. le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière;
6. Finalement, le site devra être reboisé et le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision.

[33] Selon l'avis soumis au dossier de l'ingénieure, madame Caroline Lachance, et du géographe, monsieur François Isabelle, les conditions qui s'appliquent actuellement seraient respectées.

Décisions antérieures pertinentes de la Commission dans le secteur

[34] Au dossier 410279³, la Commission a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et son chemin d'accès, d'une parcelle de terre, couvrant environ 17,3 hectares, faisant partie des lots 16 et 17, rang 5 du cadastre du Canton de Lafontaine, circonscription foncière de L'Islet.

[35] Au dossier 365857⁴, la Commission a autorisé :

1. L'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et accessoirement pour l'entreposage de matériaux granulaires provenant de l'extérieur du site d'exploitation, une partie du lot 17, rang 5, du cadastre du Canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue, d'une superficie approximative de 28,06 hectares.
2. L'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une partie du lot 16, rang 5, du cadastre du Canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue, d'une superficie approximative de 3,6 hectares.
3. L'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une base de plein air, une partie du lot 17, rang 5, du cadastre du Canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue, d'une superficie approximative de 5 hectares.

3 Daniel Chouinard, n° 410279, 1^{er} décembre 2016

4 Normand Chouinard, n° 365857, 21 juillet 2010

- [36] Au dossier 205053⁵, la Commission a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière incluant un chemin d'accès, une superficie approximative de 3,34 hectares, d'une partie du lot 11, rang IV, du cadastre officiel du Canton de Lafontaine, division d'enregistrement de L'Islet.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [37] À l'émission de son avis de modification, la Commission annonçait son intention d'autoriser le projet soumis en ces termes :

Les observations additionnelles soumises par la demanderesse amènent la Commission à réévaluer son orientation préliminaire, notamment en ce qui concerne le mode d'exploitation envisagé qui permettrait d'améliorer les potentialités du lot visé à des fins sylvicoles.

La Commission est maintenant convaincue que le mode d'exploitation et le réaménagement tels que proposés par la demanderesse s'avèrent acceptables en regard de la protection de la ressource sol et du maintien des conditions optimales à l'exercice de l'agriculture.

*De l'avis de la Commission, **faire droit à la présente demande** n'aurait pas pour effet de modifier significativement les caractéristiques du milieu et d'affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.*

En outre, la Commission croit maintenant nécessaire, dans tous ces dossiers de sablière-gravière, d'exiger une caution ainsi que le suivi des travaux par un agronome pour s'assurer, d'une part, d'une remise adéquate des lieux en agriculture et, d'autre part, afin d'intervenir de façon équitable, impartiale et judicieuse dans toutes les demandes qu'elle autorise.

- [38] Étant donné qu'aucune information additionnelle n'a été soumise à la Commission afin de fournir un éclairage différent dans ce dossier, la Commission confirme donc les conclusions émises à l'avis de modification du 15 août dernier.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière incluant chemin d'accès, d'une superficie approximative de 10 hectares correspondant à une partie des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du Canton de Lafontaine, circonscription foncière de L'Islet.

La superficie autorisée est illustrée sur un plan versé au soutien de la demande dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

5 Léonce Lord et Denise Blanchet, n° 205053, 3 novembre 1993

Sous peine des sanctions prévues par la Loi, cette autorisation sera assujettie aux conditions suivantes.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établis, la **présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 120 000 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
 - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.
 - b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la Loi sur les assurances⁶.
 - c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
 - d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

2. Les travaux d'exploitation de cette sablière-gravière devront être faits sous la supervision d'un agronome. Cette autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome attestant qu'il a obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce, dans un délai de **6 mois** de la date de la décision, à défaut de quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

3. Une fois en vigueur, l'autorisation sera accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date de la décision.

6 RLRQ, c. A-32

4. À l'échéance de l'autorisation, un rapport produit par l'agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site, l'épaisseur de sol arable remise en place sur les aires restaurées, et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.
5. Avant d'entamer l'exploitation d'une nouvelle section de la gravière-sablière, le sol arable (30 centimètres supérieurs) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement.
6. Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans révisés et déposés au dossier, signés par l'ingénieure Caroline Lachance et datés du 25 mars 2019.
7. La profondeur de l'exploitation devra se situer en tout temps à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.
8. Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes.
9. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés :
 - a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.
 - b) Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale).
 - c) Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la sablière.
 - d) Finalement, le site devra être reboisé ou cultivé.

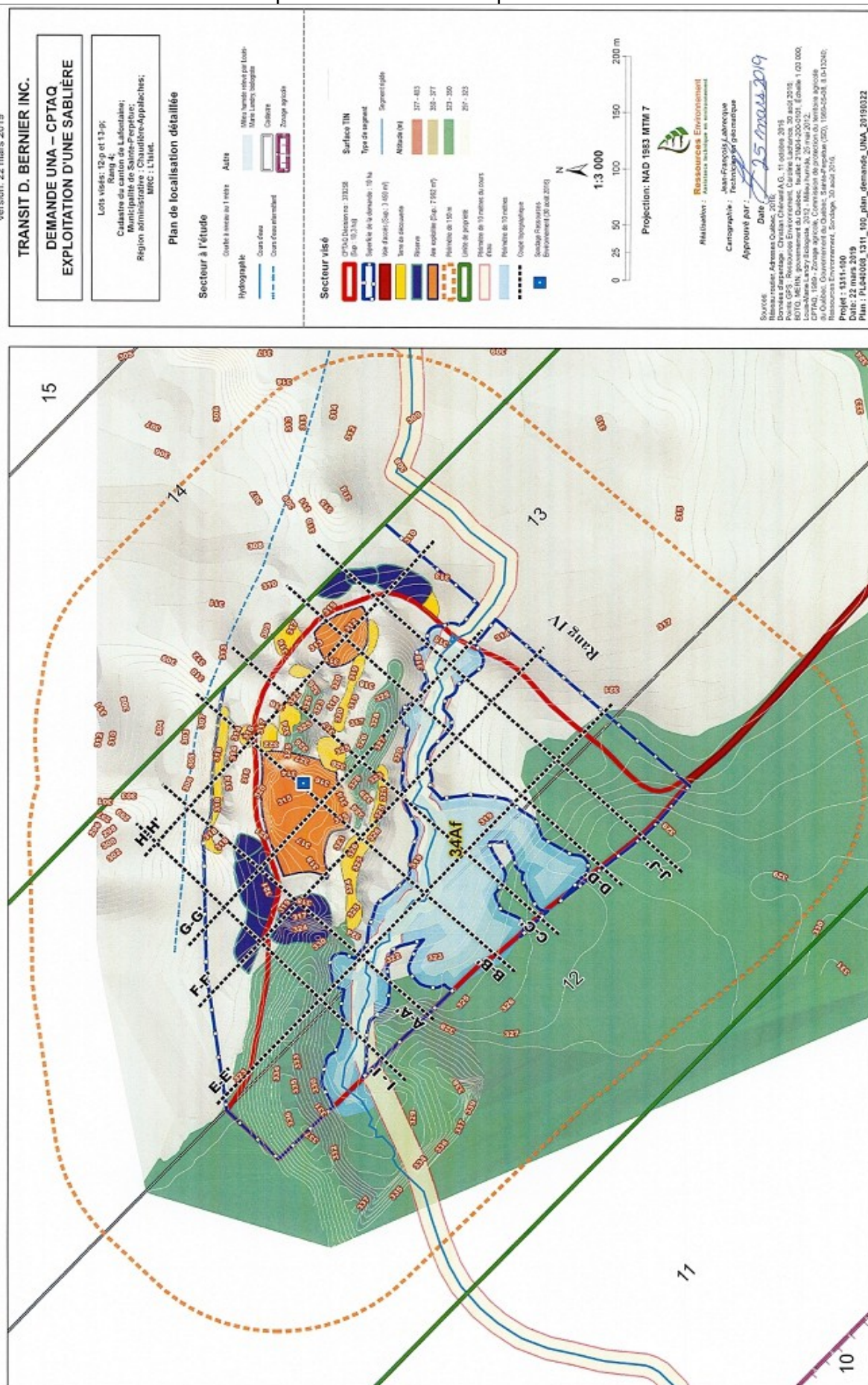
Malgré la présente autorisation, nul n'est dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.



Farid Harouni, commissaire
Président de la formation



Pierre Turcotte, vice-président



COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 415614
Lots : 12-P (Rang 4), 13-P (Rang 4)
Cadastre : Lafontaine, Canton de
Superficie : 10,3 hectares
Circonscription foncière : L'Islet
Municipalité : Sainte-Perpétue (M)
MRC : L'Islet

Date : Le 18 septembre 2019

LES MEMBRES PRÉSENTS Farid Harouni, commissaire
Pierre Turcotte, vice-président

DEMANDERESSE Transit D. Bernier inc.

DÉCISION EN RECTIFICATION

Article 18.5 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

LE RAPPEL DE LA DÉCISION RENDUE

- [1] Le 4 septembre 2019, la Commission rendait une décision au présent dossier. Le dispositif de cette décision prévoyait ceci:

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière incluant chemin d'accès, d'une superficie approximative de 10 hectares correspondant à une partie des lots 12 et 13, rang 4, du cadastre du Canton de Lafontaine, circonscription foncière de L'Islet.

L'OBJET DE LA RECTIFICATION

- [2] Par lettre datant du 9 septembre 2019, madame Caroline Lachance, mandataire, Ressource environnement inc., demande la rectification des erreurs d'écriture dans la présente décision afin de changer le titre d'agronome de monsieur Gervais Simard par mandataire, Ressources Environnement inc., et la date de l'émission de l'avis de modification du 15 août dernier par celle du 5 août dernier.

L'APPRÉCIATION DE LA RECTIFICATION

- [3] Selon les dispositions de l'article 18.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), une décision ou ordonnance entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur de forme peut toujours être rectifiée d'office ou sur demande par la Commission; il en est de même de la décision qui, par suite d'une inadvertance manifeste, accorde plus qu'il n'était demandé ou omet de se prononcer sur une partie de la demande.
- [4] Or, il est évident que les erreurs commises par la Commission dans sa décision émise au présent dossier le 5 août 2019 sont des erreurs d'écriture au sens dudit article 18.5 de la Loi ci-dessus reproduit.
- [5] Il y a donc lieu de procéder à la rectification demandée.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

RECTIFIE sa décision rendue le 4 septembre 2019 au présent dossier afin qu'elle se lise dorénavant comme suit :

Page 2, paragraphe [8]

Monsieur Gervais Simard, mandataire, Ressources Environnement inc.

Page 7, paragraphe [38]

Étant donné qu'aucune information additionnelle n'a été soumise à la Commission afin de fournir un éclairage différent dans ce dossier, la Commission confirme donc les conclusions émises à l'avis de modification du 5 août 2019.



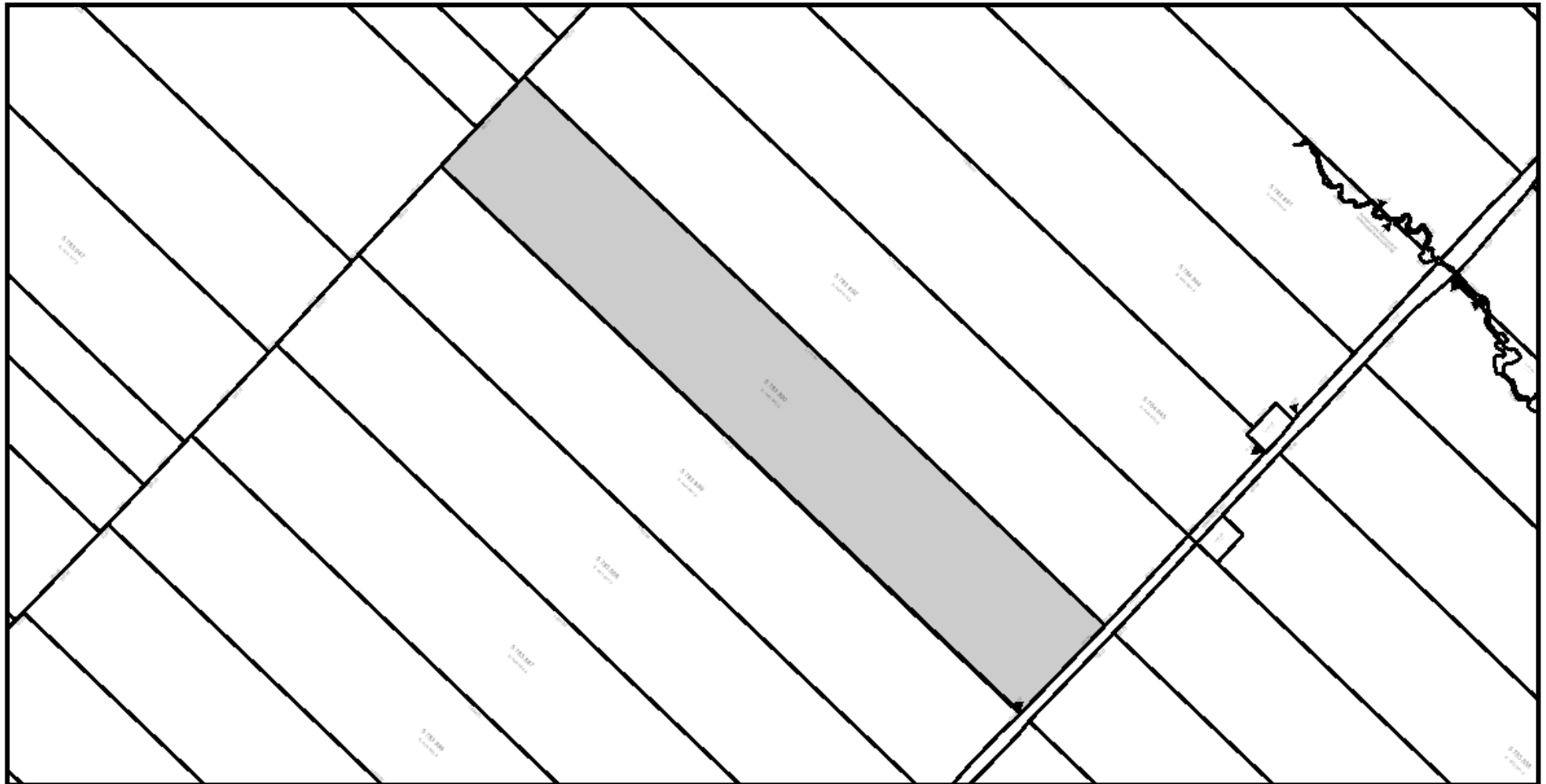
Farid Harouni, commissaire
Président de la formation



Pierre Turcotte, vice-président

1 RLRQ, c. P-41.1

Banque cadastrale officielle en date du : 04 mai 2020, 12 h 23



Identification

<u>Numéro de lot</u>	5 783 890 Cadastre du Québec
<u>Circonscription foncière</u>	L'Islet (13)
<u>Statut</u>	Actif 2018-03-08
<u>Dépôt au cadastre</u>	2018-03-07
<u>Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)</u>	2018-03-12

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

<u>Numéro(s) de lot</u>	12 (partie)
<u>Désignation secondaire</u>	Rang 4 (R04)
<u>Cadastre</u>	Canton de Lafontaine (030680)
<u>Lot(s) successeur(s)</u>	

Localisation

<u>Municipalité(s)</u>	Sainte-Perpétue, Municipalité (17030)		
<u>Feuille cartographique</u>	21N04-050-0302	<u>Zone de repérage</u>	B-8
<u>Feuille cartographique</u>	21N04-050-0303	<u>Zone de repérage</u>	C-1
<u>Échelle de représentation</u>	1:5 000	<u>Échelle de création</u>	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

<u>Propriétaire(s)</u>	TRANSIT D. BERNIER INC.
<u>Mode d'acquisition</u>	Contrat
<u>Numéro d'inscription du titre</u>	17392279
<u>Circonscription foncière du titre</u>	L'Islet (13)

Historique cadastral

<u>Numéro de dossier</u>	1034770	<u>Action</u>	Création du lot.
<u>Dépôt au cadastre</u>	2018-03-07		
<u>Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)</u>	2018-03-12		
<u>Arpenteur-géomètre</u>	Christian Chénard		
<u>Minute</u>	4244		

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2015

Banque cadastrale officielle en date du : 04 mai 2020, 12 h 23



Identification

Numéro de lot	5 783 892 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	L'Islet (13)
Statut	Actif 2018-03-08
Dépôt au cadastre	2018-03-07
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2018-03-12

Concordances

Lot(s) antécédent(s)	
Numéro(s) de lot	13 (partie)
Désignation secondaire Cadastre	Rang 4 (R04) Canton de Lafontaine (030680)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Sainte-Perpétue, Municipalité (17030)		
Feuillet cartographique	21N04-050-0302	Zone de repérage	B-8
Feuillet cartographique	21N04-050-0303	Zone de repérage	B-1
Feuillet cartographique	21N04-050-0402	Zone de repérage	D-7
Échelle de représentation	1:5 000	Échelle de création	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	TRANSIT D. BERNIER INC.
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	17392279
Circonscription foncière du titre	L'Islet (13)

Historique cadastral

Numéro de dossier	1034770	Action	Création du lot.
--------------------------	---------	---------------	------------------

<u>Dépôt au cadastre</u>	2018-03-07
<u>Entrée en vigueur au BPD</u>	2018-03-12
<u>(Bureau de la publicité des</u>	
<u>droits)</u>	
Arpenteur-géomètre	Christian Chénard
Minute	4244



© Gouvernement du Québec, 2015





Mètres 100 200

Dossier: 414505
Sainte-Perpétue (M) 17030
Orthophoto: WMS MERN 2015 Decennal (2015)

Échelle 1:5000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2017-01-11 09:54:27

-  Secteur visé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

Transit D. Bernier inc.

28, rue Legros

Saint-Jean-Port-Joli (Québec)

G0R 3G0

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION À LA CPTAQ

**EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE- SABLIÈRE SUR LES LOTS 12-P ET 13-P,
RANG 4 DU CADASTRE DU CANTON DE LAFONTAINE DE LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ISLET DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-PERPÉTUE**

Projet 1311-100

Date : 13 décembre 2016



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

Transit D. Bernier inc.

28, rue Legros

Saint-Jean-Port-Joli (Québec)

G0R 3G0

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION À LA CPTAQ

**EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE- SABLÈRE SUR LES LOTS 12-P ET 13-P,
RANG 4 DU CADASTRE DU CANTON DE LAFONTAINE DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE L'ISLET DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**



Ressources Environnement
Assistance technique en environnement

Projet : 1311-100 – 13 décembre 2016

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Jean-François **Labrecque**, technicien en géomatique

Claude **Couture**, secrétaire



Caroline Lachance, ing. M. Env.
Chargée de projets



François Isabelle, Géographe
Chargé de projets

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL.....	I
TABLE DES MATIÈRES	II
LISTE DES ANNEXES	III
1 INTRODUCTION.....	1
2 DESCRIPTION DU PROJET	2
2.1 Description générale.....	2
2.1.1 Condition d'exploitation de l'autorisation vigueur	2
2.1.2 Condition d'exploitation de l'autorisation en demande	4
2.2 Coupes schématiques	4
2.3 Description des sols	5
3 EXIGENCES RELATIVES À LA CPTAQ.....	6
3.1 Décisions antérieures de la CPTAQ.....	6
3.1.1 Décision no 370258, 16 juin 2011	6
3.1.2 Décision no 205053, 3 novembre 1993.....	7
3.2 Critères obligatoires de la CPTAQ.....	7
3.2.1 Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants	8
3.2.1.1 Capacité acéricole	8
3.2.1.2 Capacité pour l'agriculture	8
3.2.2 Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture.....	8
3.2.3 Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes.....	9
3.2.4 Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements.....	9
3.2.5 La disponibilité d'autres emplacements.....	9
3.2.6 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	9
3.2.7 L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.....	10
3.2.8 La constitution de propriétés de superficie suffisante pour l'agriculture.....	10
3.2.9 L'effet sur le développement économique de la région.....	10
3.2.10 Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.....	11
3.3 Critères facultatifs.....	11
3.3.1 Avis de conformité de la MRC ou de la municipalité	11
3.3.2 Les conséquences d'un refus pour le demandeur.....	11
4 CONCLUSION.....	12
5 RÉFÉRENCES CITÉES OU CONSULTÉES	13

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : INFORMATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (CIDREQ)
- ANNEXE 2 : FORMULAIRE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE
- ANNEXE 3 : TITRES DE PROPRIÉTÉ
- ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION
- ANNEXE 5 : COUPES SCHÉMATIQUES
- ANNEXE 6 : ANALYSE DES SOLS EN LABORATOIRE
- ANNEXE 7 : DÉCISIONS DE LA CPTAQ
- ANNEXE 8 : CARTE PÉDOLOGIQUE IRDA

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

1 INTRODUCTION

L'entreprise Transit D. Bernier inc. (NEQ 1160027968 - annexe 1) a retenu les services professionnels de Ressources Environnement inc. pour préparer une demande renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après référée en tant que la « Commission » ou la « CPTAQ ». Sommairement, le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur les parties de lots ci-haut mentionnés.

L'emplacement visé est localisé dans la « zone agricole » telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTA) (L.R.Q., chapitre P-41.1) et elle est donc assujettie aux exigences législatives. Spécifiquement, les critères de décision de la CPTAQ sont décrits à l'article 62 de la LPTAA. Ces critères sont présentés ci-dessous et ces derniers sont ensuite suivis des éléments techniques qui permettront à la Commission de rendre une décision. Une copie du formulaire pour la présentation d'une demande est jointe à l'annexe 2.

Ce rapport présente les informations de base des composantes physiques, écologiques et sociales de l'emplacement visé, ainsi que de son voisinage immédiat. L'intention est de fournir les informations de base nécessaires à la CPTAQ afin qu'elle puisse être en mesure de rendre une décision et d'émettre l'autorisation.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Description générale

L'emplacement visé par la présente demande correspond à une partie des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue. Le titre de propriété est joint à l'annexe 3 alors que la carte de localisation est présentée à l'annexe 4.

Les lots visés font partie de la propriété de M. Denis Bernier qui œuvre dans le domaine des transports ferroviaires (annexe 1).

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur un site faisant déjà l'objet d'une autorisation. La superficie visée par cette demande pour l'exploitation de la gravière-sablière est ajustée de façon à couvrir une augmentation de la surface vers le nord. Relativement aux exigences du Règlement sur les carrières et sablières, la superficie de la partie ouest de l'aire visée correspondant au cours d'eau traversant le site et à un milieu humide n'est pas considérée dans l'aire de la demande. La superficie du site selon les limites révisées dans la présente demande représente 10,3 ha incluant la voie d'accès.

2.1.1 Condition d'exploitation de l'autorisation vigueur

L'exploitation en cours est autorisée par la décision 370258 de la CPTAQ. Les six (6) conditions devant être respectées dans cette autorisation sont présentées ci-dessous. La section qui suit reprend chacune de ces conditions et démontre que celles-ci ont été respectées.

1. *Si requis, le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation doit prévoir un retour à la sylviculture;*

Le plan de réaménagement soumis au MDDELCC en 2013 prévoit une réhabilitation de la gravière-sablière par un reboisement de celle-ci.

2. L'autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision;

La date de la décision 370258 est le 16 juin 2011 et vient à échéance le 16 juin 2016.

3. Avant d'extraire le sable et le gravier, le sol arable (30 cm) devra être enlevé et conservé en tas pour servir à son réaménagement ;

Sur la superficie incluse dans l'autorisation, la couche de sol arable a été retirée préalablement à l'exploitation du site et déposée en piles dans la gravière-sablière. L'emplacement de ces piles est présenté au plan de localisation à l'annexe 4. Selon l'évaluation du volume des piles de sol situées sur l'aire de la demande, environ 8 808 m³ de sol y sont entreposés. Étant donné que seulement 0,8 ha de l'aire en demande sont décapés, le volume de sol disponible dans les andins est suffisant pour restaurer le site selon la condition ci-haut mentionnée.

4. La profondeur de l'exploitation doit demeurer à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.

La profondeur de l'exploitation actuel respecte cette exigence. Le niveau de plancher est fixé en fonction de la profondeur actuelle de l'exploitation. Tel que présenté sur les coupes topographiques jointes à l'annexe 6, le plancher d'exploitation de la gravière-sablière est à au moins 1 mètre de la nappe phréatique.

5. Les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site :

5.1 Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface ;

5.2 Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale);

5.3 Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière;

L'exploitation de la gravière-sablière n'étant pas encore terminée, cette condition n'a pas pu être remplie à ce jour.

6. *Le site devra être reboisé et le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision.*

L'exploitation de la gravière-sablière n'étant pas encore terminée, cette condition n'a pu être remplie à ce jour.

2.1.2 Condition d'exploitation de l'autorisation en demande

L'exploitation de la gravière-sablière consiste notamment à prélever et sauvegarder le sol arable (environ 28 502 m³), extraire les matériaux sous-jacents, les ségréger en piles selon les classes granulaires et enfin, les entreposer temporairement en attendant que ce matériel soit chargé dans des camions et transporté hors site. Le plancher de l'exploitation sera maintenu à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. Le plancher de l'exploitation sera nivelé décompacté et suivra une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface. Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière. Les pentes seront agencées avec la topographie avoisinante afin d'assurer un bon drainage du secteur. Celles-ci seront aménagées avec une pente inférieure ou égale à de 2 : 1 (horizontale : verticale). Compte tenu de la nature du matériel et de la capacité de drainage du site, il n'est pas anticipé qu'il y aura accumulation d'eau dans les aires exploitées. Les travaux de restauration du site seront complétés dans les 12 mois suivant la fin des opérations d'exploitation. Il est actuellement prévu de reboiser le site.

2.2 Coupes schématiques

Cinq coupes schématiques présentent la topographie actuelle du site en demande, le plancher d'exploitation projeté au terme de l'exploitation de la gravière-sablière ainsi que l'élévation

estimée de la nappe phréatique. Sur ces coupes, les distances indiquées pour le cours d'eau qui traverse le site et le milieu humide, comprennent la bande de protection 10 mètres en accord avec les largeurs de bande de protection riveraines prescrites dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ces coupes sont jointes à l'annexe 5.

2.3 Description des sols

Des échantillons de sols ont été prélevés sur différentes profondeurs de l'aire visée. Le premier échantillon représente le sol prélevé à la surface pour être conservé et le dernier échantillon représente les sols en profondeur. Les résultats des analyses sont joints à l'annexe 6.

La profondeur de la nappe phréatique a été déterminée à l'aide de sondage effectué avec une pelle mécanique et à l'aide des indices disponibles dans le milieu. L'élévation de celle-ci est indiquée sur les coupes topographiques jointes à l'annexe 5.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

3 EXIGENCES RELATIVES À LA CPTAQ

Cette section présente les informations nécessaires pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour utiliser une partie des lots visés pour des fins autres que l'agriculture.

Une telle autorisation de la CPTAQ est conditionnelle à la rencontre des critères établis et décrits à l'article 62 de la LPTAA. La rencontre de ces critères permettra à la Commission de rendre une décision, de donner son avis ou d'émettre une autorisation en regard de l'utilisation de l'emplacement visé pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture. La section ci-dessous présente les informations nécessaires afin de rencontrer ces critères essentiels.

3.1 Décisions antérieures de la CPTAQ

Une recherche des décisions antérieures rendues par la CPTAQ relatives au secteur visé a été effectuée. Certaines de ces décisions sont pertinentes dans le cadre de la présente demande. Les paragraphes suivants résument les faits pertinents à la présente démarche. Une copie des décisions est jointe à l'annexe 7.

3.1.1 Décision no 370258, 16 juin 2011

Cette décision porte sur l'autorisation de cette même gravière-sablière sur une portion de 10,3 ha des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue. Dans l'analyse de la demande, la Commission reconnaît les éléments suivants :

- « [...] ne devrait pas affecter la pratique d'activités agricoles sur la balance des lots visés, ni des lots avoisinants et n'affecterait aucunement leur potentiel agricole. [...] n'aura pas d'incidence négative à long terme, sur le milieu visé. »

- « [...] les effets sur l'agriculture ne seraient que temporaires et n'auraient pas d'effet négatif additionnel sur l'homogénéité de la communauté concernée. »

Tous ces motifs sont encore applicables à l'exploitation de la gravière/sablière en demande.

3.1.2 Décision no 205053, 3 novembre 1993

Cette décision porte sur l'autorisation d'exploiter commercialement un banc de gravier. Cette exploitation contient une superficie approximative de 3,34 ha sur une partie du lot 11, rang IV, du cadastre officiel du canton de Lafontaine, division d'enregistrement de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue. Ce site est situé à proximité du site présentement en demande. Dans l'analyse de la demande, la Commission reconnaît les éléments suivants :

- « [...] l'activité agricole conventionnelle apparaît réduite dans son ensemble. [...] »
- « [...] les sols sont de qualité plutôt médiocre pour l'agriculture, ils sont associés à une présence élevée de pierrosité. »
- « [...] aura peu d'effet sur la protection du territoire agricole. »
- « [...] représente un impact négatif limité sur les pratiques agricoles (sylvicoles) du milieu environnant. [...] perturbation temporaire [...] étant compensée par une remise en état adéquate des lieux après l'exploitation de la gravière, afin de protéger la ressource-sol de la municipalité. »
- « [...] aura peu de conséquences d'utilisation agricole [...] et aucune conséquence sur l'utilisation agricole des lots avoisinants. »

Tous ces motifs nous paraissent applicables à l'exploitation de la gravière-sablière en demande.

3.2 Critères obligatoires de la CPTAQ

Pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur dix critères. Ces critères sont décrits ci-dessous. Pour chacun des critères, les informations sont présentées de façon à démontrer comment chacun des critères respectifs est rencontré.

3.2.1 Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

3.2.1.1 Capacité acéricole

Selon la carte interactive de la CPTAQ, il n'y a aucun potentiel pour l'acériculture sur l'emplacement visé. Les observations effectuées lors de la visite terrain ont permis de confirmer qu'il n'y a aucun potentiel acéricole sur le site et à proximité du site, l'ensemble de la propriété étant très majoritairement constitué de résineux.

3.2.1.2 Capacité pour l'agriculture

La consultation de la carte interactive de la CPTAQ permet d'observer la présence d'une appellation de sol sur l'ensemble de l'aire en demande, soit la classe 4-6P et 7-4P. Cette classification correspond assez bien avec les récents recoupements de la carte pédologique de l'IRDA (2009) qui classifie ce sol comme étant un sable fin loameux de la série Saint-Omer et un loam à loam sableux très fin de la série Des Gagnon, voir annexe 8.

La majorité de l'aire en demande se situe dans la classe de sols 4-P et comporte des limitations très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Les sols assez pierreux gênent sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Ils sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.

Au terme des travaux d'exploitation du site, l'entrepreneur s'engage à réaménager et reboiser le site. L'emplacement visé sera remis en état de culture du site et de reboisement.

Au niveau des lots avoisinants, le projet ne devrait avoir aucun impact significatif sur la possibilité d'y réaliser des activités agricoles.

3.2.2 Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture

À elle seule, la classification des sols (point ci-haut) indique des possibilités d'utilisation agricole très limitées pour ce site. Au surcroît, le site présente à plusieurs endroits, une dénivellation très

importante qui vient réduire davantage ses possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture dans l'état naturel du site.

L'utilisation du site comme gravière-sablière étant temporaire, l'emplacement visé sera remis dans une condition permettant plus facilement l'utilisation des lots à des fins de culture, soit la sylviculture.

3.2.3 Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes

Puisqu'il n'y a pas d'activités agricoles actuellement sur le site, l'extraction de sable ne pourrait donc avoir d'effets négatifs sur celles-ci. Quant aux activités agricoles futures, le nivellement du site et le rapprochement du plancher de la nappe phréatique contribuerait à améliorer le potentiel agricole du site en rendant la topographie et le drainage plus adéquats.

3.2.4 Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements

Aucune contrainte et/ou effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale n'est anticipé.

3.2.5 La disponibilité d'autres emplacements

Puisqu'il s'agit d'exploiter une gravière-sablière déjà en exploitation, il serait difficile de trouver ailleurs un espace plus approprié disponible aux fins visées.

3.2.6 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

Il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ait des conséquences négatives sur l'homogénéité de la communauté ni d'incidence négative sur l'exploitation agricole. Notamment, considérant que l'exploitation de la gravière-sablière est déjà en cours, l'exploitation en demande n'affectera pas l'homogénéité du milieu. Le milieu est sensiblement le même que celui présent en 2011 au moment où la Commission a rendu sa décision favorable. La demande qui

est soumise ne comporte pas d'impact significatif en regard de ce critère, dans le contexte précis dans lequel elle s'inscrit.

Finalement, l'exploitation de la gravière-sablière est temporaire et l'emplacement visé sera restauré après la cessation des activités d'extraction et d'opération, ce qui permettra de maintenir et d'améliorer l'homogénéité du milieu agricole.

3.2.7 L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol

Préalablement à l'extraction des matériaux granulaires, les sols arables seront préservés et mis de côté pour être répandus en surface au terme des activités extractives. De plus, il n'est pas anticipé que les activités puissent avoir un impact sur la nappe d'eau souterraine puisque l'extraction se maintiendra à au moins 1 mètre au-dessus de celle-ci.

Aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol n'est donc appréhendé.

3.2.8 La constitution de propriétés de superficie suffisante pour l'agriculture

Ce critère n'est pas applicable aux travaux proposés puisqu'ils n'impliquent pas le morcellement de la propriété.

3.2.9 L'effet sur le développement économique de la région

L'autorisation aura un impact positif sur le développement économique régional. En effet, l'exploitation de la gravière-sablière permettra de conserver des emplois et permettra à la municipalité de Sainte-Perpétue de L'Islet de continuer à percevoir des redevances. Cela, sans avoir d'impact négatif significatif sur les activités agricoles.

De plus, suite à la restauration du site, celui-ci aura une topographie plus propice à la culture du sol, soit la sylviculture, activité pouvant également générer des revenus.

3.2.10 Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité

L'autorisation permettra un apport bénéfique aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité. Elle permettra de maintenir entre autres les investissements et les emplois dans la région. Également, cela assurera la disponibilité des matériaux granulaires pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la viabilité d'une collectivité.

3.3 Critères facultatifs

3.3.1 Avis de conformité de la MRC ou de la municipalité

Une demande de certificat de conformité a été transmise à la municipalité. Cette dernière est jointe à la présente demande.

3.3.2 Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Les conséquences d'un refus pour le demandeur résulteraient en des coûts supplémentaires significatifs, en raison de la fermeture d'une sablière contenant encore des quantités appréciables de sable et du transport sur de plus grandes distances des matériaux. L'absence d'une source d'approvisionnement local aurait des conséquences négatives importantes pouvant même entraîner la perte de contrat.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

4 CONCLUSION

Nous concluons que tous les critères établis par la CPTAQ sont adéquatement rencontrés et donc, que la Commission devrait autoriser ce projet.

Nous sommes d'avis qu'une autorisation de la CPTAQ et de la Municipalité n'aura aucun effet négatif et significatif sur les pratiques agricoles environnantes, sur l'environnement ou sur le développement de la communauté.

5 RÉFÉRENCES CITÉES OU CONSULTÉES

Agriculture and Agri-Food Canada. 1972. *Canada Land Inventory*.
<http://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/cli/classdesc.html>

Agriculture et agroalimentaire Canada. 1972. *Inventaire des terres du Canada*.
<http://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/cli/classdesc.html>

Canada Land Inventory. 1998. *National Soil DataBase*. Agriculture and Agri-Food Canada.
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. 2008. *Liste des plantes menacées ou vulnérables selon la présence et le potentiel de présence dans les régions administratives*.
http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/liste_PMV_RepaRA_08_2008.pdf

Ministère de l'Agriculture. 1969. *Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole*. Carte préparée par la Cartographie de l'Inventaire des terres du Canada, Québec, avec la collaboration du ministère de l'Agriculture du Québec en vertu de l'Entente générale de coopération Canada-Québec.

Robitaille, A. 1988. *Cartographie des districts écologiques : normes et techniques*. Québec : ministère de l'Énergie et des Ressources, Service de l'inventaire forestier, Division écologique, 109 p.

The Canada Land Classification. 1972. *Soil Capability Classification for Agriculture*.
http://www.alc.gov.bc.ca/assets/alc/assets/library/agricultural-capability/canada_land_inventory_soil_capability_classification_for_agriculture_1972.pdf

Rocheffort B. 2009. *Étude pédologique du comté de L'Islet*. Québec. Service de recherche en sol, Direction de la recherche Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Formulaire de demande d'autorisation

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le [guide](#).
Le pictogramme ● renvoie à la partie « lexique » du [guide](#).

Réservé à la Commission

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

☒ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire ●

Nom et prénom en lettres moulées
Bernier Denis

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
TRANSIT D. BERNIER INC.

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 1 8 5 9 8 6 4 8 3

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
28 rue Legros

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité
Saint-Jean-Port-Joli

Province
Québec

Code postal
G 0 R 3 G 0

Ind. rég. Télécopieur
4 1 8 5 9 8 9 1 8 5

Courriel
bernierc@globetrotter.net

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 12p et 13-p Rang 4

Cadastre Canton de Lafontaine

Lot

Cadastre

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☒ Mandataire ●

Nom et prénom en lettres moulées
Lachance Caroline

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Ressources Environnement inc.

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 1 8 6 8 2 1 3 3 2

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
840, rue Raoul-Jobin

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité
Québec

Province
Québec

Code postal
G 1 N 1 S 7

Ind. rég. Télécopieur
4 1 8 6 8 2 3 8 0 7

Courriel
clachance@ress-env.com

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot

Cadastre

Lot

Cadastre

☐ Pour identifier d'autres personnes, veuillez cocher et remplir l'[annexe](#).

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une gravière-sablière et, accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès sur un site autorisé en vertu de la décision # 370258.

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

- ☐ Aliénation/Lotissement • ☐ Coupe d'érables dans une érablière • ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture •
☐ Enlèvement de sol arable • ☐ Inclusion •

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

- ☐ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots • (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture → [Section A](#)
- ☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture •
- ☒ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable • → [Section B, partie 1](#)
 - ☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → [Section B, partie 2](#)
 - ☐ Puits commerciaux et municipaux → [Section B, partie 3](#)
- ☐ Coupe d'érables dans une érablière • → [Section C](#)

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie	Municipalité
12-p	4	Canton de Lafontaine	45,0000	Sainte-Perpétue
13-p	4	Canton de Lafontaine	45,0000	Sainte-Perpétue

Superficie • visée par la demande 10,3 hectare(s)

Superficie • visée par la propriété 90,0 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

☐ Utilisation agricole	Superficie •	☒ Utilisation autre qu'agricole •	Superficie •
		Veuillez spécifier	
Culture/Friche	_____ hectare(s)	Exploitation tel qu'autorisé 370258	10,3 hectare(s)
Boisé sans érables	49,7 hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Boisé avec érables	30,0 hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Superficie totale	79,7 hectare(s)	Superficie totale	10,3 hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

La présente demande est un renouvellement de la décision 370258 pour une utilisation non agricole. La superficie totale visée est de 10,3 ha incluant la voie d'accès.

MISE EN GARDE

Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☐ Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: LACHANCE CAROLINE

☐ Demandeur

☐ Propriétaire

☒ Mandataire

Fait à Québec

Date: 20161213
A M J

Signature



Remis au service de gestion des dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: Denis Bernier pour Transit D. BERNIER INC.

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma en vigueur? ☒ Oui ☐ Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☒ Oui ☐ Non
- Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non
- c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, annexe une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ☒ Non
- e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:
- Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
- Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement:

A				M				J	

Un service d'égout sanitaire? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement:

A				M				J	

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
<u>Aucun</u>	<u>Aucun</u>	<u>nil</u>

Au nord de l'emplacement visé:
Boisé avec érables

Au sud de l'emplacement visé:
Boisé

À l'est de l'emplacement visé:
Boisé

À l'ouest de l'emplacement visé:
Boisé avec érables

☒ Inspecteur
 ☐ Greffier
 ☐ Secrétaire-trésorier
 ☐ Autre : _____

Nom et prénom en lettres moulées

Armand Pellerin

Ville, village ou municipalité

Ind. rég.	Téléphone (travail)									
	4	1	8	3	5	9	2	9	6	6
Poste										

Courriel

Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)									
	4	1	8	3	5	6	6	1	6	7

Signature

Date: 20161114
 A M J

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité: _____

Date de réception de la demande: 2016 10 31
A M J

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire			
Nom et prénom en lettres moulées		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Denis Bernier			
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public		Ind. rég.	Téléphone (travail)
TRANSIT D. BERNIER INC.		418	598 6483
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Poste	
24 RUE LEBROS			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
ST-JEAN-PORT-JOLI			
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég.
ST-JEAN-PORT-JOLI	QC	G0R3G0	418 598 9185
Courriel		Ind. rég.	Télécopieur
bernier@glabetrutter.net			

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire			
Nom et prénom en lettres moulées		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public		Ind. rég.	Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég.
Courriel		Ind. rég.	Télécopieur

8.1 Description du projet

Exploitation de carrière & sablière

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
12-P	4	Canton La Fontaine	Sainte-Perpétue
13-P	4	Canton La Fontaine	Sainte-Perpétue
Remis au service de Gestion des Dossiers			
Superficie visée par la demande 103 000 m ² hectare(s)			

15 DEC. 2016

Nom et prénom en lettres moulées: LORRAINE B. HORNEAU		C.P.T.A.Q.
Fait à: Ste-Perpétue	Date: 2016 11 14	Signature: Lorraine B. Horneau d.g.a.
	A M J	

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

- 1- Quelle utilisation voulez-vous faire :
- | | |
|--|---|
| ☐ Carrière | ☒ Gravière |
| ☒ Sablière | ☐ Remblai |
| ☐ Extraction d'argile | ☐ Enlèvement de sol arable |
- 2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?
- ☐ Non
- ☒ Oui, lesquelles :

Tamassage, voie d'accès

- 3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.
- 4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

Puisqu'il s'agit d'exploiter une sablière-gravière déjà en exploitation, il serait difficile de trouver ailleurs un espace plus approprié disponible aux fins visées.

- 5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée : ☒ sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais ¹⁰ ans.
- ☐ enlèvement de sol arable ☐ 1 an ☐ 2 ans
- 6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : 3 | 7 | 0 | 2 | 5 | 8

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Plan topographique	✓		✓		✓	✓
3	Stratigraphie	✓				✓ (matériaux meubles seulement)	✓
4	Description du projet		✓		✓		
5	Description de la couche de sol arable	✓		✓		✓	✓

* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «[Exemples de plan](#)» du [guide](#).

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

☒ Non

☐ Oui, décrivez le traitement: _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage:

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage: _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF:

☐ Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

☐ Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon:

Dimension et capacité de la structure: _____

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes): _____ mètres cubes/an

5- Destination des MRF:

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage: _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures: _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée: _____ ans

PARTIE 3 PUIITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants:

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple: tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

Québec, le 17 janvier 2017

Ressources Environnement inc.
a/s Madame Caroline Lachance
840, rue Raoul-Jobin, 310
Québec (Québec) G1N 1S7

Objet :	Dossier	: 414505
	Demandeur	: Transit D. Bernier inc.
	Municipalité	: Sainte-Perpétue
	Lots	: 12-P, 13-P
	Cadastre	: Lafontaine, Canton de
	MRC	: L'Islet
	Circ. foncière	: L'Islet

Madame,

Nous vous retournons le formulaire de demande d'autorisation que vous avez déposé au dossier en titre ainsi que les documents l'accompagnant et le chèque émis en paiement des droits exigibles.

En effet, en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la Loi), votre demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins industrielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Perpétue.

Or, seule une MRC ou une municipalité avec l'appui de la MRC peut déposer une demande d'exclusion et ce, en vertu de l'article 65 de la Loi.

Bien que la superficie soit sensiblement la même que l'autorisation accordée au dossier 370258, l'emplacement n'est pas le même que celui autorisé, ce qui constitue un agrandissement par rapport aux limites de cette autorisation. La demande doit donc être assimilée à une demande d'exclusion.

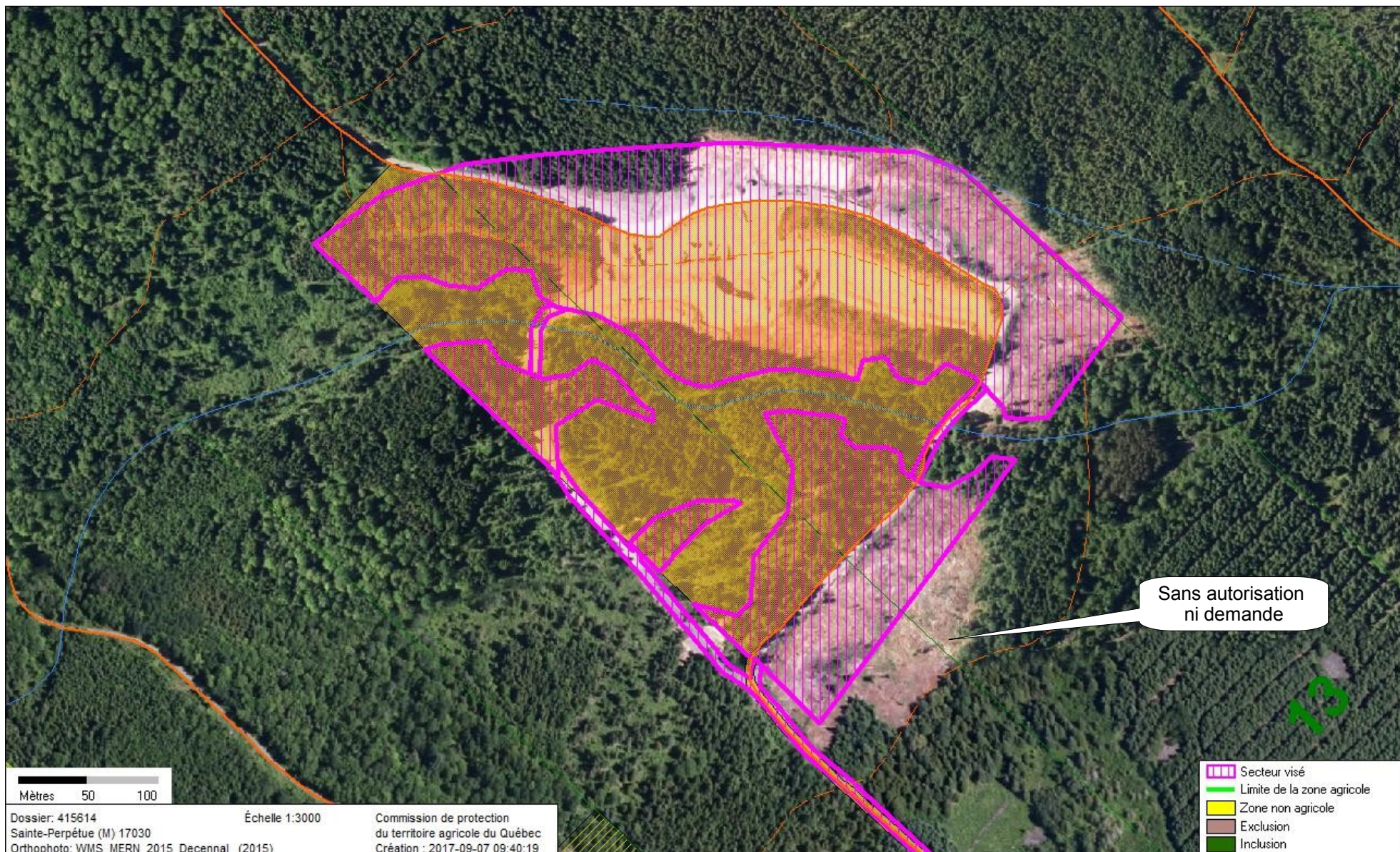
Recevez, Madame, nos plus cordiales salutations.



Sylvie Pelletier, technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

p.j.

c. c. Municipalité de Sainte-Perpétue



Transit D. Bernier inc.

28, rue Legros

Saint-Jean-Port-Joli (Québec)

G0R 3G0

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION À LA CPTAQ

**EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE- SABLÈRE SUR LES LOTS 12-P ET 13-P,
RANG 4 DU CADASTRE DU CANTON DE LAFONTAINE DE LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ISLET DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-PERPÉTUE**

Projet 1311-100

Date : 13 décembre 2016



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7

Téléphone
(418) 682-1332

Télécopieur
(418) 682-3807

Courriel

ress-env@ress-env.com

Site Internet

www.ress-env.ca

Transit D. Bernier inc.

28, rue Legros

Saint-Jean-Port-Joli (Québec)

G0R 3G0

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION À LA CPTAQ

**EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE- SABLIERE SUR LES LOTS 12-P ET 13-P,
RANG 4 DU CADASTRE DU CANTON DE LAFONTAINE DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE L'ISLET DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**



Ressources Environnement
Assistance technique en environnement

Projet : 1311-100 – 13 décembre 2016

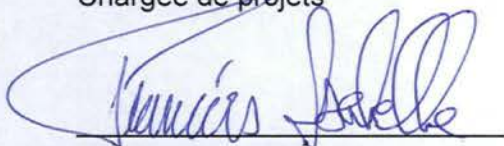
ÉQUIPE DE TRAVAIL

Jean-François **Labrecque**, technicien en géomatique

Claude **Couture**, secrétaire



Caroline Lachance, ing. M. Env.
Chargée de projets



François Isabelle, Géographe
Chargé de projets

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL.....	I
TABLE DES MATIÈRES	II
LISTE DES ANNEXES	III
1 INTRODUCTION.....	1
2 DESCRIPTION DU PROJET	2
2.1 Description générale.....	2
2.1.1 Condition d'exploitation de l'autorisation vigueur	2
2.1.2 Condition d'exploitation de l'autorisation en demande	4
2.2 Coupes schématiques	4
2.3 Description des sols	5
3 EXIGENCES RELATIVES À LA CPTAQ.....	6
3.1 Décisions antérieures de la CPTAQ.....	6
3.1.1 Décision no 370258, 16 juin 2011	6
3.1.2 Décision no 205053, 3 novembre 1993.....	7
3.2 Critères obligatoires de la CPTAQ.....	7
3.2.1 Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants.....	8
3.2.1.1 Capacité acéricole	8
3.2.1.2 Capacité pour l'agriculture	8
3.2.2 Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture.....	8
3.2.3 Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes.....	9
3.2.4 Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements.....	9
3.2.5 La disponibilité d'autres emplacements.....	9
3.2.6 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	9
3.2.7 L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.....	10
3.2.8 La constitution de propriétés de superficie suffisante pour l'agriculture.....	10
3.2.9 L'effet sur le développement économique de la région.....	10
3.2.10 Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.....	11
3.3 Critères facultatifs.....	11
3.3.1 Avis de conformité de la MRC ou de la municipalité	11
3.3.2 Les conséquences d'un refus pour le demandeur.....	11
4 CONCLUSION.....	12
5 RÉFÉRENCES CITÉES OU CONSULTÉES	13

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : INFORMATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (CIDREQ)
ANNEXE 2 : FORMULAIRE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE
ANNEXE 3 : TITRES DE PROPRIÉTÉ
ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION
ANNEXE 5 : COUPES SCHÉMATIQUES
ANNEXE 6 : ANALYSE DES SOLS EN LABORATOIRE
ANNEXE 7 : DÉCISIONS DE LA CPTAQ
ANNEXE 8 : CARTE PÉDOLOGIQUE IRDA

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

1 INTRODUCTION

L'entreprise Transit D. Bernier inc. (NEQ 1160027968 - annexe 1) a retenu les services professionnels de Ressources Environnement inc. pour préparer une demande renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après référée en tant que la « Commission » ou la « CPTAQ ». Sommairement, le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur les parties de lots ci-haut mentionnés.

L'emplacement visé est localisé dans la « zone agricole » telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTA) (L.R.Q., chapitre P-41.1) et elle est donc assujettie aux exigences législatives. Spécifiquement, les critères de décision de la CPTAQ sont décrits à l'article 62 de la LPTAA. Ces critères sont présentés ci-dessous et ces derniers sont ensuite suivis des éléments techniques qui permettront à la Commission de rendre une décision. Une copie du formulaire pour la présentation d'une demande est jointe à l'annexe 2.

Ce rapport présente les informations de base des composantes physiques, écologiques et sociales de l'emplacement visé, ainsi que de son voisinage immédiat. L'intention est de fournir les informations de base nécessaires à la CPTAQ afin qu'elle puisse être en mesure de rendre une décision et d'émettre l'autorisation.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Description générale

L'emplacement visé par la présente demande correspond à une partie des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue. Le titre de propriété est joint à l'annexe 3 alors que la carte de localisation est présentée à l'annexe 4.

Les lots visés font partie de la propriété de M. Denis Bernier qui œuvre dans le domaine des transports ferroviaires (annexe 1).

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur un site faisant déjà l'objet d'une autorisation. La superficie visée par cette demande pour l'exploitation de la gravière-sablière est ajustée de façon à couvrir une augmentation de la surface vers le nord. Relativement aux exigences du Règlement sur les carrières et sablières, la superficie de la partie ouest de l'aire visée correspondant au cours d'eau traversant le site et à un milieu humide n'est pas considérée dans l'aire de la demande. La superficie du site selon les limites révisées dans la présente demande représente 10,3 ha incluant la voie d'accès.

2.1.1 Condition d'exploitation de l'autorisation vigueur

L'exploitation en cours est autorisée par la décision 370258 de la CPTAQ. Les six (6) conditions devant être respectées dans cette autorisation sont présentées ci-dessous. La section qui suit reprend chacune de ces conditions et démontre que celles-ci ont été respectées.

1. *Si requis, le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation doit prévoir un retour à la sylviculture;*

Le plan de réaménagement soumis au MDDELCC en 2013 prévoit une réhabilitation de la gravière-sablière par un reboisement de celle-ci.

2. L'autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision;

La date de la décision 370258 est le 16 juin 2011 et vient à échéance le 16 juin 2016.

3. Avant d'extraire le sable et le gravier, le sol arable (30 cm) devra être enlevé et conservé en tas pour servir à son réaménagement ;

Sur la superficie incluse dans l'autorisation, la couche de sol arable a été retirée préalablement à l'exploitation du site et déposée en piles dans la gravière-sablière. L'emplacement de ces piles est présenté au plan de localisation à l'annexe 4. Selon l'évaluation du volume des piles de sol situées sur l'aire de la demande, environ 8 808 m³ de sol y sont entreposés. Étant donné que seulement 0,8 ha de l'aire en demande sont décapés, le volume de sol disponible dans les andins est suffisant pour restaurer le site selon la condition ci-haut mentionnée.

4. La profondeur de l'exploitation doit demeurer à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.

La profondeur de l'exploitation actuel respecte cette exigence. Le niveau de plancher est fixé en fonction de la profondeur actuelle de l'exploitation. Tel que présenté sur les coupes topographiques jointes à l'annexe 6, le plancher d'exploitation de la gravière-sablière est à au moins 1 mètre de la nappe phréatique.

5. Les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site :

5.1 Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface ;

5.2 Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale);

5.3 Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière;

L'exploitation de la gravière-sablière n'étant pas encore terminée, cette condition n'a pas pu être remplie à ce jour.

6. *Le site devra être reboisé et le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision.*

L'exploitation de la gravière-sablière n'étant pas encore terminée, cette condition n'a pu être remplie à ce jour.

2.1.2 Condition d'exploitation de l'autorisation en demande

L'exploitation de la gravière-sablière consiste notamment à prélever et sauvegarder le sol arable (environ 28 502 m³), extraire les matériaux sous-jacents, les ségréger en piles selon les classes granulaires et enfin, les entreposer temporairement en attendant que ce matériel soit chargé dans des camions et transporté hors site. Le plancher de l'exploitation sera maintenu à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. Le plancher de l'exploitation sera nivelé décompacté et suivra une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface. Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière. Les pentes seront agencées avec la topographie avoisinante afin d'assurer un bon drainage du secteur. Celles-ci seront aménagées avec une pente inférieure ou égale à de 2 : 1 (horizontale : verticale). Compte tenu de la nature du matériel et de la capacité de drainage du site, il n'est pas anticipé qu'il y aura accumulation d'eau dans les aires exploitées. Les travaux de restauration du site seront complétés dans les 12 mois suivant la fin des opérations d'exploitation. Il est actuellement prévu de reboiser le site.

2.2 Coupes schématiques

Cinq coupes schématiques présentent la topographie actuelle du site en demande, le plancher d'exploitation projeté au terme de l'exploitation de la gravière-sablière ainsi que l'élévation

estimée de la nappe phréatique. Sur ces coupes, les distances indiquées pour le cours d'eau qui traverse le site et le milieu humide, comprennent la bande de protection 10 mètres en accord avec les largeurs de bande de protection riveraines prescrites dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ces coupes sont jointes à l'annexe 5.

2.3 Description des sols

Des échantillons de sols ont été prélevés sur différentes profondeurs de l'aire visée. Le premier échantillon représente le sol prélevé à la surface pour être conservé et le dernier échantillon représente les sols en profondeur. Les résultats des analyses sont joints à l'annexe 6.

La profondeur de la nappe phréatique a été déterminée à l'aide de sondage effectué avec une pelle mécanique et à l'aide des indices disponibles dans le milieu. L'élévation de celle-ci est indiquée sur les coupes topographiques jointes à l'annexe 5.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

3 EXIGENCES RELATIVES À LA CPTAQ

Cette section présente les informations nécessaires pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour utiliser une partie des lots visés pour des fins autres que l'agriculture.

Une telle autorisation de la CPTAQ est conditionnelle à la rencontre des critères établis et décrits à l'article 62 de la LPTAA. La rencontre de ces critères permettra à la Commission de rendre une décision, de donner son avis ou d'émettre une autorisation en regard de l'utilisation de l'emplacement visé pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture. La section ci-dessous présente les informations nécessaires afin de rencontrer ces critères essentiels.

3.1 Décisions antérieures de la CPTAQ

Une recherche des décisions antérieures rendues par la CPTAQ relatives au secteur visé a été effectuée. Certaines de ces décisions sont pertinentes dans le cadre de la présente demande. Les paragraphes suivants résument les faits pertinents à la présente démarche. Une copie des décisions est jointe à l'annexe 7.

3.1.1 Décision no 370258, 16 juin 2011

Cette décision porte sur l'autorisation de cette même gravière-sablière sur une portion de 10,3 ha des lots 12 et 13, rang 4 du cadastre du canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue. Dans l'analyse de la demande, la Commission reconnaît les éléments suivants :

- « [...] ne devrait pas affecter la pratique d'activités agricoles sur la balance des lots visés, ni des lots avoisinants et n'affecterait aucunement leur potentiel agricole. [...] n'aura pas d'incidence négative à long terme, sur le milieu visé. »

- « [...] les effets sur l'agriculture ne seraient que temporaires et n'auraient pas d'effet négatif additionnel sur l'homogénéité de la communauté concernée. »

Tous ces motifs sont encore applicables à l'exploitation de la gravière/sablière en demande.

3.1.2 Décision no 205053, 3 novembre 1993

Cette décision porte sur l'autorisation d'exploiter commercialement un banc de gravier. Cette exploitation contient une superficie approximative de 3,34 ha sur une partie du lot 11, rang IV, du cadastre officiel du canton de Lafontaine, division d'enregistrement de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue. Ce site est situé à proximité du site présentement en demande. Dans l'analyse de la demande, la Commission reconnaît les éléments suivants :

- « [...] l'activité agricole conventionnelle apparaît réduite dans son ensemble. [...] »
- « [...] les sols sont de qualité plutôt médiocre pour l'agriculture, ils sont associés à une présence élevée de pierrosité. »
- « [...] aura peu d'effet sur la protection du territoire agricole. »
- « [...] représente un impact négatif limité sur les pratiques agricoles (sylvicoles) du milieu environnant. [...] perturbation temporaire [...] étant compensée par une remise en état adéquate des lieux après l'exploitation de la gravière, afin de protéger la ressource-sol de la municipalité. »
- « [...] aura peu de conséquences d'utilisation agricole [...] et aucune conséquence sur l'utilisation agricole des lots avoisinants. »

Tous ces motifs nous paraissent applicables à l'exploitation de la gravière-sablière en demande.

3.2 Critères obligatoires de la CPTAQ

Pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur dix critères. Ces critères sont décrits ci-dessous. Pour chacun des critères, les informations sont présentées de façon à démontrer comment chacun des critères respectifs est rencontré.

3.2.1 Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

3.2.1.1 Capacité acéricole

Selon la carte interactive de la CPTAQ, il n'y a aucun potentiel pour l'acériculture sur l'emplacement visé. Les observations effectuées lors de la visite terrain ont permis de confirmer qu'il n'y a aucun potentiel acéricole sur le site et à proximité du site, l'ensemble de la propriété étant très majoritairement constitué de résineux.

3.2.1.2 Capacité pour l'agriculture

La consultation de la carte interactive de la CPTAQ permet d'observer la présence d'une appellation de sol sur l'ensemble de l'aire en demande, soit la classe 4-6P et 7-4P. Cette classification correspond assez bien avec les récents recoupements de la carte pédologique de l'IRDA (2009) qui classifie ce sol comme étant un sable fin loameux de la série Saint-Omer et un loam à loam sableux très fin de la série Des Gagnon, voir annexe 8.

La majorité de l'aire en demande se situe dans la classe de sols 4-P et comporte des limitations très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Les sols assez pierreux gênent sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Ils sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.

Au terme des travaux d'exploitation du site, l'entrepreneur s'engage à réaménager et reboiser le site. L'emplacement visé sera remis en état de culture du site et de reboisement.

Au niveau des lots avoisinants, le projet ne devrait avoir aucun impact significatif sur la possibilité d'y réaliser des activités agricoles.

3.2.2 Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture

À elle seule, la classification des sols (point ci-haut) indique des possibilités d'utilisation agricole très limitées pour ce site. Au surcroît, le site présente à plusieurs endroits, une dénivellation très

importante qui vient réduire davantage ses possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture dans l'état naturel du site.

L'utilisation du site comme gravière-sablière étant temporaire, l'emplacement visé sera remis dans une condition permettant plus facilement l'utilisation des lots à des fins de culture, soit la sylviculture.

3.2.3 Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes

Puisqu'il n'y a pas d'activités agricoles actuellement sur le site, l'extraction de sable ne pourrait donc avoir d'effets négatifs sur celles-ci. Quant aux activités agricoles futures, le nivellement du site et le rapprochement du plancher de la nappe phréatique contribuerait à améliorer le potentiel agricole du site en rendant la topographie et le drainage plus adéquats.

3.2.4 Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements

Aucune contrainte et/ou effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale n'est anticipé.

3.2.5 La disponibilité d'autres emplacements

Puisqu'il s'agit d'exploiter une gravière-sablière déjà en exploitation, il serait difficile de trouver ailleurs un espace plus approprié disponible aux fins visées.

3.2.6 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

Il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ait des conséquences négatives sur l'homogénéité de la communauté ni d'incidence négative sur l'exploitation agricole. Notamment, considérant que l'exploitation de la gravière-sablière est déjà en cours, l'exploitation en demande n'affectera pas l'homogénéité du milieu. Le milieu est sensiblement le même que celui présent en 2011 au moment où la Commission a rendu sa décision favorable. La demande qui

est soumise ne comporte pas d'impact significatif en regard de ce critère, dans le contexte précis dans lequel elle s'inscrit.

Finalement, l'exploitation de la gravière-sablière est temporaire et l'emplacement visé sera restauré après la cessation des activités d'extraction et d'opération, ce qui permettra de maintenir et d'améliorer l'homogénéité du milieu agricole.

3.2.7 L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol

Préalablement à l'extraction des matériaux granulaires, les sols arables seront préservés et mis de côté pour être répandus en surface au terme des activités extractives. De plus, il n'est pas anticipé que les activités puissent avoir un impact sur la nappe d'eau souterraine puisque l'extraction se maintiendra à au moins 1 mètre au-dessus de celle-ci.

Aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol n'est donc appréhendé.

3.2.8 La constitution de propriétés de superficie suffisante pour l'agriculture

Ce critère n'est pas applicable aux travaux proposés puisqu'ils n'impliquent pas le morcellement de la propriété.

3.2.9 L'effet sur le développement économique de la région

L'autorisation aura un impact positif sur le développement économique régional. En effet, l'exploitation de la gravière-sablière permettra de conserver des emplois et permettra à la municipalité de Sainte-Perpétue de L'Islet de continuer à percevoir des redevances. Cela, sans avoir d'impact négatif significatif sur les activités agricoles.

De plus, suite à la restauration du site, celui-ci aura une topographie plus propice à la culture du sol, soit la sylviculture, activité pouvant également générer des revenus.

3.2.10 Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité

L'autorisation permettra un apport bénéfique aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité. Elle permettra de maintenir entre autres les investissements et les emplois dans la région. Également, cela assurera la disponibilité des matériaux granulaires pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la viabilité d'une collectivité.

3.3 Critères facultatifs

3.3.1 Avis de conformité de la MRC ou de la municipalité

Une demande de certificat de conformité a été transmise à la municipalité. Cette dernière est jointe à la présente demande.

3.3.2 Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Les conséquences d'un refus pour le demandeur résulteraient en des coûts supplémentaires significatifs, en raison de la fermeture d'une sablière contenant encore des quantités appréciables de sable et du transport sur de plus grandes distances des matériaux. L'absence d'une source d'approvisionnement local aurait des conséquences négatives importantes pouvant même entraîner la perte de contrat.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

4 CONCLUSION

Nous concluons que tous les critères établis par la CPTAQ sont adéquatement rencontrés et donc, que la Commission devrait autoriser ce projet.

Nous sommes d'avis qu'une autorisation de la CPTAQ et de la Municipalité n'aura aucun effet négatif et significatif sur les pratiques agricoles environnantes, sur l'environnement ou sur le développement de la communauté.

5 RÉFÉRENCES CITÉES OU CONSULTÉES

Agriculture and Agri-Food Canada. 1972. *Canada Land Inventory*.
<http://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/cli/classdesc.html>

Agriculture et agroalimentaire Canada. 1972. *Inventaire des terres du Canada*.
<http://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/cli/classdesc.html>

Canada Land Inventory. 1998. *National Soil DataBase*. Agriculture and Agri-Food Canada.
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. 2008. *Liste des plantes menacées ou vulnérables selon la présence et le potentiel de présence dans les régions administratives*.
http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/liste_PMV_RepaRA_08_2008.pdf

Ministère de l'Agriculture. 1969. *Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole*. Carte préparée par la Cartographie de l'Inventaire des terres du Canada, Québec, avec la collaboration du ministère de l'Agriculture du Québec en vertu de l'Entente générale de coopération Canada-Québec.

Robitaille, A. 1988. *Cartographie des districts écologiques : normes et techniques*. Québec : ministère de l'Énergie et des Ressources, Service de l'inventaire forestier, Division écologique, 109 p.

The Canada Land Classification. 1972. *Soil Capability Classification for Agriculture*.
http://www.alc.gov.bc.ca/assets/alc/assets/library/agricultural-capability/canada_land_inventory_soil_capability_classification_for_agriculture_1972.pdf

Rocheffort B. 2009. *Étude pédologique du comté de L'Islet*. Québec. Service de recherche en sol, Direction de la recherche Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Québec, le 13 décembre 2016

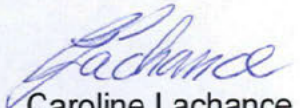
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

**Objet : Demande de renouvellement d'autorisation pour une utilisation à
des fins autres que l'agriculture
Exploitation d'une gravière/sablière
Municipalité de Sainte-Perpétue de L'Islet
Lots 13-p et 13-p du cadastre du canton de Lafontaine
N/D 1311-100**

À qui de droit,

La présente a pour objet le dépôt d'une demande de renouvellement d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 12-p et 13-p du cadastre du canton de Lafontaine de la circonscription foncière de L'Islet dans la municipalité de Sainte-Perpétue de L'Islet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Caroline Lachance
Chargée de projets
CL/cc

c.c. Monsieur Denis Bernier, Transit D. Bernier inc.

p.j. - Chèque de [REDACTED] \$ à l'ordre du ministre de Finances du Québec
- Résolution de la municipalité
- Document technique de demande d'autoris

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Formulaire de demande d'autorisation

Réservé à la Commission

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le [guide](#).
Le pictogramme ● renvoie à la partie « lexique » du [guide](#).

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

☒ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire ●	
Nom et prénom en lettres moulées Bernier Denis	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public TRANSIT D. BERNIER INC.	Ind. rég. Téléphone (travail) 4 1 8 5 9 8 6 4 8 3 Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 28 rue Legros	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Province Code postal Saint-Jean-Port-Joli Québec G 0 R 3 G 0	Ind. rég. Télécopieur 4 1 8 5 9 8 9 1 8 5
Courriel bernierc@globetrotter.net	
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande Lot 12p et 13-p Rang 4 Cadastre Canton de Lafontaine Lot _____ Cadastre _____	

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☒ Mandataire ●	
Nom et prénom en lettres moulées Lachance Caroline	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public Ressources Environnement inc.	Ind. rég. Téléphone (travail) 4 1 8 6 8 2 1 3 3 2 Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 840, rue Raoul-Jobin	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Province Code postal Québec Québec G 1 N 1 S 7	Ind. rég. Télécopieur 4 1 8 6 8 2 3 8 0 7
Courriel clachance@ress-env.com	
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande Lot _____ Cadastre _____ Lot _____ Cadastre _____	

☐ Pour identifier d'autres personnes, veuillez cocher et remplir l'[annexe](#).

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une gravière-sablière et, accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès sur un site autorisé en vertu de la décision # 370258.

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

- ☐ Aliénation/Lotissement • ☐ Coupe d'érables dans une érablière • ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture •
☐ Enlèvement de sol arable • ☐ Inclusion •

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

- ☐ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots • (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture → [Section A](#)
☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture •
 ☒ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable • → [Section B. partie 1](#)
 ☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → [Section B. partie 2](#)
 ☐ Puits commerciaux et municipaux → [Section B. partie 3](#)
☐ Coupe d'érables dans une érablière • → [Section C](#)

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie	Municipalité
12-p	4	Canton de Lafontaine	45,0000	Sainte-Perpétue
13-p	4	Canton de Lafontaine	45,0000	Sainte-Perpétue

Superficie • visée par la demande 10,3 hectare(s)

Superficie • visée par la propriété 90,0 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

☐ Utilisation agricole	Superficie •	☒ Utilisation autre qu'agricole •	Superficie •
		Veuillez spécifier	
Culture/Friche	<u> </u> hectare(s)	Exploitation tel qu'autorisé 370258	<u>10,3</u> hectare(s)
Boisé sans érables	<u>49,7</u> hectare(s)		<u> </u> hectare(s)
Boisé avec érables	<u>30,0</u> hectare(s)		<u> </u> hectare(s)
Superficie totale	<u>79,7</u> hectare(s)	Superficie totale	<u>10,3</u> hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

La présente demande est un renouvellement de la décision 370258 pour une utilisation non agricole. La superficie totale visée est de 10,3 ha incluant la voie d'accès.

MISE EN GARDE

Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☐ Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: LACHANCE CAROLINE

☐ Demandeur

☐ Propriétaire

☒ Mandataire

Fait à Québec

Date: 20161213
A M J

Signature



Remis au service de gestion des dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: Denis Bernier pour Transit D. BERNIER INC.

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma en vigueur? ☒ Oui ☐ Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☒ Oui ☐ Non
- Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non
- c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, annexe une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ☒ Non
- e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:
- Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
- Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement:

A			M			J

Un service d'égout sanitaire? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement:

A			M			J

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
<u>Aucun</u>	<u>Aucun</u>	<u>nil</u>

Au nord de l'emplacement visé:
Boisé avec érables

Au sud de l'emplacement visé:
Boisé

À l'est de l'emplacement visé:
Boisé

À l'ouest de l'emplacement visé:
Boisé avec érables

☒ Inspecteur
 ☐ Greffier
 ☐ Secrétaire-trésorier
 ☐ Autre : _____

Nom et prénom en lettres moulées

Armand Pellerin

Ville, village ou municipalité

Municipalité de Saint-Perpère

Courriel

munistep@glebetrutter.net

Signature

Armand Pellerin

Ind. rég. Téléphone (travail)

4183592966

Poste

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

4183566167

Date: 20161114

A M J

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q

Numéro de dossier à la municipalité: _____

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire													
Nom et prénom en lettres moulées		Ind. rég. Téléphone (résidence)											
Dennis Bernier		<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>											
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public		Ind. rég. Téléphone (travail)											
TRANSIT D. BERNIER INC.		<table border="1"> <tr> <td>4</td><td>1</td><td>8</td><td>5</td><td>9</td><td>8</td><td>6</td><td>4</td><td>8</td><td>3</td> </tr> </table>		4	1	8	5	9	8	6	4	8	3
4	1	8	5	9	8	6	4	8	3				
N° rue, appartement, boîte postale (siège social)		Poste											
28 RUE LEGRAS		<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>											
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég. Télécopieur										
ST-JEAN-PORT-JOLI	QC	G 0 R 3 G 0	<table border="1"> <tr> <td>4</td><td>1</td><td>8</td><td>5</td><td>9</td><td>8</td><td>9</td><td>1</td><td>8</td><td>5</td> </tr> </table>	4	1	8	5	9	8	9	1	8	5
4	1	8	5	9	8	9	1	8	5				
Courriel													
berniec@globaltrutter.net													

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire										
Nom et prénom en lettres moulées							Ind. rég.	Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public							Ind. rég.	Téléphone (travail)		
							Poste			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)							Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)		
Ville, village ou municipalité			Province		Code postal		Ind. rég.	Télécopieur		
Courriel										

8.1 Description du projet

Exploitation de Carrière & Sablière

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
12-P	4	Canton LaFontaine	Sainte-Perpétue
13-P	4	Canton LaFontaine	Sainte-Perpétue
		Remis au service de Gestion des Dossiers	

Superficie visée par la demande 103 000 m² hectare(s)

15 DEC. 2016

Nom et prénom en lettres moulées: LORRINE B. HORNEAU C.P.T.A.Q.

Fait à Stc-Perpette Date:

20	16	11	14
A	M	J	

 Signature Lorraine B. Horneau dga.

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

- 1- Quelle utilisation voulez-vous faire:
- | | |
|--|---|
| ☐ Carrière | ☒ Gravière |
| ☒ Sablière | ☐ Remblai |
| ☐ Extraction d'argile | ☐ Enlèvement de sol arable |
- 2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?
- ☐ Non
- ☒ Oui, lesquelles :

Tamassage, voie d'accès

- 3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.
- 4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

Puisqu'il s'agit d'exploiter une sablière-gravière déjà en exploitation, il serait difficile de trouver ailleurs un espace plus approprié disponible aux fins visées.

- 5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée : ☒ sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais ¹⁰ ans.
- ☐ enlèvement de sol arable ☐ 1 an ☐ 2 ans

- 6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : 3 | 7 | 0 | 2 | 5 | 8

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Plan topographique	✓		✓		✓	✓
3	Stratigraphie	✓				✓ (matériaux meubles seulement)	✓
4	Description du projet		✓		✓		
5	Description de la couche de sol arable	✓		✓		✓	✓

* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «[Exemples de plan](#)» du [guide](#).

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

☒ Non

☐ Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

☐ Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

☐ Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure : _____

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes/an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUIITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 1 : INFORMATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (CIDREQ)

Registraire
des entreprises

Québec



Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-08-25 16:43:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160027968
Nom	TRANSIT D. BERNIER INC.

Adresse du domicile

Adresse	28 rue Legros Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R3G0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-09
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2001-04-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2008-02-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-12-18 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-04-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4531
Activité	Transports ferroviaires
Précisions (facultatives)	EXPLOITATION COMMERCIALE (TRANSPORT FERROVIAIRE)

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

BERNIER, DENIS

Adresse

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom

BERNIER, DENIS

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président

Adresse

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document

Date de dépôt au registre

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-21
Déclaration annuelle 2011	2011-12-22
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-28
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-13
État et déclaration de renseignements 2008	2009-01-08
État et déclaration de renseignements 2007	2008-02-21
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-04
Déclaration annuelle 2005	2005-10-28
Déclaration annuelle 2004	2005-01-27
Déclaration annuelle 2003	2004-01-14
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration initiale	2001-06-05
Certificat de constitution	2001-04-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2001-04-05
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
TRANSIT D. BERNIER INC.		2001-04-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--

© Revenu Québec, 2015

30 MAR. 2017

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
MRC DE LISLET

C.P.T.A.Q.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue, tenue le 07 novembre 2016 à Sainte-Perpétue à 19h30.

Étaient présent le Maire	Madame	Céline Avoine
et les conseillers suivants :	Mesdames	Guylaine Cloutier Stéphanie Lizotte Caroline Caron
	Messieurs	Pierre Harton Claude Daigle

Le conseiller Yan Chouinard est absent et a justifié son absence.

formant le quorum et siégeant sous la présidence de madame Céline Avoine Maire, il est résolu que :

269-11-2016 Appui à la demande de renouvellement d'une autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture-gravière et sablière

Considérant que nous avons reçu une demande de renouvellement d'une autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture- Gravière sablière;

Considérant que cette gravière-sablière est déjà utilisé sur notre territoire;

Considérant que cette gravière-sablière ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que la Municipalité de Sainte-Perpétue appuie la demande de renouvellement d'une gravière-sablière de Transit D.Bernier auprès de la CPTAQ.

cc. rés. 269-11-2016

Lorraine B. Morneau d.g.a.
Lorraine B. Morneau d.g.a./s.t.a. pour
Marie-Claude Chouinard d.g./s.t.

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION

TRANSIT D. BERNIER INC.

DEMANDE UNA – CPTAQ
EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE

Lots visés: 12-p et 13-p;
Rang 4;
Cadastre du canton de Lafontaine;
Municipalité de Sainte-Perpétue;
Région administrative : Chaudière-Appalaches;
MRC : L'Islet.

Plan de localisation détaillée

Secteur à l'étude

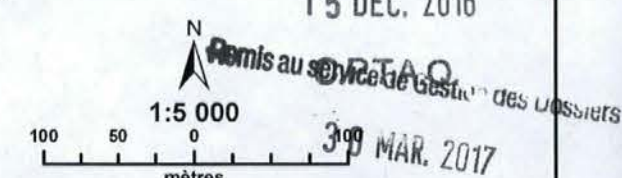
	Réseau routier		Zonage agricole
	Cours d'eau		Milieu humide relevé par Louis-Marie Landry, biologiste
	Cours d'eau intermittent		Cadastre
	Courbe de niveau au 1 mètre		

Secteur visé

	Coupe topographique		Périmètre de 10 mètres
	CPTAQ Décision no : 370258 (Sup : 10,3 ha)		Surface TIN
	Superficie de la demande : 10 ha		Type de
	Voie d'accès (Sup.: 3 450 m²)		Segment rigide
	Terre de découverte		Altitude (m)
	Réserve		377 - 403
	Aire exploitée (Sup.: 7 992 m²)		350 - 377
	Périmètre de 150 m		323 - 350
	Limite de propriété		297 - 323
	Périmètre de 10 mètres du cours d'eau		

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016



Projection: NAD 1983 MTM7 C.P.T.A.Q.

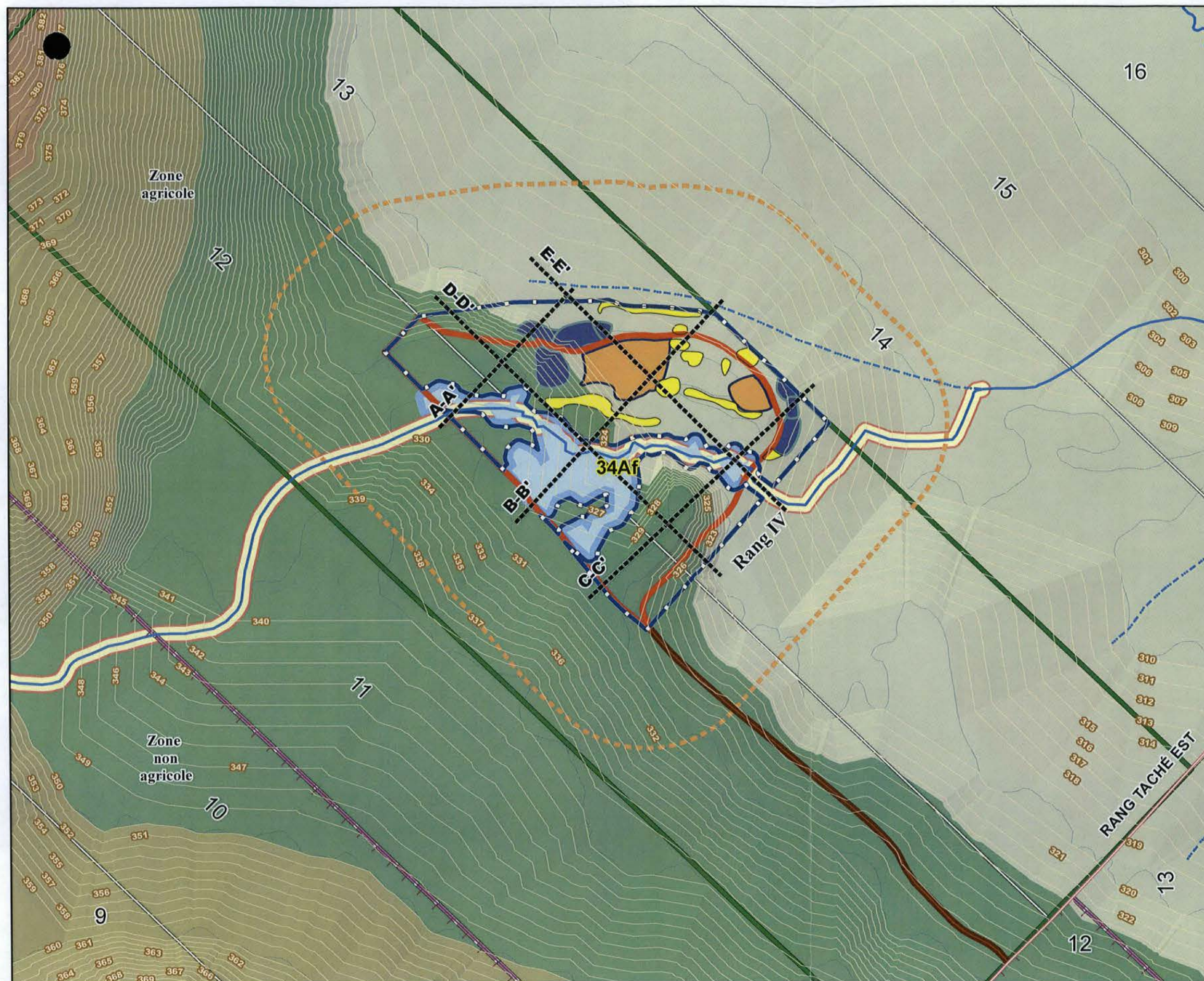
Réalisation : Ressources Environnement
Assistance technique en environnementCartographie : Jean-François Labrecque
Technicien en géomatique

Approuvé par :

Date : 13/12/2016

Sources:
Réseau routier, Adresses Québec, 2016;
Données d'arpentage : Christian Chénard A.G., 11 octobre 2016
Points GPS : Ressources Environnement, Caroline Lachance, 30 août 2016;
BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21N04-200-0101, Échelle 1 / 20 000;
Louis-Marie Landry Biologiste, 2012 - Milieu humide, 25 mai 2012;
CPTAQ, 1989 - Zonage agricole, Commission de protection du territoire agricole
du Québec, Gouvernement du Québec, Sainte-Perpétue (SD), 1989-05-08, 8.0-13240;
Projet : 1311-100
Date : 13 décembre 2016
Plan : PL040002_1311_100_plan_demande_UNA_20161213

C:\Projets\001311_100\PL040002_1311_100_plan_demande_UNA_20161213.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

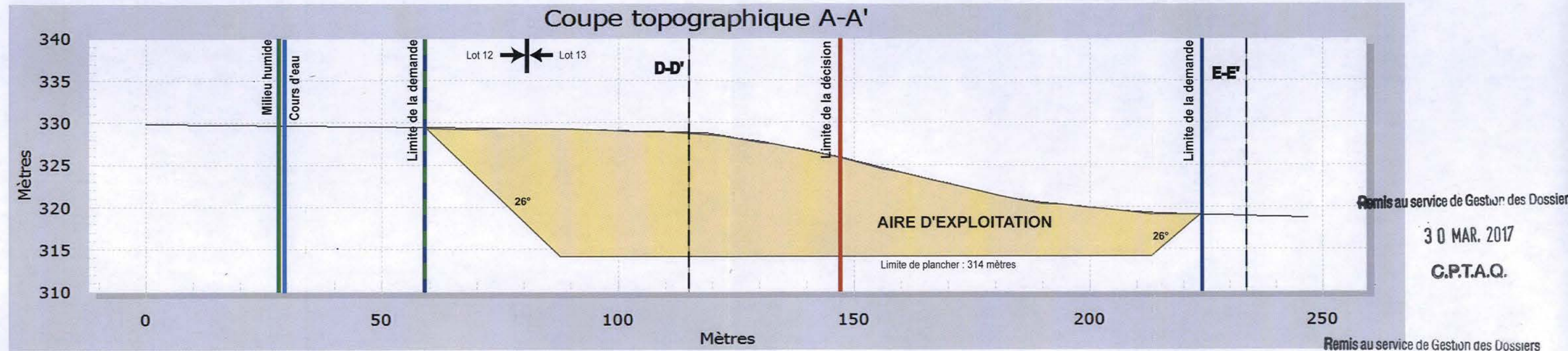
C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

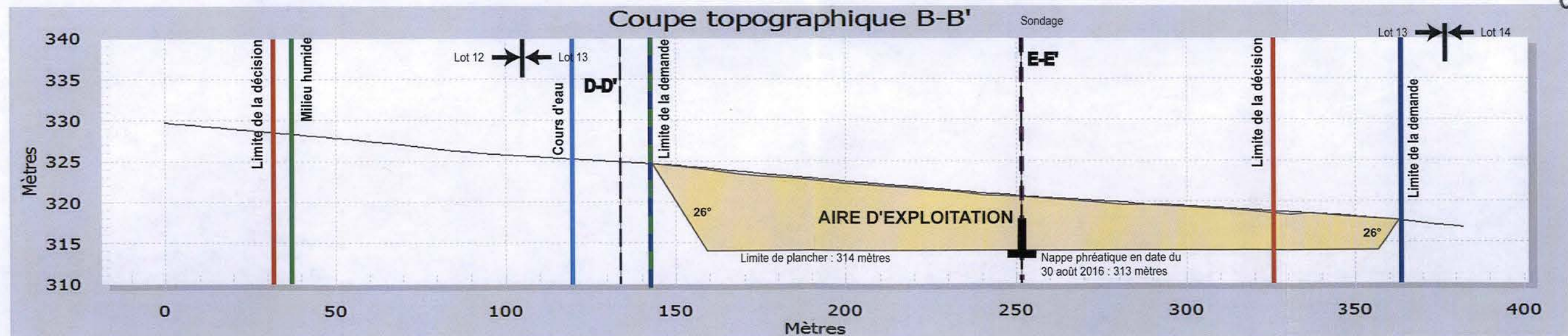
C.P.T.A.Q.

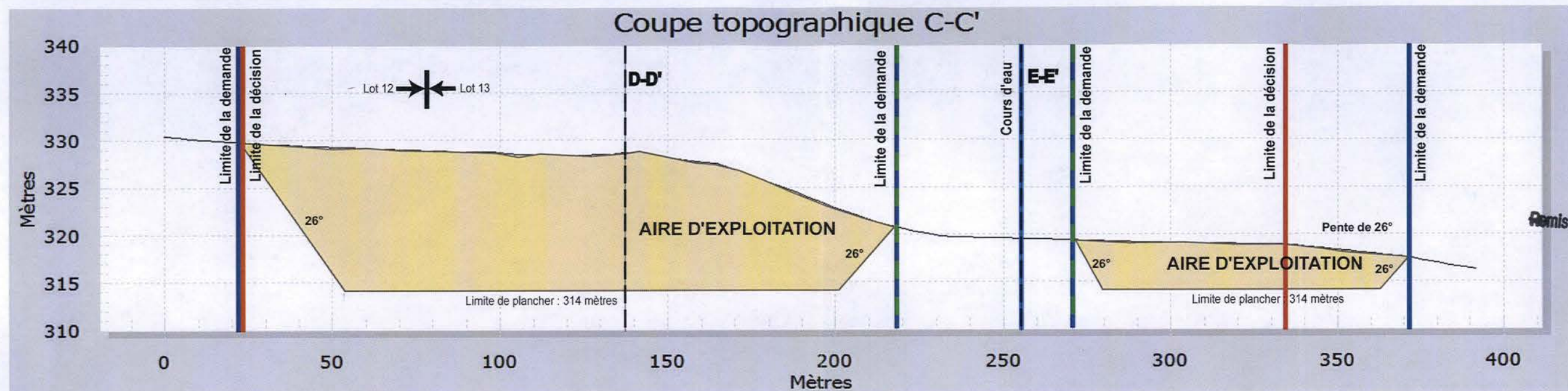
ANNEXE 5 : COUPES SCHÉMATIQUES



15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.





Remis au service de Gestion des Dossiers

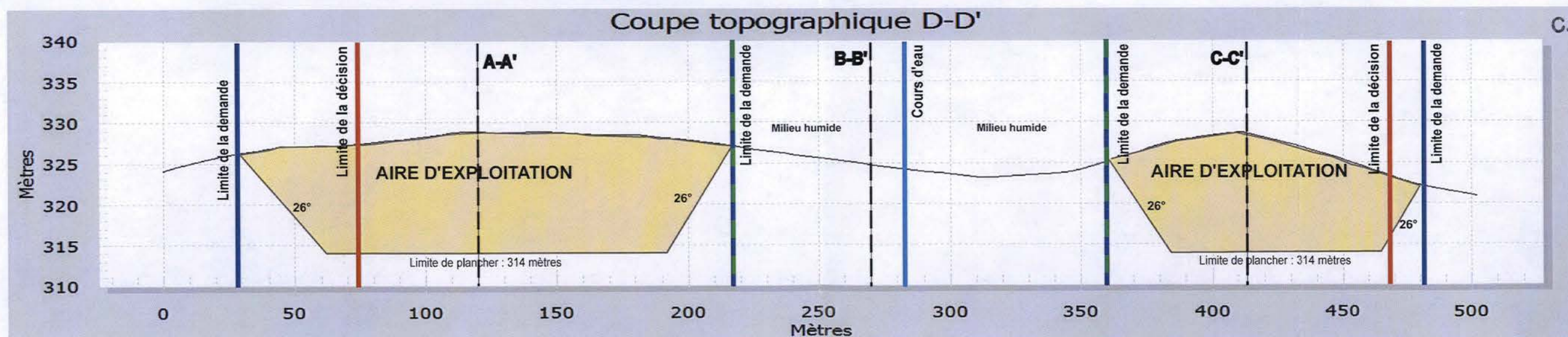
30 MAR. 2017

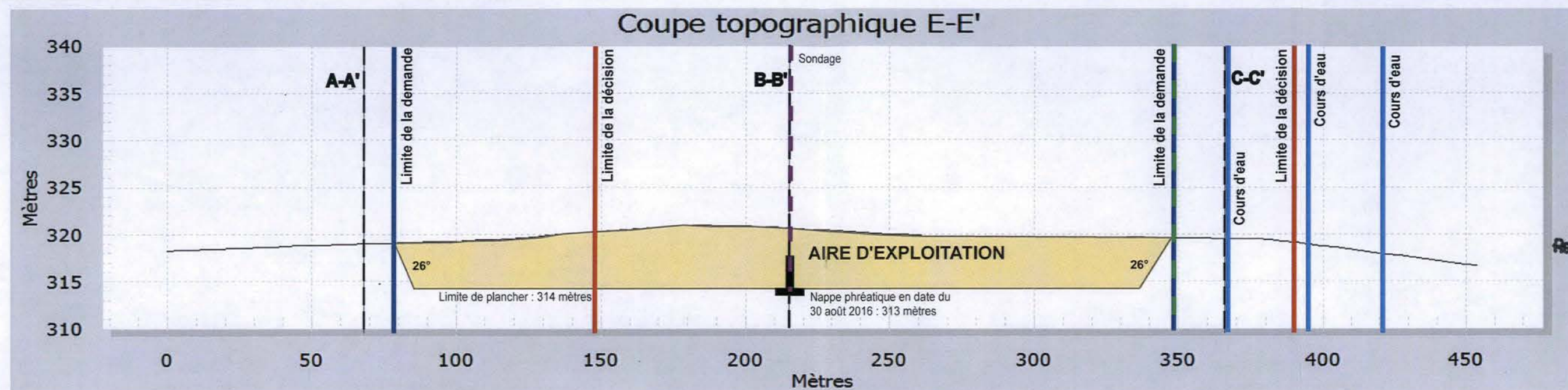
C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.





Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.



Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 8 : CARTE PÉDOLOGIQUE IRDA



C.P.T.A.Q.



A	=	100%
A + B	=	60% + 40%
A + B + C	=	50% + 30% + 20%
A + B + C + D	=	40% + 30% + 20% + 10%

Carte pédolo
Édition :
Institut de recherche et de développement
en agroenvironnement (IRDA)
2700 rue Einstein, Québec,
P.Q. G1P 3W8
Tél : 418-643-2380
www.irda.qc.ca

51904101

January 2009

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 6 : ANALYSE DES SOLS EN LABORATOIRE

15 DEC. 2016

Sol

C.P.T.A.Q.

Copyright 2007

Accrédité par CEAQ, ISO-CEI 17025

Accrédité pour pH, pH tampon, Mat.Org, P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B(Mehlich)

Número du champ: Ech-1
 Número du lab: 454233
 Date de réception: 2 sept. 16
 Date du rapport: 8 sept. 16
 Méthode: Extraction Mehlich 3
 Numéro d'accréditation: 459
 Numéro du certificat: 454233

Provenance
 Échantillonné le: 30 août 2016

Echantillon
 Ressources Environnement
 840 Raoul-Jobin, B310
 Québec
 G1N1S7
 Caroline Lachance, François Isabelle
 Par : François Isabelle

Résultat d'analyse			Base sèche		Culture prévue :									
Méthode			Incinération	Extraction Mehlich 3 Dosage ICP										
Nom méthode	AEL-I-SOL-006-007		AEL-I-SOL-005	AEL-I-SOL-003 + AEL-I-EQP-028										
Éléments	pH		Matière	P	K	Ca	Mg	Al	P/Al ¹⁻²⁻³	Mn	Cu	Zn	B	S
	eau	tampon	organique	Phosphore	Potassium	Calcium	Magnésium	Aluminium	ISP1	Manganèse	Cuivre	Zinc	Bore	Soufre
Unités			%	kg/ha				ppm	%	ppm				
Ech-1	4.8	5.3	8.3	5	40	64	7	2 281	0.1	1.3	0.27	1.47	< 0.1	
Très riche														
Riche														
Bon														
Moyen bon														
Moyen														
Pauvre														
Très pauvre														

1- P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

2- Si la culture est la canneberge, le calcul est le P / (Al+Fe)

3- Soils Organiques, ISP 3: P / (Al+(5*Fe))

TP très pauvre, P pauvre, M moyen, MB moyen bon, B Bon, R riche, TR très riche

Besoins en chaux IVA 100%

Besoins en chaux (t/ha)	16.8
Type de chaux	Dolomitique

Contrôle qualité

Valeurs attendues: 85 à 115 %

pH	100.0	Na	
M.O.	103.8	S	
P	98.6	B	98.8
K	97.0	Mn	96.3
Ca	98.0	Cu	106.7
Mg	96.4	Zn	95.0
Al	99.0	Fe	

CEC et saturations en bases

CEC (meq/100 g)	19.7	MB
Saturation (%)	Marge moy.	
Potassium	0.3 - 2.0	0.2 P
Calcium	25 - 60	0.7 P
Magnésium	1 - 10	0.1 P
Total des bases	10 - 90	1.1 P
Rapports	Marge moy.	
K/Mg	0.1 - 0.5	1.82 TR
K/Ca	,01 - ,06	0.32 TR
Mg/Ca	,03 - 0,25	0.18 B
Sodium	(ppm)	3
Ratio d'adsorption du sodium	< 5,0	0.38

Autres résultats

N total (%)		C / N	
N-NO3 (ppm)		N-NH4 (ppm)	
Conductivité électrique (mS/cm)		Fer (ppm)	188
Texture	Sable %	Limons %	Argile %
	56.0	30.3	13.7
Classe texturale	L-S		
Type de sol	Léger		
Densité estimée g/cm3	Moyenne	0.79	
Porosité estimée %	Moyenne	68.5	
Perméabilité estimée	perméable		
Coefficient de perméabilité estimée cm/h	30	Bon	
Coefficient réserve eau utile (CRU) g eau / 100 g sol sec	15.0	Bon	

Voir votre conseiller pour interprétation des résultats plus spécifique

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Remarques

Le sol est très sableux et est riche en matière organique, la disponibilité du Mn, du Zn et du Cu est faible, attention aux déficiences en Mn, Zn, B.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.



Accrédité pour pH, pH tampon, Mat. Org., P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B (Mehlich) par CEAQ

Date de réception 2-sept.-16

Date du rapport 8-sept.-16

Numéro du certificat 97975

Numéro d'accréditation 459

Méthode Extraction Mehlich 3

Résultats en base sèche

Numéro du projet: Transit D. Bernier inc.

Provenance

Échantillonné le : 30-août-2016

Échantillons

Ressources Environnement

840 Raoul-Jobin, B310

Québec

G1N1S7

Caroline Lachance, François Isabelle

Par : François Isabelle

Résultats d'analyses			
Numéro	454233		
Identification champ	Ech-1		
Culture prévue			
AEL-I-SOL-006	pH	4.8 P	
AEL-I-SOL-007	pH tampon	5.3 TP	
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	8.3 TR	
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	5 TP
		K	40 TP
		Ca	64 TP
		Mg	7 TP
	ppm	Al	2 281 TR
	ISP	P/Al*	0.1 1
	ppm	Mn	1.3 TP
		Cu	0.27 M
		Zn	1.47 P
		B	< 0.1 TP
		S	
		Fe	188
%	N total		
	C / N		
ppm	N-NH ₄		
ppm	N-NO ₃		

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riches, TR=Très riche

Physique du sol

Granulométrie	Ech-1		
Sable %	56.0		
Limon %	30.3		
Argile %	13.7		
Classe texturale	L-S		
Type de sol	Léger		

Besoins en chaux IVA 100%			
No laboratoire	454233		
No champ	Ech-1		
Culture prévue			
Quantité t/ha	16.8		
Type de chaux	Dolomitique		

CEC et saturations en bases			
No champ	Ech-1		
CEC (meq/100g)	19.7 MB		
Base	Marge moy.	Saturation en bases	
K	0,3 - 2,0	0.2 P	
Ca	25 - 60	0.7 P	
Mg	1 - 10	0.1 P	
Total	10 - 90	1.1 P	
Rapport	Marge moy.	Rapports entre les éléments	
K/Mg	0,1 - 0,5	1.82 TR	
K/Ca	,01 - ,06	0.32 TR	
Mg/Ca	,03 - 0,25	0.18 B	
Autres résultats			
Na / RAS	ppm <5	3 0.4	
Conductivité électrique	mS/cm		

* P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Estimé	Ech-1		
Densité estimée g/cm ³	0.79 M		
Porosité estimée %	68.5 M		
Perméabilité estimée	perméable		
Conductivité hydraulique	cm/h	30 B	
Coef. de réserve eau utile (CRU)	g eau / 100 g sol	15.0 B	

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Élevé, TE = Très élevé

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Ech-1	Le sol est très sableux et est riche en matière organique, la disponibilité du Mn, du Zn et du Cu est faible, attention aux déficiences en Mn, Zn, B.		

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %					Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres									
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.	
100.0	103.8	98.6	97.0	98.0	96.4	99.0	96.3	106.7	95.0	98.8						

Copyright 2007

1642, de la Ferme, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
 Tél. : 418 856.1079 Téléc. : 418 856.6718
 Sans frais : 1 866-288-1079
 Courriel : agro-enviro-lab@bellnet.ca
 www.agro-enviro-lab.com

Michel Champagne, agronome

Karin Arseneault, chimiste



15 DEC. 2016

Sol

Copyright 2007

CPTAQ

Accrédité par CEAQ, ISO-CEI 17025

Accrédité pour pH, pH tampon, Mat.Org, P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B(Mehlich)

Número du champ: Ech-2
 Número du lab: 454234
 Date de réception: 2 sept. 16
 Date du rapport: 8 sept. 16
 Méthode: Extraction Mehlich 3
 Numéro d'accréditation: 459
 Numéro du certificat: 454234

Provenance
 Échantillonné le: 30 août 2016

Echantillon
 Ressources Environnement
 840 Raoul-Jobin, B310
 Québec
 G1N1S7
 Caroline Lachance, François Isabelle
 Par : François Isabelle

Résultat d'analyse			Base sèche			Culture prévue :								
Méthode			Incinération	Extraction Mehlich 3 Dosage ICP										
Nom méthode	AEL-I-SOL-006-007		AEL-I-SOL-005	AEL-I-SOL-003 + AEL-I-EQP-028										
Éléments	pH		Matière	P	K	Ca	Mg	Al	P/Al ¹⁻²⁻³	Mn	Cu	Zn	B	S
	eau	tampon	organique	Phosphore	Potassium	Calcium	Magnésium	Aluminium	ISP1	Manganèse	Cuivre	Zinc	Bore	Soufre
Unités			%	kg/ha				ppm	%	ppm				
Ech-2	4.9	5.9	3.1	22	35	80	6	1 858	0.5	3.4	0.29	2.28	< 0.1	
Très riche														
Riche														
Bon														
Moyen bon														
Moyen														
Pauvre														
Très pauvre														

1- P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

2- Si la culture est la canneberge, le calcul est le P / (Al+Fe)

3- Soils Organiques, ISP 3: P / (Al+(5*Fe))

TP très pauvre, P pauvre, M moyen, MB moyen bon, B Bon, R riche, TR très riche

Besoins en chaux IVA 100%

Besoins en chaux (t/ha)	9.8
Type de chaux	Dolomitique

Contrôle qualité

Valeurs attendues: 85 à 115 %

pH	100.0	Na	
M.O.	103.8	S	
P	98.6	B	98.8
K	97.0	Mn	96.3
Ca	98.0	Cu	106.7
Mg	96.4	Zn	95.0
Al	99.0	Fe	

CEC et saturations en bases

CEC (meq/100 g)	14.2	M
Saturation (%)	Marge moy.	
Potassium	0.3 - 2.0	0.3 P
Calcium	25 - 60	1.2 P
Magnésium	1 - 10	0.1 P
Total des bases	10 - 90	1.7 P
Rapports	Marge moy.	
K/Mg	0.1 - 0.5	1.93 TR
K/Ca	.01 - .06	0.23 TR
Mg/Ca	.03 - 0.25	0.12 B
Sodium	(ppm)	4
Ratio d'adsorption du sodium	< 5.0	0.58

Autres résultats

N total (%)		C / N	
N-NO3 (ppm)		N-NH4 (ppm)	
Conductivité électrique (mS/cm)		Fer (ppm)	82
Texture	Sable %	Limon %	Argile %
	56.8	21.8	21.4
Classe texturale	L-S-A		
Type de sol	Léger		
Densité estimée g/cm3	Moyenne	1.02	
Porosité estimée %	Moyenne	60.9	
Perméabilité estimée	perméable		
Coefficient de perméabilité estimée cm/h	15	Bon	
Coefficient réserve eau utile (CRU) g eau / 100 g sol sec	12.0	Bon	

Voir votre conseiller pour interprétation des résultats plus spécifique

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Remarques

Le sol est très sableux, la disponibilité du Mn et du Zn est faible, attention aux déficiences en Mn, B.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.



Accrédité pour pH, pH tampon, Mat. Org., P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B (Mehlich) par CEAQ

Date de réception 2-sept.-16

Date du rapport 8-sept.-16

Numéro du certificat 97976

Numéro d'accréditation 459

Méthode Extraction Mehlich 3

Résultats en base sèche

Numéro du projet: Transit D. Bernier inc.

Provenance

Échantillonné le : 30-août-2016

Échantillons

Ressources Environnement

840 Raoul-Jobin, B310

Québec

G1N1S7

Caroline Lachance, François Isabelle

Par : François Isabelle

Résultats d'analyses			
Numéro	454234		
Identification champ	Ech-2		
Culture prévue			
AEL-I-SOL-006	pH	4.9 P	
AEL-I-SOL-007	pH tampon	5.9 P	
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	3.1 MB	
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	22 TP
		K	35 TP
		Ca	80 TP
		Mg	6 TP
	ppm	Al	1 858 TR
	ISP	P/Al*	0.5 I
	ppm	Mn	3.4 P
		Cu	0.29 M
		Zn	2.28 M
		B	< 0.1 TP
		S	
		Fe	82
	%	N total	
		C / N	
	ppm	N-NH ₄	
	ppm	N-NO ₃	

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riches, TR=Très riches

Physique du sol

Granulométrie	Ech-2		
Sable %	56.8		
Limon %	21.8		
Argile %	21.4		
Classe texturale	L-S-A		
Type de sol	Léger		

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Ech-2	Le sol est très sableux, la disponibilité du Mn et du Zn est faible, attention aux déficiences en Mn, B.

Contrôle qualité	Valeurs attendues: 85 à 115 %				Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres											
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.	
100.0	103.8	98.6	97.0	98.0	96.4	99.0	96.3	106.7	95.0	98.8						

Copyright 2007

1642, de la Ferme, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
 Tél. : 418 856.1079 Téléc. : 418 856.6718
 Sans frais : 1 866-288-1079
 Courriel : agro-enviro-lab@bellnet.ca
 www.agro-enviro-lab.com

Michel Champagne, agronome

Karin Arseneault, chimiste



15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Sol

Copyright 2007

Accrédité par CEAQ, ISO-CEI 17025

Accrédité pour pH, pH tampon, Mat.Org, P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B(Mehlich)

Número du champ: Ech-3
 Número du lab: 454235
 Date de réception: 2 sept. 16
 Date du rapport: 8 sept. 16
 Méthode: Extraction Mehlich 3
 Número d'accréditation: 459
 Número du certificat: 454235

Provenance
 Échantillonné le: 30 août 2016

Echantillon
 Ressources Environnement
 840 Raoul-Jobin, B310
 Québec
 G1N1S7
 Caroline Lachance, François Isabelle
 Par: François Isabelle

Résultat d'analyse			Base sèche		Culture prévue :									
Méthode			Incinération	Extraction Mehlich 3 Dosage ICP										
Nom méthode	AEL-I-SOL-006-007		AEL-I-SOL-005	AEL-I-SOL-003 + AEL-I-EQP-028										
Éléments	pH		Matière	P	K	Ca	Mg	Al	P/Al ¹⁻²⁻³	Mn	Cu	Zn	B	S
	eau	tampon	organique	Phosphore	Potassium	Calcium	Magnésium	Aluminium	ISP ₁	Manganèse	Cuivre	Zinc	Bore	Soufre
Unités			%	kg/ha				ppm	%	ppm				
Ech-3	4.8	5.6	4.1	12	47	109	10	2 014	0.3	5.1	0.27	1.59	< 0.1	
Très riche														
Riche														
Bon														
Moyen bon														
Moyen														
Pauvre														
Très pauvre														

1- P/Al

Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

2-Si la culture est la canneberge, le calcul est le P / (Al+Fe)

3- Sols Organiques. ISP 3: P / (Al+(5*Fe))

TP très pauvre. P pauvre, M moyen, MB moyen bon. B Bon. R riche. TR très riche

1- P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

2- Si la culture est la canneberge, le calcul est le P / (Al+Fe)

3- Soils Organiques, ISP 3: P / (Al+(5*Fe))

TP très pauvre, P pauvre, M moyen, MB moyen bon, B Bon, R riche, TR très riche

Besoins en chaux IVA 100%

Besoins en chaux (t/ha)	13.5
Type de chaux	Dolomitique

Contrôle qualité

Valeurs attendues: 85 à 115 %

pH	100.0	Na	
M.O.	103.8	S	
P	98.6	B	98.8
K	97.0	Mn	96.3
Ca	98.0	Cu	106.7
Mg	96.4	Zn	95.0
Al	99.0	Fe	

CEC et saturations en bases

CEC (meq/100 g)		17.4	MB
Saturation (%)	Marge moy.		
Potassium	0,3 - 2,0	0.3	M
Calcium	25 - 60	1.4	P
Magnésium	1 - 10	0.2	P
Total des bases	10 - 90	1.9	P
Rapports	Marge moy.		
K/Mg	0,1 - 0,5	1.48	TR
K/Ca	,01 - ,06	0.22	TR
Mg/Ca	,03- 0,25	0.15	B
Sodium	(ppm)	3	
Ratio d'adsorption du sodium	< 5,0	0.30	

Autres résultats

N total (%)		C / N	
N-NO3 (ppm)		N-NH4 (ppm)	
Conductivité électrique (mS/cm)		Fer (ppm)	145
Texture	Sable %	Limon %	Argile %
	55.2	23.5	21.3
Classe texturale	L-S-A		
Type de sol	Léger		
Densité estimée g/cm3	Moyenne	1.00	
Porosité estimée %	Moyenne	61.4	
Perméabilité estimée	perméable		
Coefficient de perméabilité estimée cm / h	15	Bon	
Coefficient réserve eau utile (CRU) g eau / 100 g sol sec	13.0	Bon	

Voir votre conseiller pour interprétation des résultats plus spécifique

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Remarques

Le sol est très sableux, la disponibilité du Mn et du Zn est faible, attention aux déficiences en Zn, B.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.



Accrédité pour pH, pH tampon, Mat. Org., P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B (Mehlich) par CEAQ

Date de réception 2-sept.-16
 Date du rapport 8-sept.-16
 Numéro du certificat 97977
 Numéro d'accréditation 459
 Méthode Extraction Mehlich 3
 Résultats en base sèche
 Numéro du projet: Transit D. Bérubé inc.

Provenance

Échantillonné le : 30-août-2016

Échantillons

Ressources Environnement
 840 Raoul-Jobin, B310
 Québec
 G1N1S7
 Caroline Lachance, François Isabelle
 Par : François Isabelle

Résultats d'analyses			
Número	454235		
Identification champ	Ech-3		
Culture prévue			
AEL-I-SOL-006	pH	4.8 P	
AEL-I-SOL-007	pH tampon	5.6 P	
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	4.1 B	
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	12 TP
		K	47 TP
		Ca	109 TP
		Mg	10 TP
	ppm	Al	2 014 TR
		P/Al*	0.3 I
	ppm	Mn	5.1 M
		Cu	0.27 M
		Zn	1.59 P
		B	< 0.1 TP
		S	
		Fe	145
%	N total		
	C / N		
ppm	N-NH ₄		
ppm	N-NO ₃		

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riches, TR=Très riches

Physique du sol

Granulométrie	Ech-3		
Sable	%	55.2	
Limon	%	23.5	
Argile	%	21.3	
Classe texturale	L-S-A		
Type de sol	Léger		

Besoins en chaux IVA 100%			
No laboratoire	454235		
No champ	Ech-3		
Culture prévue			
Quantité t/ha	13.5		
Type de chaux	Dolomitique		

CEC et saturations en bases			
No champ	Ech-3		
CEC (meq/100g)	17.4 MB		
Base	Marge moy.	Saturation en bases	
K	0,3 - 2,0	0.3 M	
Ca	25 - 60	1.4 P	
Mg	1 - 10	0.2 P	
Total	10 - 90	1.9 P	
Rapport	Marge moy.	Rapports entre les éléments	
K/Mg	0,1 - 0,5	1.48 TR	
K/Ca	,01 - ,06	0.22 TR	
Mg/Ca	,03 - 0,25	0.15 B	
Autres résultats			
Na / RAS	ppm <5	3 0.3	
Conductivité électrique	mS/cm		

* P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Estimé	Ech-3		
Densité estimée g/cm ³	1.00 M		
Porosité estimée %	61.4 M		
Perméabilité estimée	perméable		
Conductivité hydrique	cm/h	15 B	
Coef. de réserve eau utile (CRU)	g eau / 100 g sol	13.0 B	

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Élevé, TE = Très élevé

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Ech-3	Le sol est très sableux, la disponibilité du Mn et du Zn est faible, attention aux déficiences en Zn, B.														

Contrôle qualité	Valeurs attendues: 85 à 115 %					Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres									
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.
100.0	103.8	98.6	97.0	98.0	96.4	99.0	96.3	106.7	95.0	98.8					

Copyright 2007

1642, de la Ferme, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
 Tél. : 418 856.1079 Téléc. : 418 856.6718
 Sans frais : 1 866-288-1079
 Courriel : agro-enviro-lab@bellnet.ca
 www.agro-enviro-lab.com

Michel Champagne, agronome

Karin Arseneault, chimiste



15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

CERTIFICAT D'ANALYSES

Sol

Copyright 2007

Accrédité par CEAQ, ISO-CEI 17025

Accrédité pour pH, pH tampon, Mat.Org, P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B(Mehlich)

Número du champ: Ech-4
 Número du lab: 454236
 Date de réception: 2 sept. 16
 Date du rapport: 8 sept. 16
 Méthode: Extraction Mehlich 3
 Número d'accréditation: 459
 Número du certificat: 454236

Provenance

Échantillonné le: 30 août 2016

Échantillon

Ressources Environnement
 840 Raoul-Jobin, B310
 Québec
 G1N1S7
 Caroline Lachance, François Isabelle
 Par : François Isabelle

Résultat d'analyse			Base sèche		Culture prévue :									
Méthode			Incinération	Extraction Mehlich 3 Dosage ICP										
Nom méthode	AEL-I-SOL-006-007		AEL-I-SOL-005	AEL-I-SOL-003 + AEL-I-EQP-028										
Éléments	pH		Matière	P	K	Ca	Mg	Al	P/Al ¹⁻²⁻³	Mn	Cu	Zn	B	S
	eau	tampon	organique	Phosphore	Potassium	Calcium	Magnésium	Aluminium	ISP1	Manganèse	Cuivre	Zinc	Bore	Soufre
Unités			%	kg/ha				ppm		%	ppm			
Ech-4	7.1	7.1	0.5	22	58	1 701	98	439	2.2	54.3	1.13	1.70	< 0.1	
Très riche														
Riche														
Bon														
Moyen bon														
Moyen														
Pauvre														
Très pauvre														

1- P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

2- Si la culture est la canneberge, le calcul est le P / (Al+Fe)

3- Sois Organiques, ISP 3: P / (Al+(5*Fe))

TP très pauvre, P pauvre, M moyen, MB moyen bon, B Bon, R riche, TR très riche

Besoins en chaux IVA 100%

Besoins en chaux (t/ha)

Type de chaux

Contrôle qualité

Valeurs attendues: 85 à 115 %

pH	100.0	Na	
M.O.	103.8	S	
P	98.6	B	98.8
K	97.0	Mn	96.3
Ca	98.0	Cu	106.7
Mg	96.4	Zn	95.0
Al	99.0	Fe	

CEC et saturations en bases

CEC (meq/100 g)		7.8	P
Saturation (%)	Marge moy.		
Potassium	0,3 - 2,0	0.9	M
Calcium	25 - 60	48.6	B
Magnésium	1 - 10	4.7	B
Total des bases	10 - 90	54.1	B
Rapports	Marge moy.		
K/Mg	0,1 - 0,5	0.18	M
K/Ca	,01 - ,06	0.02	M
Mg/Ca	,03 - 0,25	0.10	M
Sodium	(ppm)	7	
Ratio d'adsorption du sodium	< 5,0	0.22	

Autres résultats

N total (%)		C / N	
N-NO3 (ppm)		N-NH4 (ppm)	
Conductivité électrique (mS/cm)		Fer (ppm)	276
Texture	Sable %	Limon %	Argile %
	92.5	0.1	7.4
Classe texturale	S		
Type de sol	Léger		
Densité estimée g/cm3	Élevée	1.42	
Porosité estimée %	Basse	46.3	
Perméabilité estimée	très perméable		
Coefficient de perméabilité estimée cm/h	> 2880		
Coefficient réserve eau utile (CRU) g eau / 100 g sol sec	1.7	Très faible	

Voir votre conseiller pour interprétation des résultats plus spécifique

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Remarques

pH élevé, très sableux et pauvre en matière organique, le B, le Mn, le Zn et le Cu sont peu disponibles, attention aux déficiences en Zn, B.

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Accrédité pour pH, pH tampon, Mat. Org., P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B (Mehlich) par CEAQ

Date de réception 2-sept.-16
Date du rapport 8-sept.-16
Numéro du certificat 97978
Numéro d'accréditation 459
Méthode Extraction Mehlich 3
Résultats en base sèche
Numéro du projet: Transit D. Bernier inc.

Provenance

Échantillonné le : 30-août-2016

Échantillons
Ressources Environnement
840 Raoul-Jobin, B310
Québec
G1N1S7
Caroline Lachance, François Isabelle
Par : François Isabelle

Résultats d'analyses			
Numéro	454236		
Identification champ	Ech-4		
Culture prévue			
AEL-I-SOL-006	pH	7.1 R	
AEL-I-SOL-007	pH tampon	7.1 B	
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	0.5 TP	
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	22 TP
		K	58 P
		Ca	1 701 P
		Mg	98 MB
	ppm	Al	439 P
		P/Al*	2.2 1
	ppm	Mn	54.3 TR
		Cu	1.13 TR
		Zn	1.70 P
		B	< 0.1 TP
		S	
		Fe	276
%	N total		
	C / N		
ppm	N-NH ₄		
ppm	N-NO ₃		

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Richesse, TR=Très riche

Physique du sol

Granulométrie	Ech-4		
Sable %	92.5		
Limon %	0.1		
Argile %	7.4		
Classe texturale	S		
Type de sol	Léger		

Besoins en chaux IVA 100%			
No laboratoire	454236		
No champ	Ech-4		
Culture prévue			
Quantité t/ha			
Type de chaux			

CEC et saturations en bases			
No champ	Ech-4		
CEC (meq/100g)	7.8 P		
Base	Marge moy.	Saturation en bases	
K	0,3 - 2,0	0.9 M	
Ca	25 - 60	48.6 B	
Mg	1 - 10	4.7 B	
Total	10 - 90	54.1 B	
Rapport	Marge moy.	Rapports entre les éléments	
K/Mg	0,1 - 0,5	0.18 M	
K/Ca	,01 - ,06	0.02 M	
Mg/Ca	,03 - 0,25	0.10 M	
Autres résultats			
Na / RAS	ppm <5	7 0.2	
Conductivité électrique	mS/cm		

* P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Estimé	Ech-4		
Densité estimée g/cm ³	1.42 E		
Porosité estimée %	46.3 B		
Perméabilité estimée	très perméable		
Conductivité hydraulique	cm/h	> TE	
Coef. de réserve eau utile (CRU)	g eau / 100 g sol	1.7 TF	

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Élevé, TE = Très élevé

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Ech-4	pH élevé, très sableux et pauvre en matière organique, le B, le Mn, le Zn et le Cu sont peu disponibles, attention aux déficiences en Zn, B.
-------	--

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %				Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres									
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.
100.0	103.8	98.6	97.0	98.0	96.4	99.0	96.3	106.7	95.0	98.8					

Copyright 2007

1642, de la Ferme, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : 418 856.1079 Téléc. : 418 856.6718
Sans frais : 1 866-288-1079
Courriel : agro-enviro-lab@bellnet.ca
www.agro-enviro-lab.com

Michel Champagne, agronome

Karin Arseneault, chimiste



Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 3 : TITRES DE PROPRIÉTÉ

Ressources naturelles
et Faune

Québec



ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION

DE DROIT

AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

*Je certifie que la réquisition présentée le 2010-07-15 à 11:51 a été inscrite au Livre
foncier de la circonscription foncière de L'Islet
sous le numéro 17 392 279.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Stéphane DUBOIS
Numéro de minute :	2 096

Vente

L'AN DEUX MILLE DIX, le quinze juillet.

Devant Me **STÉPHANE DUBOIS**, notaire à Saint-Henri, Province de Québec.

COMPARAISSENT :

ALAIN L. ROBICHAUD, résidant et domicilié au [REDACTED]
[REDACTED]

ci-après appelé "**LE VENDEUR** "

ET

TRANSIT D. BERNIER INC., compagnie légalement constituée suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 28, rue Legros, Saint-Jean-Port-Joli, Québec, Canada, G0R 3G0, ici représentée par Denis Bernier, président dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 1er juillet 2010 et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

ci-après appelée "**L' ACQUÉREUR** "

LESQUELS conviennent comme suit:

1OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble suivant, (ci-après nommé: "l'immeuble"), savoir:

2DÉSIGNATION

Un immeuble situé à Sainte-Perpétue, connu et désigné comme étant formé des lots suivants, savoir :

A) Une partie du lot originaire numéro **DOUZE (Ptie 12)**, du **rang QUATRE (IV)**, du cadastre officiel "**CANTON DE LAFONTAINE** ", dans la circonscription foncière de **L'Islet**, borné et décrit comme suit :

- au nord-est par le lot 13, mesurant le long de cette limite approximativement cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze pieds (5 592');

- au sud-est par un chemin public, étant le rang Taché Est, mesurant le long de cette limite approximativement huit cent soixante-deux pieds (862');

- au sud-ouest par le lot 11, mesurant le long de cette limite approximativement cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze pieds (5 592');

- au nord-ouest par le fronteau, mesurant le long de cette limite approximativement huit cent soixante-deux pieds (862').

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

B) Une partie du lot originaire numéro **TREIZE (Ptie 13)**, du **rang QUATRE (IV)**, du cadastre officiel "**CANTON DE LAFONTAINE** ", dans la circonscription foncière de **L'Islet**, borné et décrit comme suit :

Remis au service de Gestion des Dossiers

15 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

- au nord-est par le lot 14, mesurant le long de cette limite approximativement cinq mille six cent quarante-sept pieds (5 647');
- au sud-est par un chemin public, étant le rang Taché Est, mesurant le long de cette limite approximativement huit cent soixante-deux pieds (862');
- au sud-ouest par le lot 12, mesurant le long de cette limite approximativement cinq mille six cent cinquante-huit pieds (5 658');
- au nord-ouest par le fronteau, mesurant le long de cette limite approximativement huit cent soixante-deux pieds (862').

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

3SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude. Toutefois, l'acquéreur reconnaît avoir été avisé qu'Hydro-Québec peut occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie.

4GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie de la part du vendeur et aux risques et périls de l'acquéreur.

5ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis de Victorien Pelletier aux termes d'un acte de vente, publié à L'Islet, le 23 septembre 1996, sous le numéro 150 615.

6DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet aucun titre à l'acquéreur.

7TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DÉLIVRANCE

L'acquéreur devient propriétaire de tout ce que ci-dessus vendu à compter de ce jour, avec délivrance à compter des présentes.

8DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

8.1L'immeuble est libre de toute priorité, hypothèques, redevances ou charges quelconques, sauf :

- Hypothèque immobilière en faveur de La Caisse populaire Desjardins de Sainte-Perpétue, suivant acte publié à L'Islet, le 10 août 1998, sous le numéro 153 541 ; laquelle fait l'objet d'un préavis d'exercice et d'un avis de vente sous contrôle de justice, suivant actes publiés à L'Islet, respectivement le 30 octobre 2009 et le 25 juin 2010, sous les numéros 16 677 456 et 17 325 984; mainlevée partielle sera obtenue sous peu ;

- Hypothèque immobilière en faveur de Émilien Pelletier, suivant acte publié à L'Islet, le 22 juin 2000, sous le numéro 156 167 ; laquelle sera radiée sous peu.

8.2Toutes les taxes municipales, scolaires, droits de mutation et autres impositions foncières échus ont été payés.

8.3L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

8.4L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

8.5Cet immeuble est situé dans la zone agricole pour la Municipalité de Sainte-Perpétue. Le vendeur déclare ne conserver aucun droit d'aliénation sur un lot contigu ou réputé contigu audit immeuble.

9OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

En considération de la présente vente, l'acquéreur s'oblige à:

9.1Payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter des présentes.

9.2Payer les frais et honoraires des présentes et de leurs copies et publicité.

9.3Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

9.4L'acquéreur déclare que, tant que les dispositions de la *Loi sur la Protection du Territoire Agricole du Québec* seront applicables à cet immeuble, il ne l'utilisera que pour des fins d'agriculture, tel que définit aux termes de ladite loi, sous réserve de tous droits acquis pouvant exister en sa faveur aux termes des articles 101, 103 ou tous autres articles de ladite loi.

10RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

11PRIX

Cette vente est enfin faite pour le prix de CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000,00\$) duquel le vendeur reconnaît avoir reçu ce jour de l'acquéreur, la somme de CENT CINQ MILLE DOLLARS (105 000,00\$).

Quant au solde, soit la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$), l'acquéreur s'engage à le payer au vendeur au plus tard à la date anniversaire de la signature des présentes.

Ce solde portera intérêt au taux de CINQ POUR CENT (5 %) l'an, calculé semestriellement et non à l'avance à compter des présentes, lesquels intérêts seront payables annuellement à la date anniversaire de la signature des présentes.

12INTÉRÊTS SUR INTÉRÊTS

Tout intérêt impayé à son échéance portera intérêt au taux ci-dessus stipulé, mais demeurera exigible en tout temps, sans nécessité d'avis ou de mise en demeure.

13LIEU DE PAIEMENT ET REMISE DE DOCUMENTS

Tout paiement, remboursement ou remise de documents prévus par les présentes devra être effectué entre les mains du vendeur à l'adresse désignée ci-dessus ou encore à

tout autre endroit que ce dernier pourra désigner par écrit à l'acquéreur.

14PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Malgré le terme convenu, l'acquéreur aura le droit de payer par anticipation le solde de prix de vente, sans avis préalable ni indemnité.

15HYPOTHEQUE PRINCIPALE

En garantie du paiement du solde de prix de vente en capital, des intérêts, des frais et accessoires et de l'accomplissement de toutes les obligations de l'acquéreur, ce dernier hypothèque en faveur du vendeur l'immeuble vendu, avec toutes les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et avec tout ce qui en fait partie intégrante, de même qu'avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré être immeuble en vertu de la Loi, jusqu'à concurrence du solde dû au vendeur avec intérêt au taux précité.

16HYPOTHEQUE ADDITIONNELLE

Par ailleurs et pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque ci-dessus et notamment les intérêts échus au-delà de trois (3) années plus l'année courante, l'intérêt sur les intérêts, ainsi que les autres sommes déboursées par le vendeur pour la protection de sa créance, tels que, mais sans limitation, primes d'assurances, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à VINGT POUR CENT (20%) du solde dû au vendeur est aussi créée sur l'immeuble vendu par l'acquéreur au profit du vendeur. En conséquence, l'acquéreur hypothèque l'immeuble vendu de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du vendeur pour une somme additionnelle équivalant à VINGT POUR CENT (20%) du solde dû au vendeur.

17ASSURANCES

L'acquéreur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tous autres risques et pertes habituellement couverts, tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur en remplacement ou, avec le consentement du vendeur, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne pourra en aucun temps être inférieur au montant du solde de prix de vente ainsi qu'au montant de toutes autres sommes garanties par une hypothèque de rang supérieur ou par une priorité sur l'immeuble vendu.

L'acquéreur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du vendeur, la clause hypothécaire en faveur du vendeur, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au vendeur ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à parfait paiement et à fournir au vendeur au moins quinze (15) jours avant leur échéance les reçus de leur renouvellement.

À défaut par l'acquéreur de se conformer à ces diverses obligations, le vendeur, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte de l'acquéreur toutes nouvelles assurances et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux ci-dessus stipulé. Il pourra aussi, aux frais de l'acquéreur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurance intéressée qui n'en aurait pas été avisée; copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

L'acquéreur avertira sans délai le vendeur de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé préalablement les travaux projetés par écrit. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au vendeur, jusqu'à concurrence du montant de sa créance. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le vendeur pourra imputer l'indemnité au paiement de sa créance ou la remettre, en tout ou en partie, à l'acquéreur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'immeuble, sans que, dans l'un

ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de la créance du vendeur.

18HYPOTHÈQUES DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, l'acquéreur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et aux mêmes fins que celles indiquées à la clause " HYPOTHÈQUE PRINCIPALE " ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble vendu ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers.

L'acquéreur s'engage à remettre au vendeur, sur demande, tous les baux affectant l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le vendeur n'aura pas avisé l'acquéreur de son intention de les percevoir, le vendeur autorise l'acquéreur à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque et retirer l'autorisation de percevoir ces loyers qu'il a donné à l'acquéreur en notifiant les locataires et l'acquéreur de son intention de s'en prévaloir, et qu'il percevra désormais lui-même les loyers. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom de l'acquéreur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les intérêts de sa créance, les taxes, les versements de capital, le coût des réparations, et autres dépenses, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de sa créance. D'avance, l'acquéreur ratifie les actes d'administration du vendeur et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de compte. Le vendeur ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage encourus à raison de son administration.

19CHARGES ET CONDITIONS

19.1 Mise en défaut

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera l'acquéreur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

19.2 Hypothèques ou charges prioritaires

L'acquéreur s'engage à ce qu'en tout temps l'immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du vendeur, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au vendeur toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble vendu et hypothéqué.

19.3 Paiement des taxes, impositions et cotisations

L'acquéreur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble vendu par priorité sur les droits du vendeur, et il remettra au vendeur, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur des tiers.

19.4 Remboursement des sommes déboursées par le vendeur

L'acquéreur remboursera au vendeur, sur demande, toutes sommes déboursées par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de cette vente ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation de l'acquéreur, avec intérêts sur ces sommes au taux ci-dessus prévu à compter de la date de leur déboursement par le vendeur.

19.5 Conservation de l'immeuble

L'acquéreur conservera en bon état les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'immeuble vendu, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du vendeur. Il permettra à ce dernier d'y avoir accès de temps en temps pour les examiner.

Si l'acquéreur néglige de maintenir l'immeuble vendu en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du vendeur ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur ne pourra faire aucune modification à l'immeuble vendu, ni en changer la destination, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du vendeur.

L'acquéreur ne pourra consentir des servitudes, des démembrements du droit de propriété ou d'autres droits réels sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du vendeur.

19.6 Aliénation de l'immeuble

L'acquéreur s'oblige à informer préalablement par écrit le vendeur de toute vente, transfert ou aliénation projeté de la totalité ou partie de l'immeuble ou de la totalité ou partie des droits qu'il détient dans l'immeuble et l'acquéreur ne pourra y procéder avant d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du vendeur, lequel consentement ne pouvant être refusé sans motif raisonnable. L'acquéreur s'oblige, dans les trente (30) jours suivant la vente, le transfert ou l'aliénation, à remettre au vendeur une copie de tous les actes et documents s'y rapportant, avec un état certifié de leur inscription, ainsi qu'un transfert accepté de toute police d'assurance. Tout propriétaire ou acheteur subséquent de l'immeuble vendu ou des droits détenus par l'acquéreur dans l'immeuble vendu devra assumer solidairement avec l'acquéreur et, s'il y a lieu, solidairement avec tout copropriétaire, le paiement du présent solde de prix de vente et souscrire à tous les termes et conditions des présentes.

19.7 Location de l'immeuble vendu

L'acquéreur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer l'immeuble vendu ou une partie de celui-ci à un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement écrit du vendeur. De même, l'acquéreur ne pourra modifier un bail ni y mettre fin prématurément sans le consentement écrit du vendeur, tant que ce dernier demeurera créancier hypothécaire.

19.8 Remise de documents

L'acquéreur s'engage à remettre au vendeur, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble vendu. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'au paiement complet du solde de prix de vente.

20 DÉFAUTS

L'acquéreur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble vendu :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses se retrouvant au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

b) ne paie pas, à leur échéance respective, chacun des versements de capital ou d'intérêt dus aux termes des présentes, ou aux termes de chacun des actes d'hypothèque dont le rang est supérieur au sien;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale inscrite contre l'immeuble vendu dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au vendeur toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble vendu en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble vendu ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant ledit immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une servitudes ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du vendeur, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

i) utilise, sans le consentement écrit et préalable du vendeur, les droits de réemprunts prévus aux termes des actes d'hypothèque dont le rang est supérieur au sien.

Advenant tout cas de défaut, le vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité de sa créance, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par l'acquéreur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'immeuble vendu;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*;

21CESSION DE RANG

Le vendeur fait cession de rang en faveur d'Émilien Pelletier et de René W. Robichaud (ci-après nommés le : "prêteur"), créanciers aux termes des actes hypothécaires publiés à l'Islet, respectivement le 2 juillet 2010 et le 5 juillet 2010, sous les numéros 17 347 555

et 17 351 915 qui acceptent, tant pour les hypothèques que pour les autres droits de garantie du prêteur, pour le plein montant de leurs prêts respectifs plus tous les intérêts, frais et accessoires. Le vendeur cède au prêteur antériorité à toutes fins, de manière que les droits du prêteur soient supérieurs en rang à ceux du vendeur. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie du prêteur auront préférence sur les droits hypothécaires et autres droits de garantie du vendeur.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra au prêteur de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux du vendeur autant advenant l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au *Code civil du Québec*, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

En conséquence, si le prêteur se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement l'immeuble, celle-ci sera alors libre de toutes hypothèques et de tous autres droits de garantie du vendeur qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande, toute mainlevée à cet effet. Si c'est plutôt le vendeur qui se prévaut, de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement l'immeuble, celle-ci continuera d'être grevée des hypothèques et autres droits de garantie du prêteur.

Si l'immeuble hypothéqué fait l'objet d'une vente suite à l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par le vendeur ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation se fera en respectant l'antériorité des droits du prêteur sur ceux du vendeur.

22 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, l'acquéreur et le vendeur font élection de domicile à leur adresse respective ci-dessus mentionnée. Chacune des parties pourra changer son domicile élu pour un autre domicile situé au Québec par un avis écrit signifié à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de signification aux domiciles ci-dessus prévus, les parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district dans lequel est situé l'immeuble vendu.

23 SOLIDARITÉ

Si le terme " acquéreur " comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le vendeur des obligations qui sont stipulées aux présentes.

24 INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur de l'immeuble vendu ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

25 CLAUSE RELATIVE À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

Cas d'assujettissement

Le vendeur déclare que l'immeuble était immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise. En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000,00\$), et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (141 750,00\$).

La T.P.S. représente la somme de SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (6 750,00\$), et la T.V.Q. représente la somme de DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (10 631,25\$).

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants, pour la T.P.S.: 144001260RT0001, pour la T.V.Q.: 1087440814TQ0001, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'acquéreur.

26INTERVENTION

Aux présentes intervient Denis Bernier, résidant et domicilié au 876, route de l'Église, Saint-Jean-Port-Joli, Québec, G0R 3G0, lequel déclare se porter caution des obligations de l'acquéreur prévues aux présentes ou en découlant.

27ÉTATS CIVILS

Alain L. Robichaud déclare être divorcé de Sylvie Lavoie aux termes d'un jugement rendu par la Cour supérieure du district de Montmagny en date du 7 octobre 1991, dans un dossier portant le numéro 300-12-001509-917.

28MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;

L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue;

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000,00\$);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000,00\$);

Le montant du droit de mutation est de MILLE CENT DOLLARS (1 100,00\$);

Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro deux mille quatre-vingt-seize (2 096) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Alain L. Robichaud

Transit D. Bernier inc.

Par : Denis Bernier

Denis Bernier

Stéphane Dubois, notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.

Me Stéphane Dubois, notaire

Signé électroniquement par:

Stéphane Dubois, Notaire

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

450-674-4131 poste 34
clapierre@tslavocats.ca

Longueuil, le 27 février 2017

PAR COURRIEL

Madame Caroline Lachance
Ressources Environnement
840, rue Raoul-Jobin, Bureau 310
Québec (Québec)
G1N 1S7

Objet : Transit D. Bernier / Opinion Sablière à Sainte-Perpétue / art. 61. 2 LPTA
Notre dossier : 0206-5

Madame Lachance,

La présente lettre fait suite à votre demande d'opinion juridique en lien avec une demande de renouvellement d'une autorisation qui fut accordée par la CPTAQ dans sa décision no. 370258, le 16 juin 2011.

Par cette décision, la Commission autorisait pour une période de 5 ans l'utilisation :

« à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et, accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès, d'une superficie totale de 10,3 hectares d'un emplacement faisant partie des lots 12 et 13, rang 4, du cadastre du canton de Lafontaine, de la circonscription foncière de L'Islet, en la municipalité de Sainte-Perpétue ».

Nous comprenons que le 13 décembre 2016, vous déposiez pour votre client une demande de renouvellement de cette décision tout en demandant également, pour fin de régularisation de la superficie autorisée, « une augmentation de la surface vers le nord », mais ce sans qu'il n'en résulte une augmentation de la superficie totale de l'exploitation puisqu'une autre partie serait soustraite en raison de contraintes environnementales.

Nous comprenons par ailleurs, que cette superficie additionnelle, située au nord, est adjacente à la zone blanche, ce qui n'était pas le cas de l'exploitation telle qu'autorisée auparavant.

Le 17 janvier 2017, vous receviez de Mme Sylvie Pelletier, technicienne en droit à la CPTAQ, une lettre vous retournant votre demande et qui mentionnait ce qui suit :

« En effet, en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la Loi), votre demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins industrielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Perpétue.

Or, seule une MRC ou une municipalité avec l'appui de la MRC peut déposer une demande d'exclusion et ce, en vertu de l'article 65 de la Loi.

Bien que la superficie soit sensiblement la même que l'autorisation accordée au dossier 370258, l'emplacement n'est pas le même que celui autorisé, ce qui constitue un agrandissement par rapport aux limites de cette autorisation. La demande doit donc être assimilée à une demande d'exclusion. »

Les faits ne sont donc pas en litige. Madame Pelletier a selon nous bien résumé les faits.

Vous nous demandez toutefois, si une demande visant l'agrandissement d'une utilisation existante d'un lot sur un autre lot est visée par l'article 61.2 de la LPTA, comme le mentionne Madame Pelletier.

Reproduisons ici le texte de l'article 61.2 :

« 61.2 Lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion. »

La question vise l'interprétation à donner aux termes « implantation d'une nouvelle utilisation ».

Il s'agit donc de savoir si une demande visant l'agrandissement d'un usage existant en zone agricole, sur un lot adjacent (où tel usage n'était ni exercé, ni autorisé) doit être assimilée :

- à une demande qui a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation au sens de l'article 61.2;
- ou
- à une demande qui ne vise pas l'implantation d'une nouvelle utilisation mais l'agrandissement d'un usage existant puisqu'il s'agit d'un agrandissement d'un usage existant.

En d'autres termes, est-ce que l'on doit considérer l'usage exercé en zone agricole sur tous les lots du « projet » (l'usage serait existant) ou si l'on doit considérer le seul et unique lot visé par l'agrandissement (utilisation nouvelle sur ce lot sans égard à l'utilisation déjà exercée sur les lots adjacents).

Remarquons par ailleurs que le législateur a utilisé la même expression « nouvelle utilisation » à l'article précédent de la Loi :

« 61.1. Lorsqu'une demande porte sur une autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, le demandeur doit d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande. »

Nous avons effectué une recherche exhaustive des décisions du Tribunal administratif du Québec (TAQ) et des tribunaux de droit commun concernant l'interprétation à donner à ces articles lors d'agrandissements.

La décision du TAQ rendue dans *Pouliès Maska Inc. c. Québec (Commission de la protection du territoire agricole)*, du 15 janvier 2004 traite exactement de cette question en regard de l'application de l'article 61.1 LPTA.

Nous reproduisons ci-après les passages les plus pertinents :

« [4] Yvon Fortier (...) trace à grands traits l'historique et l'évolution de son entreprise :

(...)

- installation du centre de distribution sur les lots 304-1, 304 -P et 303-P et son agrandissement en 1994, suite à une autorisation de la Commission.

(...)

- achat du lot 595 en 2000 (...)

[10] Alors que la Commission traite la demande comme un ajout d'un usage commerciale, la preuve démontre qu'il ne s'agit pas d'un ajout d'une nouvelle activité mais de l'agrandissement d'une activité existante, bénéficiant d'ailleurs d'une autorisation de la Commission, en 1994, pour s'agrandir. (...)

[18] En l'espèce le Tribunal relève deux erreurs déterminantes. D'une part la Commission étudie la demande comme s'il s'agissait d'un ajout d'une activité commerciale sur l'emplacement.(...)

[19] Or, la preuve non contredite révèle qu'il s'agit de l'agrandissement d'une utilisation autre qu'agricole existante, déjà agrandie par l'effet d'une autorisation de la Commission. Le Tribunal et la Commission ont régulièrement considéré que l'agrandissement d'un usage provoquait un impact moins grand sur l'homogénéité d'un secteur que l'introduction, l'ajout d'un nouvel usage. Cette différence est bien perceptible dans le régime d'autorisation prévu par l'article 61.1 de la loi, qui ne trouve application que dans les cas où il s'agit d'une **nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture.** Il faut comprendre que le législateur a voulu marquer la différence entre un usage existant et un nouvel usage, dans la zone agricole. D'ailleurs, en l'espèce, s'il s'agissait de l'ajout d'une nouvelle utilisation autre qu'agricole, la Commission aurait dû exercer sa discrétion eu égard à l'article 61.1 de la loi, ce qu'elle n'a pas fait. »

Il convient donc de remarquer que le TAQ, en 2004, établit clairement que lorsqu'une demande vise une autorisation pour qu'un usage, auparavant autorisé par la CPTAQ, puisse être agrandi sur un autre lot (non auparavant utilisé), il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation au sens de la Loi¹.

Bien que cette décision vise l'article 61.1 et non 61.2, nous sommes d'opinion que rien n'empêcherait d'en arriver aux mêmes conclusions. Nous sommes même d'opinion que l'article 61.2 est encore plus exigeant pour que l'on puisse parler d'une nouvelle utilisation.

Nous croyons en effet que l'utilisation des termes « demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation » a ceci de différent avec 61.1 qu'il exige au surplus « une implantation » nouvelle. Non seulement devons-nous y voir la nécessité d'un élément « structurant » qui ne semble pas caractériser votre projet (exemple nouvelle maison, industrie...), mais également le choix de cette expression nous apparaît clairement éliminer le simple agrandissement d'un usage sur un lot voisin de la zone blanche (ce qui ne correspond pas à « l'implantation d'une nouvelle utilisation »).

Par ailleurs, plus récemment, la Cour du Québec, dans *Pipe-lines Montréal Ltée c. Durand*, 2012 QCCQ 1122, a confirmé cette décision rendue dans l'affaire *Pouliès Maska Inc.*

Dans *Pipe-lines*, il s'agissait d'une demande d'autorisation pour implanter une station de pompage à proximité d'un pipeline existant.

Nous reproduisons ici encore quelques passages de ce long jugement pour mieux vous en faire saisir la portée :

« ANALYSE DES QUESTIONS SOUMISES À L'APPEL »

1. Première question : L'application de l'article 61.1 de la LPTAA et la notion de nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

[92] Le TAQ a-t-il erré en décidant que la demande de PLM porte sur l'autorisation d'une nouvelle utilisation au sens de l'article 61.1?

(...)

[98] Transposé aux questions en litige, le texte de l'article 61.1 suscite le questionnement suivant :

[99] La demande de PLM visant à obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser un emplacement de 2,16 hectares situé sur une terre agricole pour y

¹ Voir également à ce titre la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* annotée, Éditions Yvon Blais, par Pierre C. Bellavance, Michel Blais, 2012, aux pages 200 et 201, notamment les décisions citées aux numéros 6.1/16 et 6.1/22;

implanter une station de pompage porte-t-elle sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture?

(...)

[104] PLM et la Commission plaident ici que la décision du TAQ est erronée. Elles soutiennent que la demande ne porte pas sur une nouvelle utilisation, mais plutôt sur une utilisation accessoire au pipeline existant, lequel doit être considéré comme un usage linéaire.

[105] Selon elles, l'ajout d'une utilisation accessoire ou connexe à une utilisation existante, surtout si elle peut être qualifiée de linéaire, ne nécessite pas la démonstration exigée par l'article 61.1.

(...)

[111] La Commission considère que « [...] l'utilisation non agricole requise ne peut être réalisée qu'à proximité du pipeline existant et dans un tronçon précis du tracé [...] ». Elle écarte, pour ce motif, l'application de l'article 61.1. »

La Cour du Québec procède tout d'abord à faire une analyse des autorités soumises concernant l'article 61.1.

Elle cite plusieurs décisions, dont celle de *Pouliès Maska*, vue précédemment, et qui, fait particulier, traite de l'agrandissement d'une utilisation autorisée par la Commission sur un autre terrain (adjacent) :

« [133] Dans l'affaire Pouliès Maska inc., la requérante demande l'autorisation d'agrandir son emplacement commercial sur une portion de terrain d'environ 1,8174 hectare dont une partie bénéficie de droits acquis à une utilisation résidentielle.

[134] Le TAQ infirme la décision de la Commission refusant de faire droit à la demande. Contrairement à la Commission, il considère que la demande ne vise pas l'ajout d'une nouvelle utilisation, mais bien plutôt l'agrandissement d'une utilisation autre qu'agricole existante.

[135] Le TAQ réitère sa conception de la notion de nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture prévue à l'article 61.1.

« [18] En l'espèce, le Tribunal relève deux erreurs de fait déterminantes. D'une part, la Commission étudie la demande comme s'il s'agissait d'un ajout d'une activité commerciale sur l'emplacement:

« [...] La Commission estime que l'ajout d'un usage commercial dans ce secteur agricole de qualité, en plus d'affecter l'homogénéité du milieu, contribuerait à augmenter les contraintes à la pratique et au développement de l'agriculture de ce secteur. »

[19] Or, la preuve non contredite révèle qu'il s'agit de l'agrandissement d'une utilisation autre qu'agricole existante, déjà agrandie par l'effet d'une autorisation de la Commission. Le Tribunal et la Commission ont régulièrement considéré que

l'agrandissement d'un usage existant provoquait un impact moins grand sur l'homogénéité d'un secteur que l'introduction, l'ajout d'un nouvel usage. Cette différence est bien perceptible dans le régime d'autorisation prévu par l'article 61.1 de la loi, qui ne trouve application que dans les cas où il s'agit d'une **nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture**. Il faut comprendre que le législateur a voulu marquer la différence entre un usage existant et un nouvel usage, dans la zone agricole. D'ailleurs, en l'espèce, s'il s'agissait de l'ajout d'une nouvelle utilisation autre qu'agricole, la Commission aurait dû exercer sa discrétion eu égard à l'article 61.1 de la loi, ce qu'elle n'a pas fait. »

La cause de *Pouliès Maska* reprise dans *Pipe-Lines* est différente des autres causes citées en ce qu'elle démontre bien que **l'emplacement à considérer, pour faire l'examen de la question de savoir si il s'agit d'une nouvelle utilisation, est le terrain dans son ensemble, soit celui comprenant la partie où il y a eu autorisation antérieure et celle où l'on désire procéder à l'agrandissement.**

On doit donc regarder « l'emplacement sur lequel porte la demande » et non pas seulement la seule partie où l'on procède à l'agrandissement.

Il ne faut pas perdre de vue que la cause de *Pipe-Lines* ne parle pas d'agrandissement du pipe-line mais de l'implantation d'une nouvelle usine de pompage à proximité du pipe-line. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'un agrandissement qui aurait donné lieu à un même emplacement.

Voici comment la Cour du Québec conclut son examen de l'article 61.1 après avoir considéré les décisions antérieures :

« [150] On peut retenir, plus particulièrement, ceci :

(...)

[155] Troisièmement, la notion de « nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture » doit s'évaluer en fonction de **l'emplacement sur lequel porte la demande**. Il faut d'abord établir la nature de l'utilisation qui y est faite avant de déterminer si l'utilisation visée par la demande constitue, par rapport à l'usage existant, une nouvelle utilisation autre que l'agriculture.

[156] **Tous les précédents analysés plus haut portent sur un même emplacement.** Il s'agit, dans tous les cas, d'une demande d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture sur un emplacement où il y a déjà une utilisation autre que l'agriculture. Les règles développées par la jurisprudence servent alors à déterminer si l'utilisation projetée est une nouvelle utilisation obligeant le demandeur à faire la démonstration exigée par l'article 61.1. »

Bien que les causes analysées plus haut traitent de l'article 61.1, nous sommes d'opinion que rien n'empêche d'appliquer ces mêmes principes à l'article 61.2 LPTA.

Bien plus, nous croyons que l'expression « implantation » utilisée à 61.2 ajoute à cette interprétation en exigeant un critère « structurant » sur un nouvel emplacement (non

seulement un agrandissement d'usage sur un même emplacement) pour en venir à conclure qu'il y a « nouvelle utilisation ».

Nous sommes donc d'opinion que la Cour du Québec, dans l'affaire *Pipe-lines* a confirmé la position du TAQ exprimée dans *Poulies Maska*.

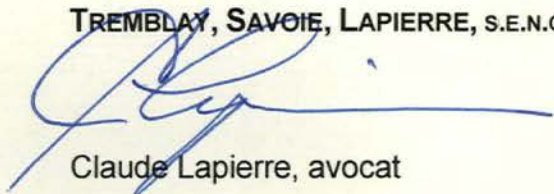
Nous sommes conséquemment d'opinion que l'emplacement à considérer, pour faire l'examen de la question de savoir si il s'agit d'une « nouvelle utilisation » au sens de la LPTA, est le terrain dans son ensemble, soit celui comprenant la partie où il y a eu autorisation antérieure et celui où l'on désire procéder à l'agrandissement

Conséquemment, pour l'examen de cette question, nous sommes d'opinion que votre demande de renouvellement d'une autorisation de sablière-gravière et d'agrandissement sur un lot adjacent doit être vue comme ne visant qu'un seul emplacement (soit celui visé par la demande dans son ensemble) et que l'utilisation qui y est envisagée n'est pas une nouvelle utilisation au sens des articles 61.1 et 61.2 de la LPTA.

Nous sommes donc d'opinion, en tout respect pour la Commission, que l'article 61.2 ne trouve pas application en l'espèce et que votre demande ne doit pas être assimilée à une demande d'exclusion.

Agréez, madame Lachance, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

TREMBLAY, SAVOIE, LAPIERRE, S.E.N.C.



Claude Lapierre, avocat



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

Québec, le 29 mars 2017

Remis au service de Gestion des Dossiers

30 MAR. 2017

C.P.T.A.Q.

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

**Objet : Demande de renouvellement d'autorisation pour une utilisation à
des fins autres que l'agriculture
Exploitation d'une gravière/ sablière
Municipalité de Sainte-Perpétue de L'Islet
Lots 13-p et 13-p du cadastre du canton de Lafontaine
Votre dossier : 414505
N/D 1311-100**

À qui de droit,

Le 17 janvier, nous avons reçu une lettre de la Direction des affaires juridiques et des enquêtes nous retournant le formulaire de demande d'autorisation que nous avons déposé le 13 décembre 2016 pour le sujet cité en objet. Par la présente, nous nous permettons de vous retourner la demande de renouvellement d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 12-p et 13-p du cadastre du canton de Lafontaine de la circonscription foncière de L'Islet dans la municipalité de Sainte-Perpétue de L'Islet. Nous souhaitons que vous examiniez à nouveau cette demande en considérant un document additionnel que nous y avons annexé.

Ce document consiste en une lettre d'opinion préparée par maître Claude Lapierre de TSL avocats. Selon ce document, cette demande de renouvellement et d'agrandissement ne pourrait être assimilée à une demande d'exclusion en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Nous vous prions de prendre connaissance de la lettre d'opinion attachée à la présente demande et d'évaluer la possibilité de considérer la demande comme une demande de renouvellement d'autorisation.



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Racut-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Caroline Lachance
Chargée de projets
CL/cc

c.c. Monsieur Denis Bernier, Transit D. Bernier inc.

- p.j. - Lettre TSL avocats
- Chèque de [REDACTED] \$ à l'ordre du ministre de Finances du Québec
- Résolution de la municipalité
- Document technique de demande d'autorisation



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

Québec, le 25 mars 2019

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

**Objet : CPTAQ V/D 415614 – Rencontre publique
N/D 1311-100**

À qui de droit,

La présente a pour objet le dépôt à la Commission d'informations supplémentaires suite à son orientation préliminaire, datant du 14 décembre 2017 en ce qui a trait au dossier cité en objet. La Commission entendait refuser la demande de notre cliente, *Transit D. Bernier inc.*

En réponse à l'Avis de convocation du 13 mars 2019, confirmant la rencontre publique avec la Commission qui se tiendra le 10 avril 2019, à 13h30, à vos bureaux de Québec, nous produisons le présent document avec les pièces qui y sont jointes.

Vous retrouverez donc ci-joint :

- Un plan de localisation générale comprenant des courbes topographiques préparées avec des données topographiques obtenues de relevés d'arpentage ;
- Des coupes topographiques d'exploitation montrant le niveau du terrain naturel et le profil final, après exploitation, ainsi que le niveau des terrains voisins autour des limites de la superficie visée par la demande;

Ceux-ci vous sont soumis en assumant que tous les documents déjà déposés et rendus dans ce même dossier demeurent partie intégrante de celui-ci.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca


Caroline Lachance, ing. M. Env.
Chargée de projets
CL/cc

c.c. Monsieur Denis Bernier, Transit D. Bernier inc.

p.j. -

TRANSIT D. BERNIER INC.

DEMANDE UNA – CPTAQ
EXPLOITATION D'UNE SABLIERE

Lots visés: 12-p et 13-p;
Rang 4;
Cadastre du canton de Lafontaine;
Municipalité de Sainte-Perpétue;
Région administrative : Chaudière-Appalaches;
MRC : L'Islet.

Plan de localisation détaillée

Secteur à l'étude



Secteur visé

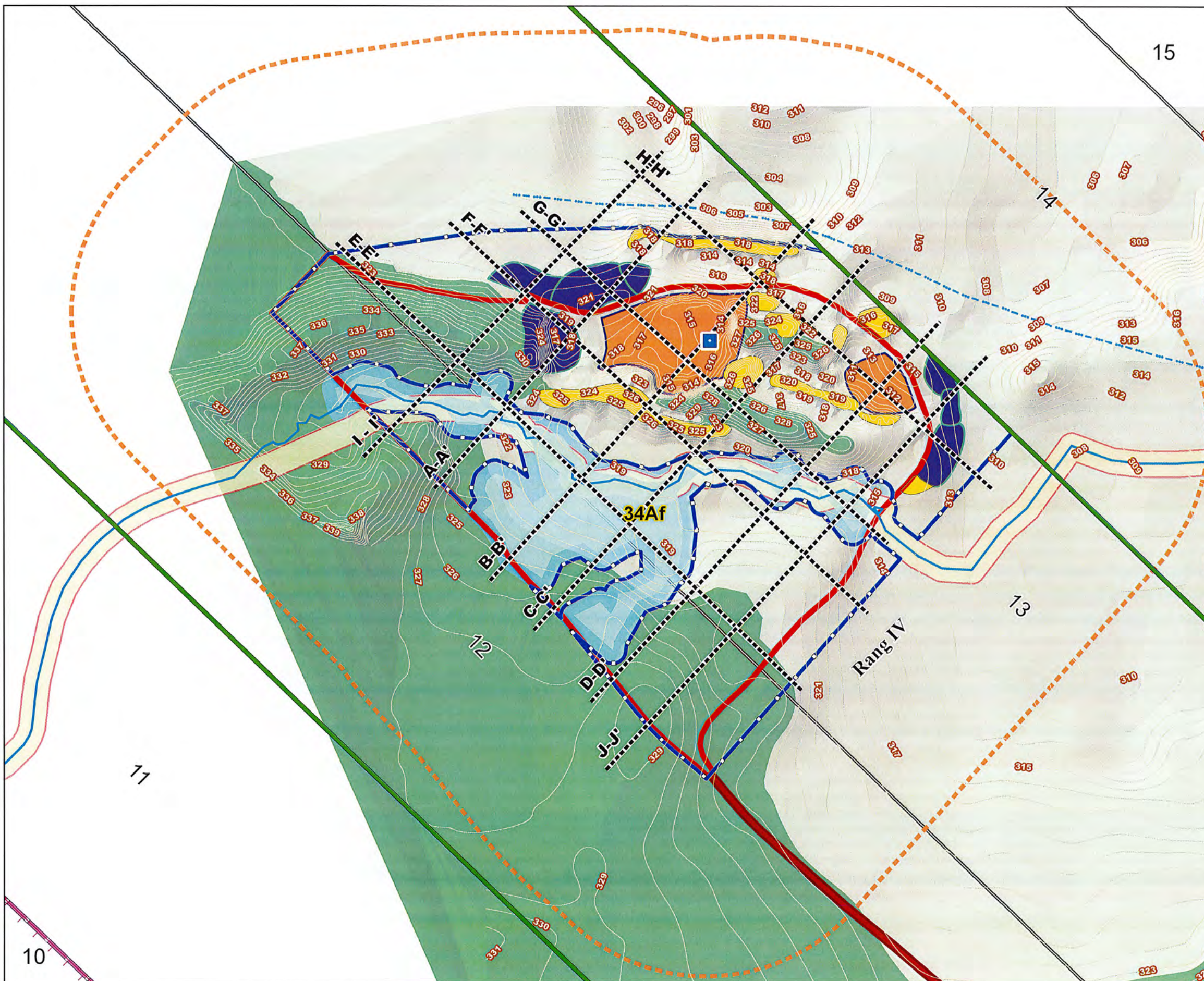


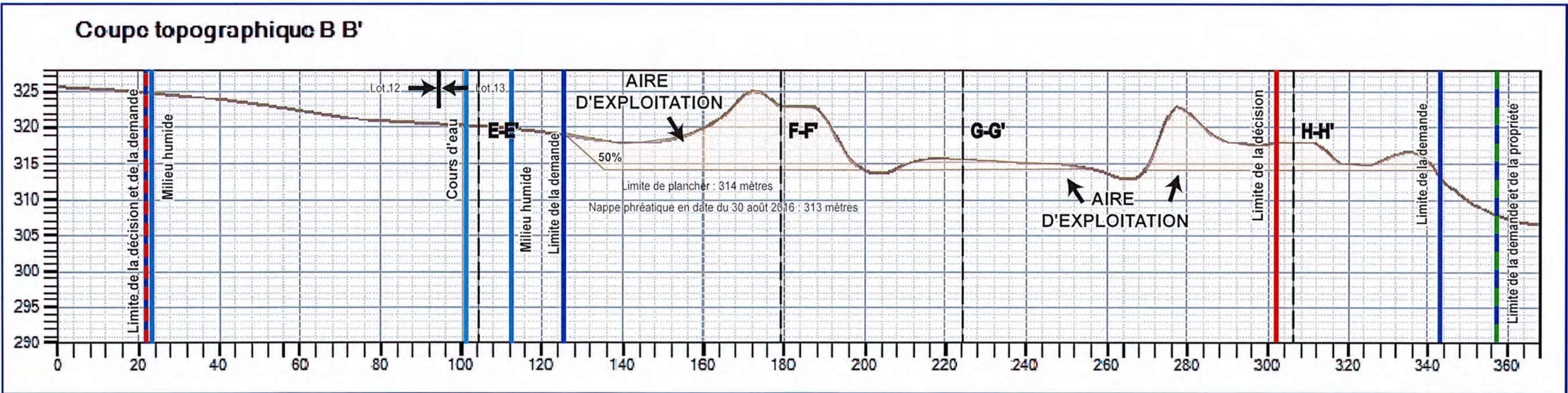
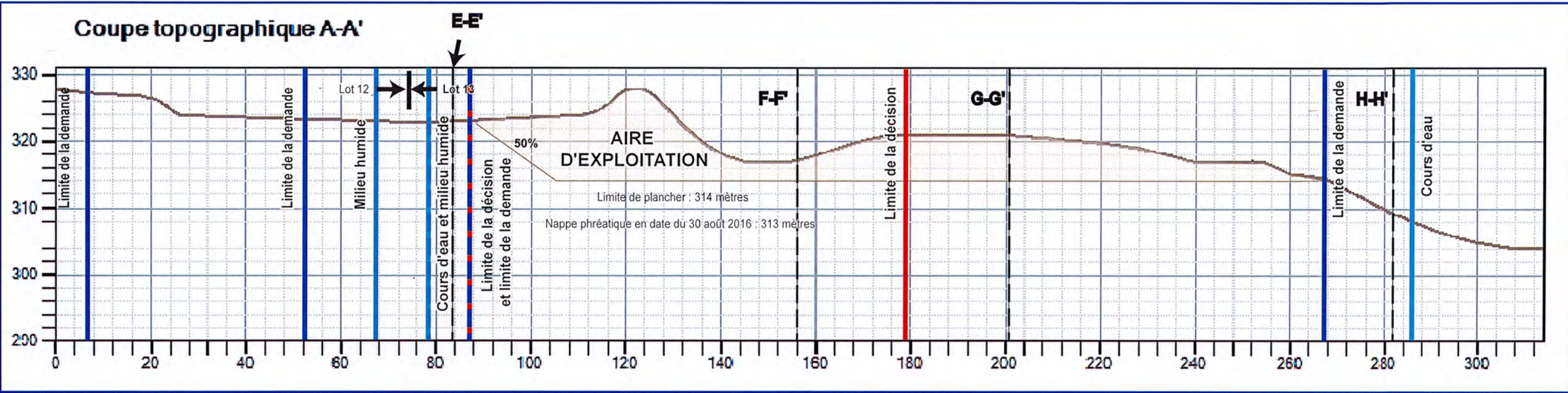
Projection: NAD 1983 MTM 7

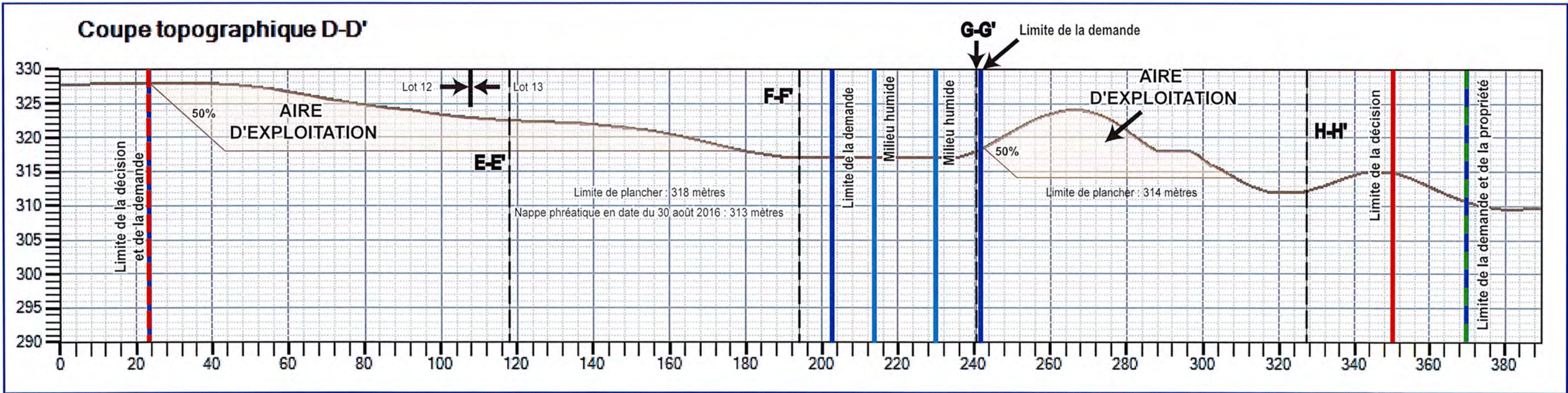
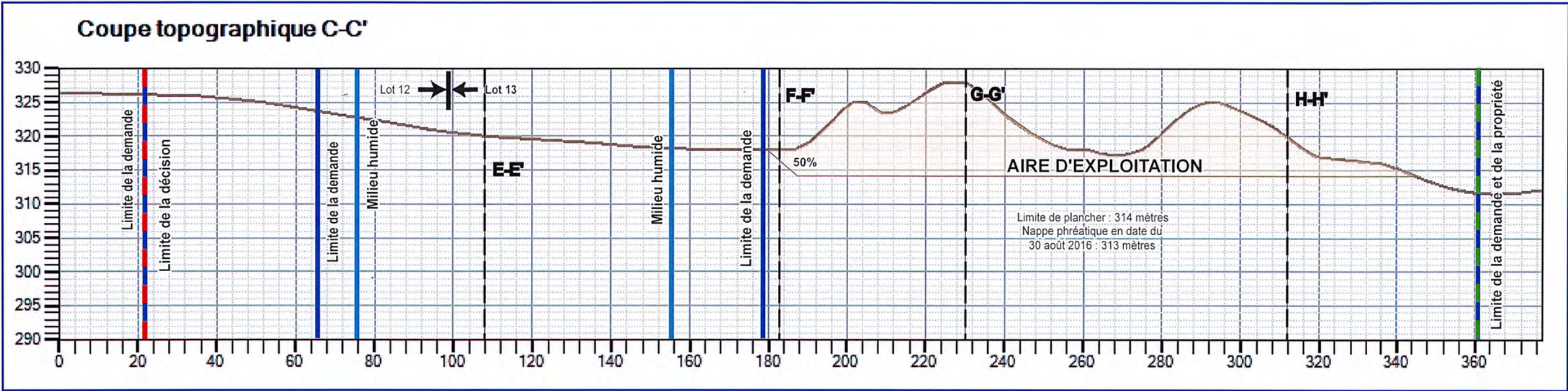
Réalisation : Ressources Environnement
Assistance technique en environnementCartographie : Jean-François Labrecque
Technicien en géomatiqueApprouvé par :
Date : 25 mars 2019

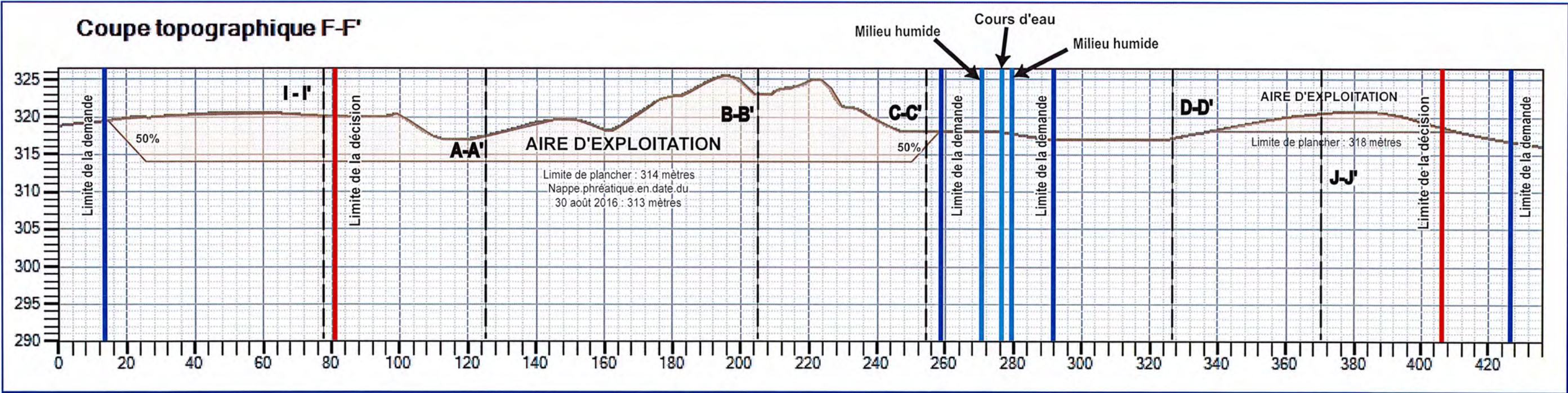
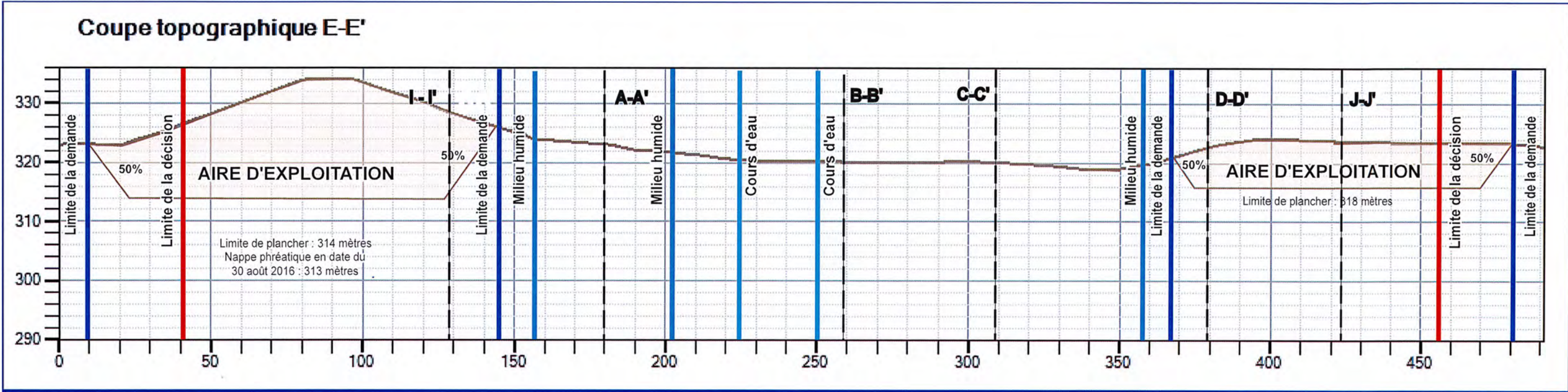
Sources:
Réseau routier, Adresses Québec, 2016;
Données d'arpentage : Christian Chénard A.G., 11 octobre 2016
Points GPS : Ressources Environnement, Caroline Lachance, 30 août 2016;
BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21N04-200-0101, Échelle 1 / 20 000;
Louis-Marie Landry Biologiste, 2012 - Milieu humide, 25 mai 2012;
CPTAQ, 1989 - Zonage agricole, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Gouvernement du Québec, Sainte-Perpétue (SD), 1989-05-08, 8.0-13240;
Ressources Environnement, Sondage, 30 août 2016.

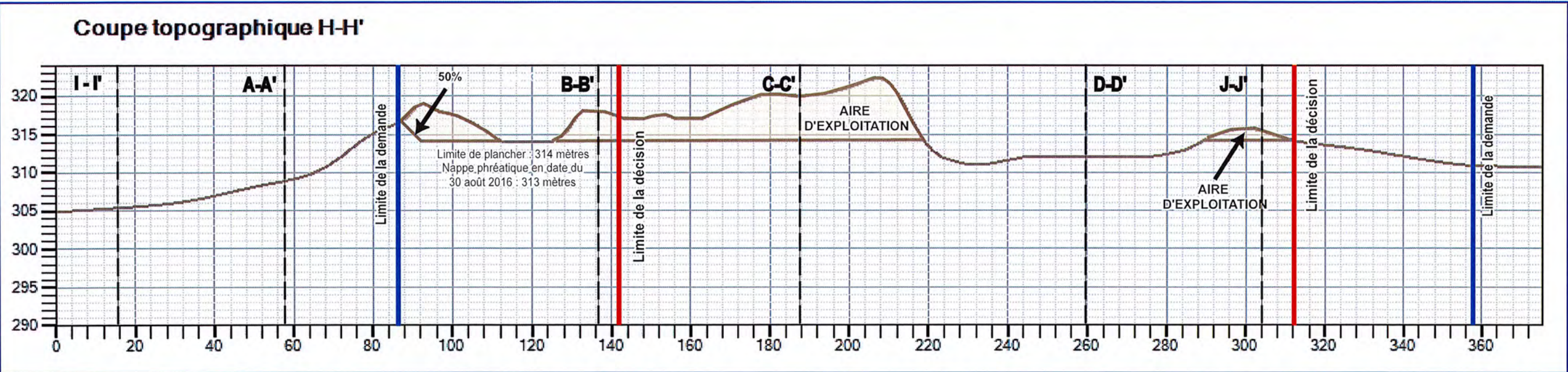
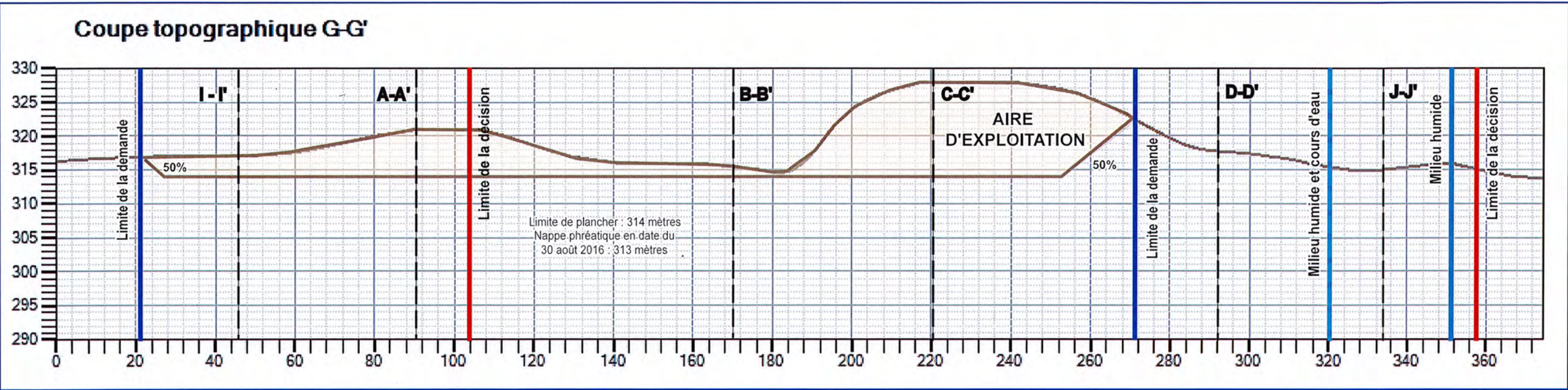
Projet : 1311-100
Date : 22 mars 2019
Plan : PL040008_1311_100_plan_demande_UNA_20190322

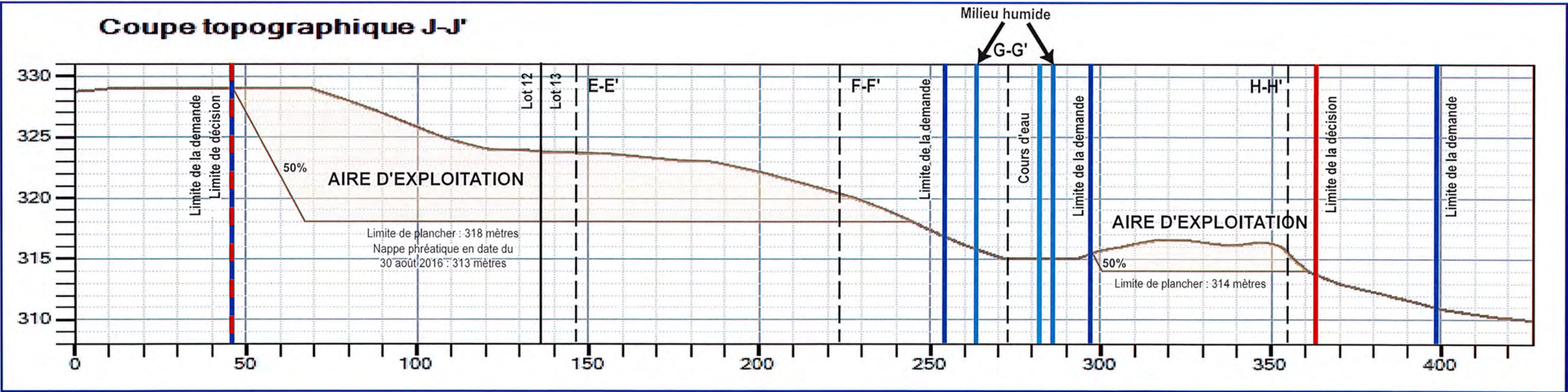
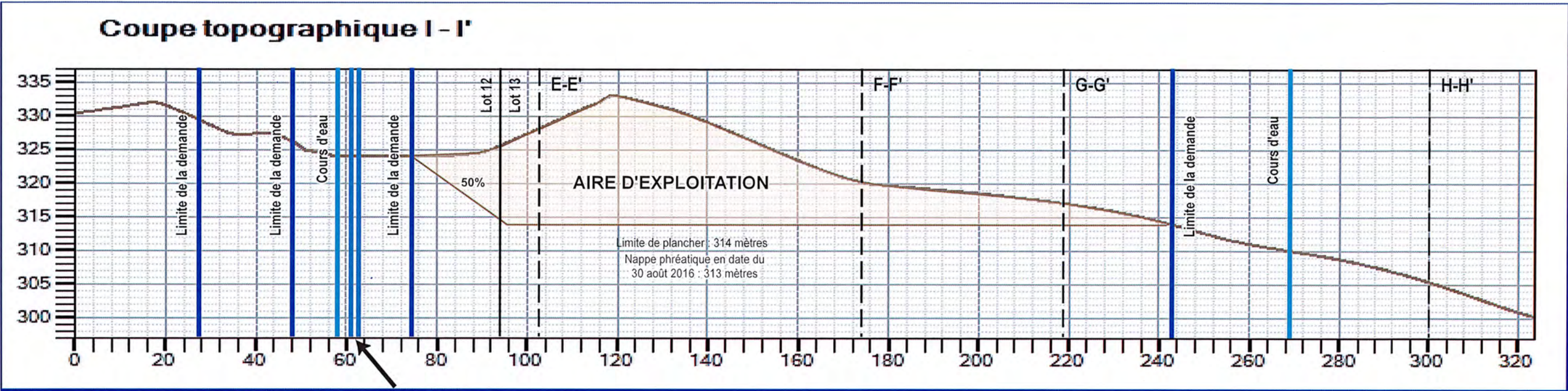












PROCÈS VERBAL				
Date :	2019-04-10		Lieu de la rencontre :	Québec
Identification du demandeur :		Transit D. Bernier inc./Monsieur Denis Bernier		
Numéro du dossier :	Demande	415614		
	Enquête			
	Déclaration			
Heure de début :		13:30:00		
Membres présents				
Président de banc : Farid Harouni				
Commissaire associé : Pierre Turcotte				
Présences à la rencontre				
	Type	Nom	À quel titre	
	MANDA	Tremblay Savoie Lapierre/Monsieur Claude Lapierre	Mandataire	
x	MANDA	Ressources Environnement inc./Madame Caroline Lachance	Mandataire	
x	DEMAN	Transit D. Bernier inc./Monsieur Denis Bernier	Demandeur	
x		Gervais Simard	agronome et mandataire, Ressource environnement	

Pièce déposée		
Cote	Description de la pièce	Document électronique
	Aucune	

Résultat de la rencontre			
	☒	EN DÉLIBÉRÉ	☐ SUSPENDU

Signé par :

Farid Harouni commissaire

PROCES-VERBAL

DEMANDE DE REMISE

ENDROIT ET DATE : Longueuil, le 6 septembre 2018

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 415614 - Transit D. Bernier inc.

MEMBRE PRÉSENT : Réjean St-Pierre, vice-président

MOTIF INVOQUÉ :

Dans une lettre du 4 septembre 2018, M^e Marie Frédérique Des Parois, avocate et mandataire au dossier précité, requiert le report de la rencontre publique prévue à Québec, le 19 septembre 2018 pour les motifs suivants :

Nous venons de recevoir mandat de représenter Transit D. Bernier inc. dans le cadre de ce dossier et vous informons que nous ne sommes pas disponibles à cette date.

Au surplus, un rapport d'expertise d'un arpenteur-géomètre doit être déposé au dossier; or, celui-ci doit encore compléter son rapport.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir reporter la tenue d'une rencontre publique à une date qu'il plaira à votre Commission de fixer après le 15 novembre 2018.

DÉCISION RENDUE : **REMISE ACCORDÉE**

Étant donné qu'il s'agit de la première demande de remise, étant donné le motif invoqué, la Commission juge pertinent d'accorder la remise.

Ainsi, la Commission accorde la demande de remise et informe les personnes intéressées que le dossier sera réinscrit à un prochain rôle de rencontre publique.

La Commission avise également les personnes intéressées que le report de cette rencontre peut occasionner un délai important avant sa réinscription à l'agenda de la Commission.



Réjean St-Pierre, vice-président

- c. c. Municipalité de Sainte-Perpétue
 MRC L'Islet
 Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches
 Transit D. Bernier inc.
 Ressources Environnement inc.



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

Remis à l'ouverture des dossiers

05 SEP. 2024

CPTAQ

Québec, 3 septembre 2024

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec QC G1R 4X6

Objet : Demande de renouvellement 415614 pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture – Exploitation d'une gravière-sablière Lots 5 783 890 et 5 783 892 au cadastre de Québec Municipalité de Sainte-Perpétue de l'Islet
Transit D. Bernier inc.
V/D 415614
N/D 1311-200

Madame, Monsieur,

En date du 18 septembre 2019, Transit D. Bernier inc. s'est vu accorder par la Commission une autorisation visant l'exploitation d'une gravière-sablière sur les lots 5 783 890 et 5 783 892 dans la municipalité de Sainte-Perpétue. La présente demande vise le renouvellement de cette autorisation.

Cette demande vous est soumise afin de répondre aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA) qui stipule qu'une personne ne peut utiliser à des fins autres que l'agriculture, sans l'autorisation préalable de la Commission, un lot ou une partie de lot situé en zone agricole provinciale.

Sommairement, le projet consiste à continuer l'exploitation d'une sablière-gravière autorisée par la décision 415614. Le site est partiellement exploité et contient encore une certaine quantité de matériel de bonne qualité à extraire. Cela justifie donc la présente demande de renouvellement d'autorisation. Les travaux d'extraction continueront de se dérouler sous la supervision d'un agronome, qui produira un rapport faisant état du respect des conditions de l'autorisation, lequel vous sera soumis. À l'échéance de l'autorisation et de ses possibles renouvellements, le site sera réaménagé et remis en état d'agriculture.



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

En lien avec cette demande, nous vous prions donc de bien vouloir trouver ci-joints les documents suivants :

- Chèque au montant de 342\$ rédigé à l'ordre du Ministre des Finances;
- Copie de la lettre de transmission de la présente demande qui a été acheminée aux autorités municipales concernées, soit celles de la municipalité de Sainte-Perpétue;
- Formulaire de demande dûment complété et signé par la soussignée;
- Vues en plan et profils illustrant notamment :
 - i) Limites de la demande;
 - ii) Territoire avoisinant;
 - iii) Topographie des aires exploitées et non exploitées;
 - iv) Localisation des profils stratigraphiques réalisés;
 - v) Profils finaux proposés;
- Documents produits par Mme Mélanie Drapeau, agronome;
- Titres de propriété;
- Fiche CIDREQ de l'entreprise demanderesse;
- Copie de la décision rendue par la Commission à son dossier 415614.

Considérant les caractéristiques du site visé et du milieu, ainsi que les modalités d'extraction et de réaménagement proposées, il est suggéré que la présente n'ajoute aucun impact / aucune contrainte additionnels au sens des critères de l'Article 62 de la LPTAA.

Vous remerciant à l'avance pour l'attention à être portée à la présente, nous demeurons à votre entière disposition et vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez accepter Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Caroline Lachance, ing. M. Env.
Chargée de projets, RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.
clachance@ress-env.com

p.j.

c.c. M. Denis Bernier – Transit D. Bernier inc.



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

Par courriel: direction@sainteperpetue.ca et
inspecteursainteperpetue@outlook.com

Québec, 3 septembre 2024

Madame Diane Gagnon
Directrice générale greffière-trésorière
366, rue Principale Sud Bureau 201
Sainte-Perpétue, Québec G0R 3Z0

**Objet : Demande de renouvellement 415614 pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture-Exploitation d'une gravière-sablière Lots 5 783 890 et 5 783 892 au cadastre de Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue de l'Islet
Transit D. Bernier inc.
N/D 1311-200**

Monsieur,

Nous représentons l'entreprise Transit D. Bernier inc. au présent dossier, à titre de consultants.

L'entreprise Transit D. Bernier inc. exploite actuellement une gravière-sablière sur les lots **5 783 890 et 5 783 892** en vertu d'une autorisation qui a été accordée par la CPTAQ à son dossier 415614. L'entreprise doit demander un renouvellement de cette autorisation à la CPTAQ puisque l'autorisation vient à échéance et que l'exploitation de la ressource n'est pas terminée. C'est donc en lien avec la préparation et le dépôt éventuel de cette demande à la CPTAQ que la présente vous est adressée.

Nous utilisons le formulaire de demande au format PDF. Dans cette situation, **la méthode que doit utiliser la municipalité pour transmettre les renseignements et les documents exigés de la municipalité doit être un envoi par la poste et non** par l'Espace créé sur le site de la Commission. Nous vous demandons de nous transmettre les documents à l'adresse de Ressources



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

Environnement et nous prendrons soin de les transmettre par la poste à la Commission avec la transmission du dossier de notre client.

Nous vous rappelons que, selon la CPTAQ, la municipalité doit s'acquitter des responsabilités suivantes :

Le greffier ou le greffier-trésorier avise le demandeur, son mandataire et la Commission de la date de réception de la demande en leur transmettant l'accusé de réception dûment rempli (section 8 du formulaire). Il doit transmettre cet accusé par la poste à l'adresse des bureaux du mandataire (Ressources Environnement) et des bureaux de la CPTAQ.

À compter de la date inscrite sur cet accusé de réception, la municipalité dispose de 45 jours pour remplir les sections 5 à 7 du formulaire, produire les documents requis et les transmettre à la Commission et au mandataire du demandeur. La transmission du dossier à la Commission doit être effectuée par la poste.

Sommairement, le projet consiste à continuer l'exploitation d'une gravière-sablière autorisée par l'autorisation 415614. Le site est partiellement exploité et contient encore une certaine quantité de matériel de bonne qualité à extraire. Cela justifie donc la présente demande de renouvellement d'autorisation. Les travaux d'extraction continueront de se dérouler sous la supervision d'une agronome. L'exploitation continuera d'assurer un bon drainage du site autorisé et des parcelles adjacentes.

À l'échéance de l'autorisation et de ses possibles renouvellements, le plancher de l'exploitation sera nivelé, décompacté et suivra une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface. Le mort-terrain et le sol arable seront étendus uniformément sur le plancher de la gravière-sablière. Le site sera par la suite remis sous couverture forestière.

En lien avec cette demande, nous vous prions donc de bien vouloir trouver ci-joints les documents suivants :

- Formulaire de demande dûment complété et signé par la soussignée;
- Copie de la décision rendue par la Commission à son dossier 415614;
- Vues en plan et profils illustrant notamment :
 - i) Limites de la demande;



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

- ii) Territoire avoisinant;
- iii) Localisation des profils stratigraphiques réalisés;
- iv) Profil des aires exploitées et non exploitées à ce jour;
- v) Profils finaux proposés.

Vous remerciant à l'avance pour l'attention à être portée à la présente, nous demeurons à votre entière disposition et vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez accepter madame Gagnon, l'expression de nos meilleures salutations.

Caroline Lachance, ing. M. Env.
Chargée de projets

p.j.

c.c. M. Denis Bernier – Transit D. Bernier inc.

20 SEP. 2024

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: TRANSIT D. BERNIER

CPTAQ

5. CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ? ☒ Oui ☐ Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ? ☒ Oui ☐ Non
Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, annexe une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- c) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ? ☐ Oui ☒ Non
- d) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur :
Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- e) L'emplacement visé est-il présentement desservi par :
Un service d'aqueduc ? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : _____ (année/mois/jour)
Un service d'égout sanitaire ? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : _____ (année/mois/jour)

6. DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 INVENTAIRE

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
Aucun bâtiment de plus de 500 m	Aucun élevage de bétail	

6.2 DESCRIPTION DE L'UTILISATION ACTUELLE DU (DES) LOT(S) VOISIN(S)

Au nord de l'emplacement visé :

terrain boisé

Au sud de l'emplacement visé :

terrain boisé

À l'est de l'emplacement visé :

camp forestier

À l'ouest de l'emplacement visé :

terrain boisé

7. IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur

☐ Greffier

☒ Secrétaire-trésorier

☐ Autre : _____

Nom et prénom en lettres moulées

GAGNON, DIANE

Téléphone (travail)

4 1 8 3 5 9 2 9 6 6

Poste

Ville, village ou municipalité

366, rue principale Sud Local 201 Sainte-Perpetue, (Qc) G0R 3Z0

Téléphone (cellulaire/autre)

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

direction@sainteperpetue.com

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

Date

2024/09/16

Signature (Obligatoire)

Diane Gagnon

Signature numérique de Diane Gagnon
Date : 2024.09.16 15:32:20 -0400

(année/mois/jour)

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

AVIS AUX MUNICIPALITÉS

Assurez-vous de signer à la section 7 avant d'imprimer et de transmettre.

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre le formulaire par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Détachez, remplissez et envoyez par la poste une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité: 5116773420

Date de réception de la demande: 2024/09/04

(année/mois/jour)

8. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ DEMANDEUR

☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Nom et prénom en lettres moulées

Bernier, Denis

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

☐ Municipalité

☐ MRC

☒ Société/Corporation

☐ Ministère

☐ Organisme public

Téléphone (cellulaire/autre)

Transit D. Bernier Inc.

4 1 8 2 3 4 5 6 7 0

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

876, rte de l'Église

Téléphone (travail)

4 1 8 5 9 8 9 1 8 5

Poste

Ville, village ou municipalité

Saint-Jean-Port-Joli

Province

Québec

Code postal

G 0 R 3 G 0

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

bernierc@globetrotter.net

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

☐ PROPRIÉTAIRE

☒ MANDATAIRE

☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Nom et prénom en lettres moulées

Lachance, Caroline

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

☐ Municipalité

☐ MRC

☒ Société/Corporation

☐ Ministère

☐ Organisme public

Téléphone (cellulaire/autre)

Ressource Environnement Inc.

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

840, Raoul-Jobin, bureau 310

Téléphone (travail)

4 1 8 6 8 2 1 3 3 2

Poste

Ville, village ou municipalité

Québec

Province

Québec

Code postal

G 1 N 1 S 7

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

clachance@ress-env.com

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

8.1 DESCRIPTION BRÈVE DU PROJET

Renouvellement de la décision 415614 pour utilisation non agricole. Exploitation d'une sablière-gravière déjà en exploitation.

8.2 IDENTIFICATION DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
5 783 890	+	Cadastre du Québec	Sainte-Perpétue
5 786 892		Cadastre du Québec	Sainte-Perpétue

Superficie visée par la demande 10.3 hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées

GAGNON, DIANE

Fait à

Sainte-Perpétue

Date

2024/09/17

Signature (Obligatoire)

Diane Gagnon, dir. gén.

(année/mois/jour)

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre l'accusé de réception par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de demande d'autorisation

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le [guide](#).
Le pictogramme  renvoie à la partie « lexique » du [guide](#).
Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser
l'emplacement disponible dans l'[annexe 2](#).

Réservé à la Commission

05 SEP. 2024

CPTAQ

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1. IDENTIFICATION

☒ DEMANDEUR☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées

Bernier Denis

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

☐ Municipalité☐ MRC☒ Société/Corporation☐ Ministère☐ Organisme public

Transit D. Bernier

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

876 rte de l'Église

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Saint-Jean-Port-Joli

Province

Québec

Code postal

G 0 R 3 G 0

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

bernierc@globetrotter.net

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 5 783 890

Cadastre Cadastre du Québec

Lot 5 783 892

Cadastre Cadastre du Québec

☐ PROPRIÉTAIRE☒ MANDATAIRE ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées

Lachance Caroline

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

☐ Municipalité☐ MRC☒ Société/Corporation☐ Ministère☐ Organisme public

Ressources Environnement inc..

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

840 Raoul-Jobin, bureau 310

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Québec

Province

Québec

Code postal

G 1 N 1 S 7

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

clachance@ress-env.com

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot

Cadastre

Lot

Cadastre

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DÉCRIREZ BRIÈVEMENT LA NATURE DU PROJET FAISANT L'OBJET DE VOTRE DEMANDE

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur un site faisant déjà l'objet d'une autorisation (décision 415614). La superficie visée par cette demande pour l'exploitation de la gravière-sablière représente 10,3 ha incluant la voie d'accès.

2.2 PRÉCISEZ TOUTES LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

- ☐ Aliénation/Lotissement ☐ Coupe d'érables dans une érablière ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (voir section 3.4)
- ☐ Enlèvement de sol arable ☐ Inclusion

2.3 COMPLÉTEZ LA OU LES SECTION(S) CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION sinon passez au point 3

- ☐ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture [Section A](#)
- ☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture
- ☒ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable [Section B, partie 1](#)
- ☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) [Section B, partie 2](#)
- ☐ Puits commerciaux et municipaux [Section B, partie 3](#)
- ☐ Coupe d'érables dans une érablière [Section C](#)

3. DESCRIPTION DES LOTS

3.1 IDENTIFICATION DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
5 783 890		Cadastre du Québec	44.9243	Sainte-Perpétue
5 783 892		Cadastre du Québec	44.9818	Sainte-Perpétue

Superficie visée par la demande 10.3 hectare(s)

Superficie totale de la propriété 89.9061 hectare(s)

3.2 UTILISATION ACTUELLE DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE (agricole ou autre qu'agricole)

☒ Utilisation agricole	Superficie	☒ Utilisation autre qu'agricole (Veuillez spécifier)	Superficie
Culture/Friche	10.98 hectare(s)	Exploitation gravière-sablière	3.8 hectare(s)
Boisé sans érables	57.08 hectare(s)		hectare(s)
Boisé avec érables	18.04 hectare(s)		hectare(s)
Superficie totale	86.1 hectare(s)	Superficie totale	3.8 hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 DESCRIPTION DES BÂTIMENTS ET OUVRAGES EXISTANTS SUR LE (LES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 IDENTIFICATION D'ESPACES APPROPRIÉS DISPONIBLES HORS DE LA ZONE AGRICOLE DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE ■

(Obligatoire dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture)

La présente demande est un renouvellement de la décision 415614 pour une utilisation non agricole. La superficie totale visée est de 10,3 ha incluant la voie d'accès. Puisqu'il s'agit d'exploiter une sablière-gravière déjà en exploitation, il serait difficile de trouver ailleurs un espace plus approprié disponible aux fins visées.

MISE EN GARDE: L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

4. ATTESTATION

☒ J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

Lachance Caroline

☐ Demandeur

☐ Propriétaire

☒ Mandataire

Signer à

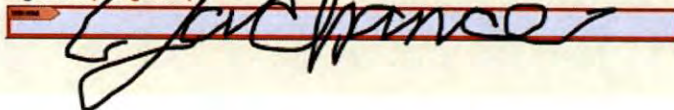
Québec

Date

2024/08/31

(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)



**UTILISER LA FONCTION « IMPRIMER EN PDF »
ET TRANSMETTRE À LA MUNICIPALITÉ**

Imprimer en PDF

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur : _____

5. CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ? ☐ Oui ☐ Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ? ☐ Oui ☐ Non
Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- c) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ? ☐ Oui ☐ Non
- d) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur :
Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- e) L'emplacement visé est-il présentement desservi par :
Un service d'aqueduc ? ☐ Oui ☐ Non Date d'adoption du règlement : _____
Un service d'égout sanitaire ? ☐ Oui ☐ Non Date d'adoption du règlement : _____
(année/mois/jour) (année/mois/jour)

6. DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 INVENTAIRE

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)

6.2 DESCRIPTION DE L'UTILISATION ACTUELLE DU (DES) LOT(S) VOISIN(S)

Au nord de l'emplacement visé :

Au sud de l'emplacement visé :

À l'est de l'emplacement visé :

À l'ouest de l'emplacement visé :

7. IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur ☐ Greffier ☐ Secrétaire-trésorier ☐ Autre : _____

Nom et prénom en lettres moulées

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Téléphone (cellulaire/autre)

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

Date

Signature (**Obligatoire**)

(année/mois/jour)

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

AVIS AUX MUNICIPALITÉS

Assurez-vous de signer à la section 7 avant d'imprimer et de transmettre.

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre le formulaire par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Détachez, remplissez et envoyez par la poste une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : _____ Date de réception de la demande : _____
(année/mois/jour)

8. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☐ DEMANDEUR

☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Nom et prénom en lettres moulées			Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale	☐ Municipalité	☐ MRC	☐ Société/Corporation	☐ Ministère	☐ Organisme public	Téléphone (cellulaire/autre)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télécopieur			
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.						
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel						

☐ PROPRIÉTAIRE

☐ MANDATAIRE

☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Nom et prénom en lettres moulées			Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale	☐ Municipalité	☐ MRC	☐ Société/Corporation	☐ Ministère	☐ Organisme public	Téléphone (cellulaire/autre)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télécopieur			
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.						
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel						

8.1 DESCRIPTION BRÈVE DU PROJET

8.2 IDENTIFICATION DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité

Superficie ☐ visée par la demande _____ hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées

Fait à

Date

Signature (Obligatoire)

(année/mois/jour)

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre l'accusé de réception par la poste à l'adresse suivante :
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

SECTION A – ALIÉNATION D'UN LOT OU D'UN ENSEMBLE DE LOTS ■

(sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture)

S'il y a plus d'un vendeur ou d'un acquéreur à la transaction ou dans le cas d'échanges, veuillez remplir la section A en **deux** exemplaires.

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

VENDEUR

☐ Vente/Cession/Donation ☐ Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

Vend	1 ^{er} terrain	2 ^e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)		
Superficie ■ totale à vendre (hectares)		
Superficie ■ cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie ■ en friche (hectares)		
Superficie ■ boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ■		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité	Indiquez la quantité

Conserve	Partie contiguë au terrain à vendre ■
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)	
Superficie ■ totale à conserver (hectares)	
Superficie ■ cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie ■ en friche (hectares)	
Superficie ■ boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ■	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

ACQUÉREUR Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale		☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public		Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.				☐ Je n'ai pas d'adresse courriel			
				☐			

☐ L'acquéreur n'est pas encore connu.

☐ Si l'acquéreur possède une ou des propriétés contiguës en zone agricole, remplissez le tableau suivant.

Possède	Partie contiguë au terrain à vendre
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)	
Superficie totale possédée (hectares)	
Superficie cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie en friche (hectares)	
Superficie boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

MISE EN GARDE : Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

1- Quelle utilisation voulez-vous faire :

- | | |
|--|---|
| ☐ Carrière | ☒ Gravière |
| ☒ Sablière | ☐ Remblai |
| ☐ Extraction d'argile | ☐ Enlèvement de sol arable |

2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, etc.) ?

☐ Non

☒ Oui, lesquelles :

Tamissage, voie d'accès

3- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

4- Période pour laquelle l'utilisation est demandée :

☒ sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais 10 ans.

☐ enlèvement de sol arable ☐ 1 an ☐ 2 ans

Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : 4 | 1 | 5 | 6 | 1 | 4

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

	Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblais de plus de 2 hectares*	Remblais de 2 hectares et moins	Carrière	Enlèvement de sol arable
1 Plan de localisation	x	x	x	x	x	x
2 Plan topographique	x		x		x	x
3 Stratigraphie	x				x (matériaux meubles seulement)	x
4 Description du projet		x		x		
5 Description de la couche de sol arable	x		x		x	x
6 Plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome	x	x	x	x	x	x

* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès ;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai) ;
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours ;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie « [Exemples de plan](#) » du [guide](#).

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales) ;
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé ;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

☐ Non

☐ Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage :

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

☐ Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

☐ Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure :

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes/an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUIITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE ■

Type de coupe : ☐ Coupe partielle ☐ Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

	Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.)	Coupe totale
1 Prescription forestière	x	
2 Diagnostic forestier		x
3 Évaluation des conséquences		x

1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement ;
- la prescription ;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR ;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION

Note : Si nécessaire, une copie de cette annexe est disponible sur notre site

1. IDENTIFICATION

☐ DEMANDEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ MANDATAIRE ■

Nom et prénom en lettres moulées			Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public			Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Téléphone (travail)		Poste
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télécopieur		
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.					
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel					
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande					
Lot		Cadastre			
Lot		Cadastre			

☐ DEMANDEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ MANDATAIRE ■

Nom et prénom en lettres moulées			Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public			Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Téléphone (travail)		Poste
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télécopieur		
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.					
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel					
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande					
Lot		Cadastre			
Lot		Cadastre			

☐ DEMANDEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ MANDATAIRE ■

Nom et prénom en lettres moulées			Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public			Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Téléphone (travail)		Poste
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télécopieur		
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.					
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel					
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande					
Lot		Cadastre			
Lot		Cadastre			



ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Vous pouvez utiliser cette page afin de fournir tout renseignement additionnel. Veuillez spécifier le numéro de la section correspondante.

Index des immeubles

Circonscription foncière : L'Islet		Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :	2024-08-30 12:00
Lot :	5 783 890	Radiations :	2024-08-08 16:00
Date d'établissement :	2018-03-12 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>12</u> Rang 4 Canton de Lafontaine.		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Remis à l'ouverture des dossiers

05 SEP. 2024

CPTAQ

Circonscription foncière :	L'Islet	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2024-08-30 12:00
Lot :	5 783 892	Radiations : 2024-08-08 16:00
Date d'établissement :	2018-03-12 09:00	
	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 13 Rang 4 Canton de Lafontaine.	

Date de présentation	Número d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	L'Islet	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Canton de Lafontaine	Droits :	2016-07-22 15:48
Lot :	12 Rang 4	Radiations :	2016-07-13 11:20
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-01-14						
2010-09-10	17 535 578	Hypothèque	Créancier	BANQUE NATIONALE DU CANADA	108 000,00 \$	6 003 689	
			Débiteur	TRANSIT D. BERNIER INC.			
2010-07-15	17 392 279	Vente	Vendeur	ROBICHAUD, ALAIN L.	135 000,00 \$		
			Acquéreur	TRANSIT D. BERNIER INC.			
2010-07-15	17 392 279	Hypothèque	Créancier	ROBICHAUD, ALAIN L.	30 000,00 \$		I 17 578 099
			Constituant	TRANSIT D. BERNIER INC.			
2010-07-15	17 392 279	Cession de rang hypothécaire	Cédant	ROBICHAUD, ALAIN L.	Réf. : 17 347 555, 17 351 915		
			Cessionnaire	PELLETIER, ÉMILIE ROBICHAUD, RENÉ W.			
2010-07-05	17 351 915	Hypothèque	Prêteur	ROBICHAUD, RENÉ W.	25 000,00 \$		I 17 578 110
			Constituant	TRANSIT D. BERNIER INC.			
2010-07-02	17 347 555	Hypothèque	Prêteur	PELLETIER, Émilien	45 000,00 \$		I 17 579 476
			Constituant	TRANSIT D. BERNIER INC.			
2010-06-25	17 325 984	Avis de vente sous contrôle de justice	Créancier	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES			I 18 618 337
		Vente aux enchères	Débiteur	HAUTES-TERRES (L'ISLET) ROBICHAUD, Alain L.			
2009-10-30	16 677 456	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier	Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres (L'Islet)	Réf. : 153 541		I 18 618 337
			Débiteur	L. Robichaud, Alain			
2007-08-20	14 535 753	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier	Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres	Réf. : 138 731, 149 284, 150 571, 150 994, 153 541, 154 172, 10 667 821		I 15 101 417
			Débiteur	Robichaud, Alain L.			I 18 618 337

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	17 578 099	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 392 279 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	17 578 110	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 351 915 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	17 579 476	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 347 555 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	18 618 337	L'inscription de l'avis de vente sous contrôle de justice résultant du document ou de la réquisition N° 17 325 984 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	18 618 337	L'inscription du préavis d'exercice- vente sous contrôle justice résultant du document ou de la réquisition N° 16 677 456 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	15 101 417	L'inscription du préavis d'exercice- vente sous contrôle justice résultant du document ou de la réquisition N° 14 535 753 est supprimée.
T	18 618 337	L'inscription du préavis d'exercice- vente sous contrôle justice résultant du document ou de la réquisition N° 14 535 753 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : L'Islet - Canton de Lafontaine - 12 - Rang 4

Numéro d'inscription		Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long				
153 541				T 17 418 086
156 167				T 17 579 476

INDEX DES IMMEUBLES

N° 12/rang 4/canton de Lafontaine
Déposé: le 1894-01-15

Feuillet N° 1 destiné au N° 12/rang 4
du cadastre canton de Lafontaine
de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement
de L'Institut
Attesté à Lafontaine le 15 mai 1980
Par *Jean-Louis Pelletier* Régistrateur Devant *Maurice Pelletier* Protonotaire

NOMS DES PARTIES	TITRE DE L'ACTE	ENREGISTREMENT		REMARQUES	RADIATION
		DATE	N°		
Jacques Lefebvre - Amédée Delongue	Vente	18-06-1898	30843	50.-	T. 1179
Amédée Delongue - Flavien Chaumond	"	24-08-1909	37805	1100.-	T. 3416
Hélène Dais	test.	19-02-1910	38132		
Flavien Chaumond - Stéphan Gatten & Co.	Vente	28-09-1910	38514	faculté de rémédier	T. 3418
" " - Albin Pelletier	"	09-04-1911	38856	avec réserves de coupe	
Murray & Gregory Ltd. - Flavien Chaumond	oblig.	12-10-1911	39262	60000.-	T. 3418
Flavien Chaumond - Albin Pelletier	échange	7-11-1912	40021	cession de bois	
" " - St-Maurice-Jumbo Co.	Vente	24-08-1915	41881		
" " - Albin Pelletier	"	4-03-1920	58172		
Albin Pelletier - Patrick Pelletier	donation	14-11-1957	77049	saies etc.	T. 15780
Gen. du Nouveau - " "	Act.	6-09-1966	87844		
Salvatore Pelletier et al. - Honoré Pelletier	cession	"	87845		
Honoré Pelletier - Jeanne Pelletier et al.	donation	"	87846	Saies etc.	T. 17721
Jeanne Pelletier et al. - Antonio Bouffard et al.	Vente	07-01-1967	88854		
Antonio Bouffard et al. - Matapédia Co. Ltd.	"	5-07-1967	88875	cession de bois	
" " - Gilbert Pelletier	"	8-07-67	88810		
Antonio Chaumond	oblig.	"	88911	1000.-	T. 14707
Gilbert Pelletier - Bernier Gagnon	Vente	03-04-68	89997	2000.- 2500.- ff. Chaumond	T. 14707
Bernier Gagnon - Victorien Pelletier	"	28-07-70	93256		
Mme. Laine	Exprop.	02-07-71	94915		
Victorien Pelletier - Mme. Laine	Quitt.	0-01-72	95766		
" " - Jean Guy Gagnon	Vente	21-08-07-72	96704	2600.- ff. 100154	T. 18197
O.C.F.C. de Victorien Pelletier	Hyp.	10-04-73	98074	5100.-	T. 22541
Mim. transports vs	ff. exp.	28-02-74	100119		
" " vs Jean-Guy Gagnon	" "	"	100119		
Victorien Pelletier vs " "	ff. (Gagnon)	12-03-74	100154	21-76704	T. 18197
Jean Guy Gagnon au Mim. transports	Vente	11-07-74	101020		
Victorien Pelletier au " "	"	25-02-75	102820		
Jean Guy Gagnon de Victorien Pelletier	"	28-05-75	103210		
Group. For. Libellé	convention	29-02-77	112594		
Caiss. Pop. Desj. Sainte-Justine de Alain L. Robichaud	Hypothèque	1980-09-13	150571	153481.71	T. 34019
Victorien Pelletier à Alain L. Robichaud	Vente	1980-09-23	150615		
Caiss. Pop. Desj. Sainte-Justine de Alain L. Robichaud	Hypothèque	1980-12-16	150994	238481.71	T. 34019
Caiss. Pop. Desj. Sainte-Justine de Alain L. Robichaud	Hypothèque	1980-08-10	153541	265000.00	
Emilien Pelletier de Alain L. Robichaud	Hypothèque	2000-06-22	156167	30503.213	

Index aux immeubles



2000186490

Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	17 418 086	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 153 541 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	17 579 476	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 156 167 est supprimée.

Index des immeubles

Circonscription foncière :	L'Islet	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Canton de Lafontaine	Droits :	2016-07-22 15:48
Lot :	13 Rang 4	Radiations :	2016-07-13 11:20
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-01-14						
2010-09-10	17 535 578	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA TRANSIT D. BERNIER INC.	108 000,00 \$	6 003 689	
2010-07-15	17 392 279	Vente	Vendeur Acquéreur	ROBICHAUD, ALAIN L. TRANSIT D. BERNIER INC.	135 000,00 \$		
2010-07-15	17 392 279	Hypothèque	Créancier Constituant	ROBICHAUD, ALAIN L. TRANSIT D. BERNIER INC.	30 000,00 \$		I 17 578 099
2010-07-15	17 392 279	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	ROBICHAUD, ALAIN L. PELLETIER, ÉMILIEN ROBICHAUD, RENÉ W.	Réf. : 17 347 555, 17 351 915		
2010-07-05	17 351 915	Hypothèque	Prêteur Constituant	ROBICHAUD, RENÉ W. TRANSIT D. BERNIER INC.	25 000,00 \$		I 17 578 110
2010-07-02	17 347 555	Hypothèque	Prêteur Constituant	PELLETIER, Émilien TRANSIT D. BERNIER INC.	45 000,00 \$		I 17 579 476
2010-06-25	17 325 984	Avis de vente sous contrôle de justice Vente aux enchères	Créancier Débiteur	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES HAUTES-TERRES (L'ISLET) ROBICHAUD, Alain L.			I 18 618 337
2009-10-30	16 677 456	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres (L'Islet) L. Robichaud, Alain	Réf. : 153 541		I 18 618 337
2007-08-20	14 535 753	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres Robichaud, Alain L.	Réf. : 138 731, 149 284, 150 571, 150 994, 153 541, 154 172, 10 667 821		I 15 101 417 I 18 618 337

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	17 578 099	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 392 279 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	17 578 110	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 351 915 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	17 579 476	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 347 555 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	18 618 337	L'inscription de l'avis de vente sous contrôle de justice résultant du document ou de la réquisition N° 17 325 984 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	18 618 337	L'inscription du préavis d'exercice- vente sous contrôle justice résultant du document ou de la réquisition N° 16 677 456 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	15 101 417	L'inscription du préavis d'exercice- vente sous contrôle justice résultant du document ou de la réquisition N° 14 535 753 est supprimée.
T	18 618 337	L'inscription du préavis d'exercice- vente sous contrôle justice résultant du document ou de la réquisition N° 14 535 753 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : L'Islet - Canton de Lafontaine - 13 - Rang 4

Numéro d'inscription		Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long				
153 541				T 17 418 086
156 167				T 17 579 476

INDEX DES IMMEUBLES

Feuillelet N°1 destiné au N° 13 / Rang 4
du cadastre des Cantons de Sagouantaine
de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement
de Libellat
Attesté à Montagny le 15 mai 1980
Par _____ Régistrateur Devant *Henri Louis* Protonotaire

N° 13 / Rang 4 / Canton de Sagouantaine
Déposé: le 1994-01-15

NOMS DES PARTIES	TITRE DE L'ACTE	ENREGISTREMENT		REMARQUES	RADIATION
		DATE	N°		
Sophie Cassière Pirey - Joseph Pelletier	Test.	14-11-1895	915 D.		T. 2206
Lucas Fournier	"	2-05-1906	29776		
Ventes par l'Administration municipale "dépôt N° 175"	"	2-02-1898			
Joseph Pelletier - Albéric Pelletier	Test.	26-04-1905	34775	vaufait à J. A. Pelletier	
Albéric Pelletier - Flavien Chamaud	Vente	4-04-1911	38856	de camp de bois	
"	échange	7-11-1912	40021	" " "	
Flavien Chamaud - St-Maurice Pionlonca	Vente	24-08-1915	41881		
"	"	4-03-1938	58172		
Albéric Pelletier - Patrick Pelletier	donation	14-11-1957	77049	Sainte etc	T. 15780
Patrick Pelletier - Patrick Pelletier	act.	6-09-66	87844		
Sainte Pelletier - Henriette Pelletier	cession	"	87845		
Henriette Pelletier - Jeanne d'Arc Pelletier	donation	"	87846	Sainte etc	T. 17721
Jeanne d'Arc Pelletier - Antonio Bauffard	act.	27-06-67	88854		
Antonio Bauffard - Montpédia Co Ltd	"	5-07-67	88895	camp de bois	
"	Vente	8-07-67	88910		
Antonio Chamaud	ablig.	"	88911	6900-11570 [H: 1490]	T. 16707
Gilbert Pelletier - Benoit Gagnon	Vente	23-04-68	89997	9200-11500-11 [H: Chamaud]	T. 16707
Benoit Gagnon - Victorien Pelletier	"	22-07-70	93256		
Mim Vigne	Exprop.	22-07-71	94915		
Victorien Pelletier - Mim Vigne	Quitte	6-01-72	95766		
D.C.H. - Victorien Pelletier	Hyp.	10-04-73	98074	385 [H: 2067] [T: 22541]	
Mim Transport	Act. exp.	28-02-74	100119		
Victorien Pelletier au Mim Transport	Vente	25-03-75	102820		
Groupe Fin. Libellat & Victorien Pelletier	convention	1979-02-22	112594		
Caisses Des Saints Joseph de H. J. Robichaud - Hypothèques	1981-09-13	150571	153486 [H: 8215]	pu	T. 34019
Victorien Pelletier à H. J. Robichaud - Vente	1996-09-23	150615		pu	
Caisses Des Saints Joseph de H. J. Robichaud - Hypothèques	1996-12-16	150994	230426 [H: 8215]	pu	T. 34019
Caisses Des Saints Joseph de H. J. Robichaud - Hypothèques	1998-08-0	152541	265000 [H: 8215]	pu	
Emilien Pelletier de H. J. Robichaud - Hypothèques	2000-06-22	154167	30503248 [H: 8215]	pu	

Index aux immeubles



2000186491

Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	17 418 086	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 153 541 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	17 579 476	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 156 167 est supprimée.

CPTAQ

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU
REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-08-31 15:50:49

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160027968
Nom	TRANSIT D. BERNIER INC.

Adresse du domicile

Adresse	876 rte de l'Église Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R3G0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-09

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2001-04-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-01-31 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-04-01

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4564
Activité	Autres camionnages en vrac
Précisions (facultatives)	Transport de gravier

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	0821
Activité	Sablières et gravières
Précisions (facultatives)	Exploitation de gravière

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	BERNIER
Prénom	DENIS
Adresse du domicile	876 rte de l'Église Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R3G0 Canada

Convention unanime des actionnaires



Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	BERNIER
Prénom	DENIS
Date du début de la charge	2001-04-05
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	876 rte de l'Église Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R3G0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration



Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Bernier
Prénom	Denis
Date du début du statut	2001-04-05
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote. Plus de 75 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	876 rte de l'Église Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R3G0 Canada

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-21
Déclaration annuelle 2011	2011-12-22

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-28
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-13
État et déclaration de renseignements 2008	2009-01-08
État et déclaration de renseignements 2007	2008-02-21
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-04
Déclaration annuelle 2005	2005-10-28
Déclaration annuelle 2004	2005-01-27
Déclaration annuelle 2003	2004-01-14
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration initiale	2001-06-05
Certificat de constitution	2001-04-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2001-04-05
---	------------

Nom

Nom	TRANSIT D. BERNIER INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-04-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec



Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Diane Gagnon
Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière



Ressources Environnement

25 NOV. 2024

CPTAQ

Par Messagerie

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

Québec, 20 novembre 2024

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec QC G1R 4X6

Objet : Demandeur : Transit D. Bernier
Exploitation d'une gravière-sablière - Lots 5 783 890 et 5 783 892
Cadastre de Québec Municipalité de Sainte-Perpétue, MRC l'Islet
V/D 447202
N/D 1311-200

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la recommandation sous forme de résolution de la municipalité de Sainte-Perpétue pour la demande 447202.

Veillez accepter Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Caroline Lachance, ing. M. Env.
Chargée de projets, RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.
clachance@ress-env.com

p.j.

Transit D. Bernier inc.

Demande de renouvellement CPTAQ
Sablière à Ste-Perpétue

Remis à l'ouverture des dossiers

Lots visés: 5 783 890 et 5 783 892, Cadastre du Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
(Circonscription foncière de L'Islet)
MRC de L'Islet
Région de Chaudière-Appalaches

CPTAQ

Plan de localisation générale

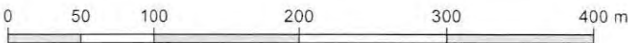
-  Cadastre du Québec
-  Limite de propriété
-  Route locale
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Marécage arborescent
(Louis-Marie Landry
Biologiste, 2012)
-  Bande de protection de 10
mètres

Secteur visé

-  Aire d'exploitation
autorisée Décision
415614
(Superficie: 10 ha)
-  Voie d'accès Décision
415614
(Superficie: 0,3 ha)
-  Superficie ouverte
dans l'autorisation
415614
(Sup.: 3,77 ha)
-  Superficie ouverte à
l'extérieur de
l'autorisation 415614
(Sup.: 0,06 ha)
-  Terre de découverte
(Superficie: 0,6 ha)
-  Réserve
-  Sondage Ressources
Environnement (30
août 2016)



1/5 000



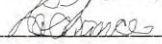
Projection: NAD 1983 MTM 7



Réalisation : Ressources Environnement

Cartographie : Nancy Caron

Technicienne en géomatique

Approuvé par: 

Date: 3 septembre 2024

Sources :
MELCC, 2019 - Produits dérivés du LiDAR, Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec.
DIF, 2021 - Lits d'écoulements potentiels issus du LiDAR, Direction des inventaires forestiers,
Gouvernement du Québec.
MERN, 2022 - Réseau de transport terrestre du Québec, Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles, Gouvernement du Québec.
MERN, 2024 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles,
Gouvernement du Québec, Echelle 1/1 000.
Louis-Marie Landry Biologiste, 2012 - Visite de terrain, 25 mai 2012.
Mélanie Drapeau Agronome, 2024 - Visite terrain 24 mai 2024
Relevé terrain Ressources Environnement inc., 30 août 2016

Projet : 1311-200

Date : 3 septembre 2024

Plan : PI_1311_200_060000_PlanRenouvellement415614_General_2024_09_03



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Transit D. Bernier inc.

**Demande de renouvellement CPTAQ
Sablrière à Ste-Perpétue**

Lots visés: 5 783 890 et 5 783 892, Cadastre du Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
(Circonscription foncière de L'Islet)
MRC de L'Islet
Région de Chaudière-Appalaches

Plan topographique

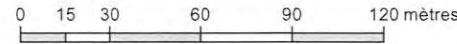
- | | |
|--------------------------------|--|
| Cadastre du Québec | Cours d'eau permanent |
| Limite de propriété | Cours d'eau intermittent |
| Courbe de niveau intermédiaire | Marécage arborescent (Louis-Marie Landry Biologiste, 2012) |
| Courbe de niveau maîtresse | Bande de protection de 10 mètres |
| Coupe topographique | |

Secteur visé

- | | |
|---|---|
| Aire d'exploitation autorisée Décision 415614 (Superficie: 10 ha) | Superficie ouverte dans l'autorisation 415614 (Sup.: 3,77 ha) |
| Voie d'accès Décision 415614 (Superficie: 0,3 ha) | Superficie ouverte à l'extérieur de l'autorisation 415614 (Sup.: 0,06 ha) |
| | Terre de découverte (Superficie: 0,6 ha) |
| | Réserve |
| | Sondage Ressources Environnement (30 août 2016) |



1/2 500



Projection: NAD 1983 MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement
Cartographie : **Nancy Caron**
Technicienne en géomatique

Approuvé par :

Date : 3 septembre 2024

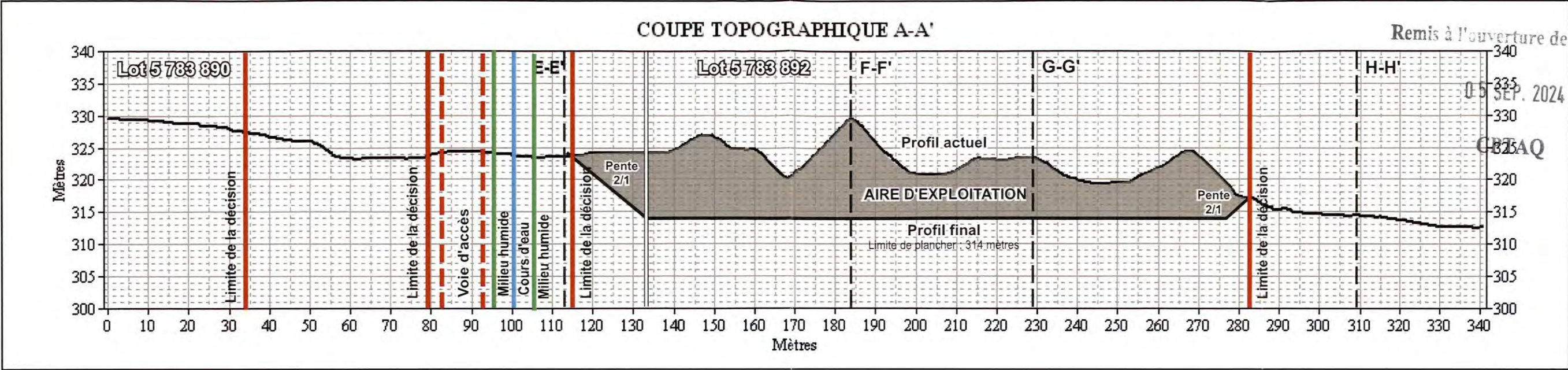
Sources :
MELCC, 2019 - Produits dérivés du LiDAR, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec.
DIF, 2021 - Lits d'écoulements potentiels issus du LiDAR, Direction des inventaires forestiers, Gouvernement du Québec.
MERN, 2022 - Réseau de transport terrestre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec.
MERN, 2024 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.
Louis-Marie Landry Biologiste, 2012 - Visite de terrain, 25 mai 2012.
Mélanie Drapeau Agronome, 2024 - Visite terrain 24 mai 2024
Relevé terrain Ressources Environnement inc., 30 août 2016

Projet : 1311-200

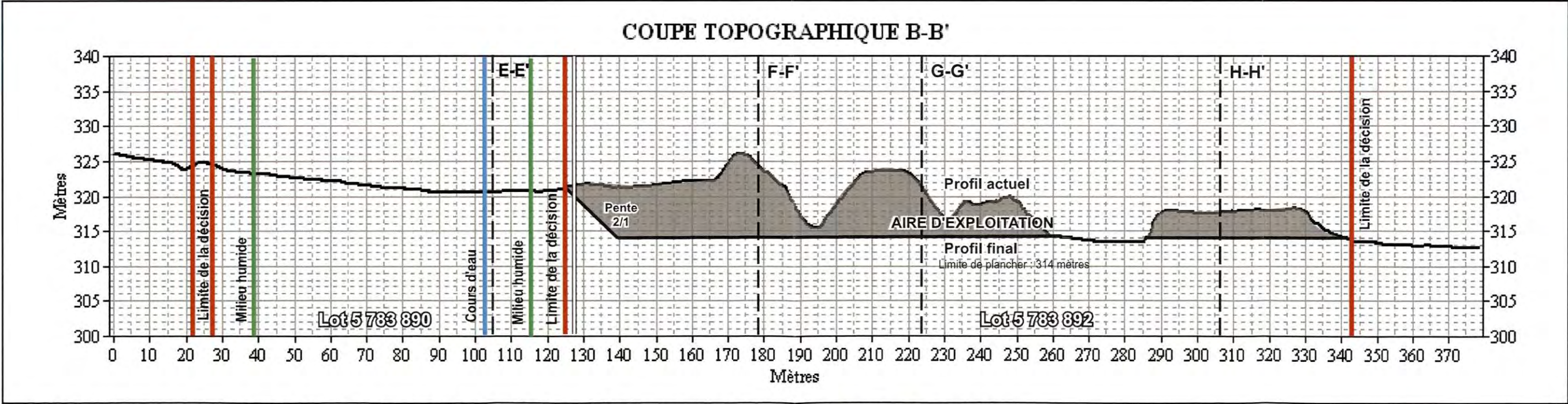
Date : 3 septembre 2024
Plan : PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

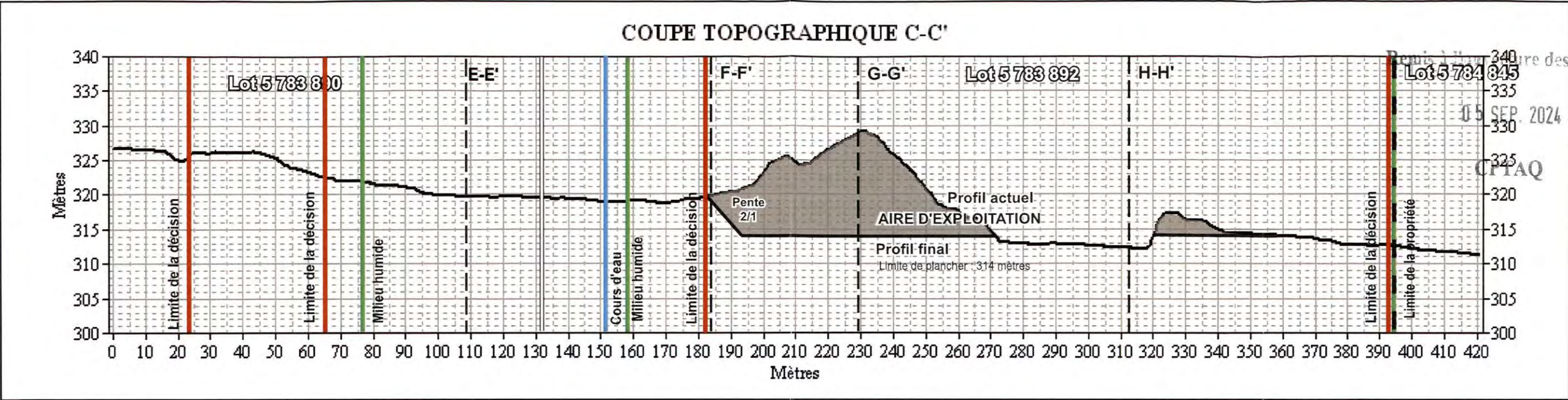
Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés.
Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PL_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

Signature

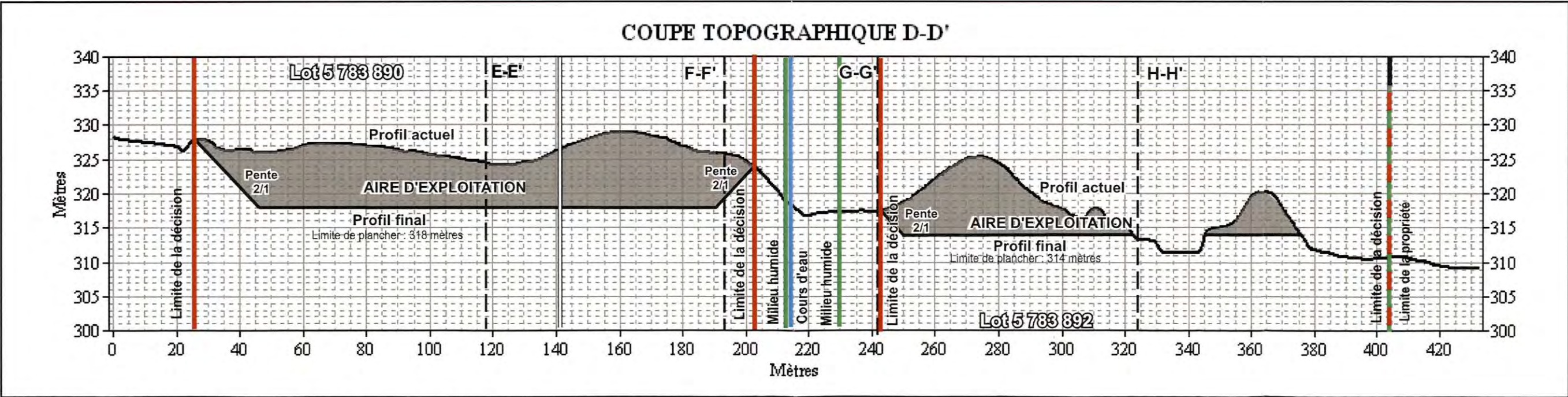


3 septembre 2024

Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

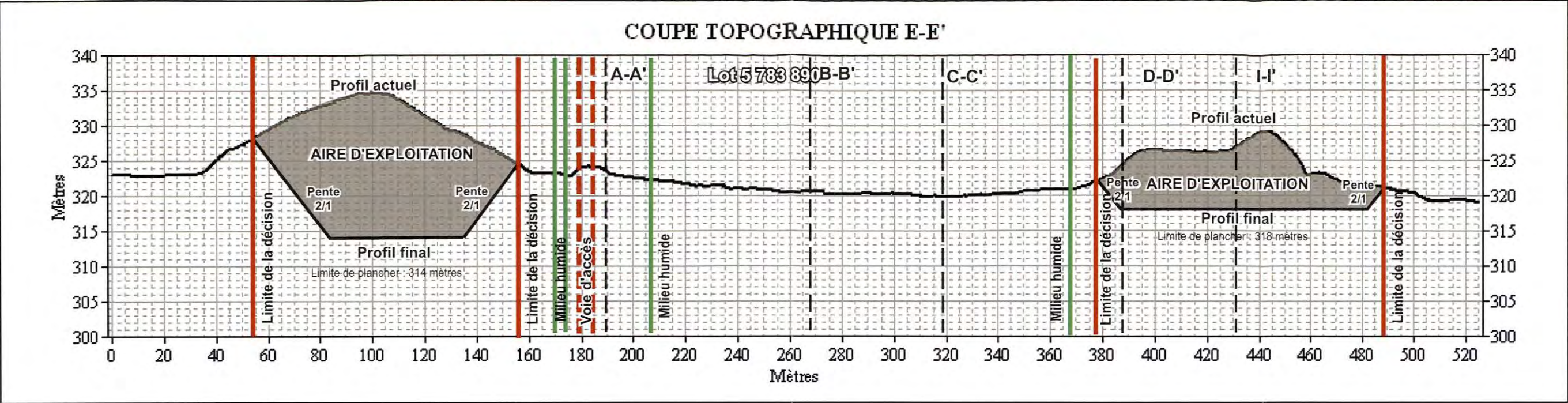


Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

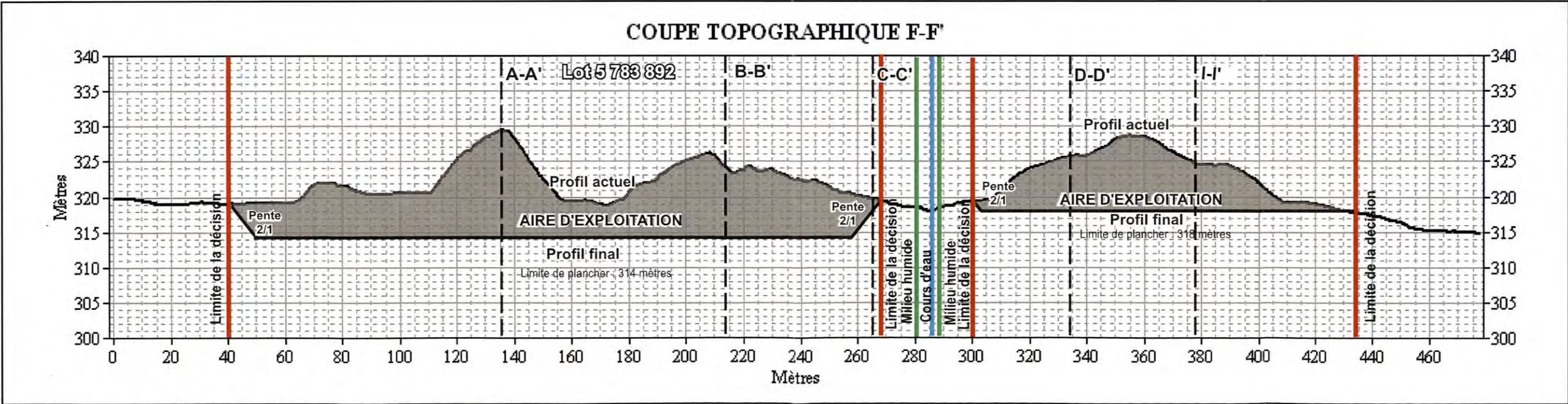
Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

Signature





Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



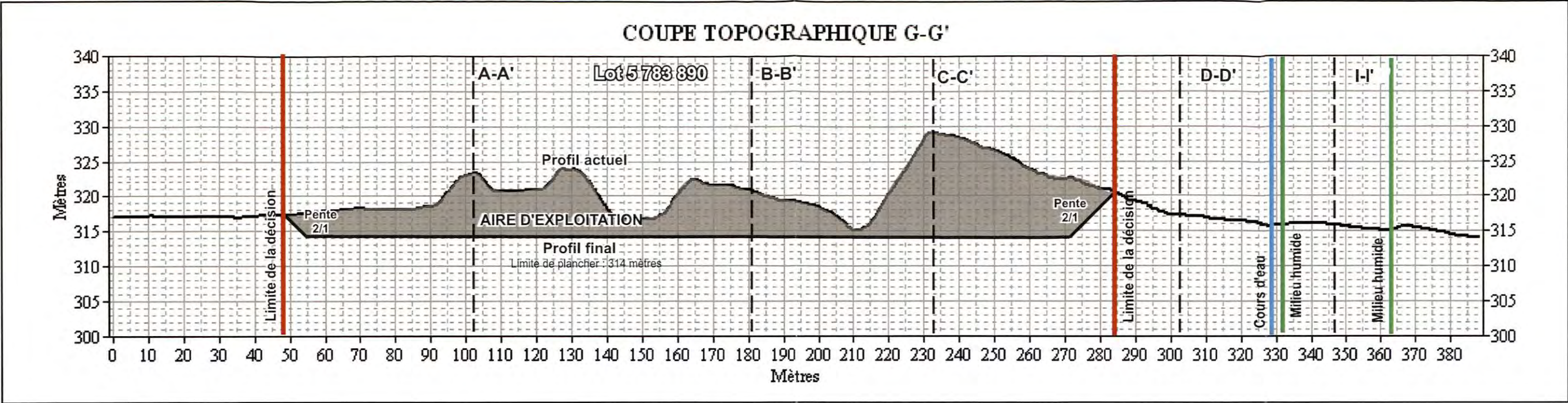
Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés.
Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

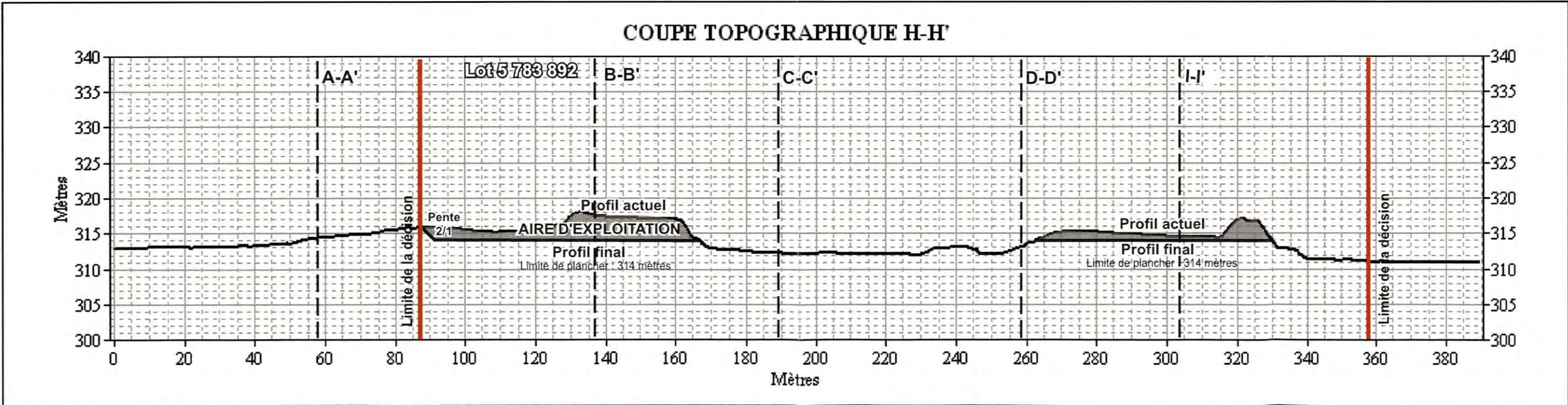
Signature



3 septembre 2024



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



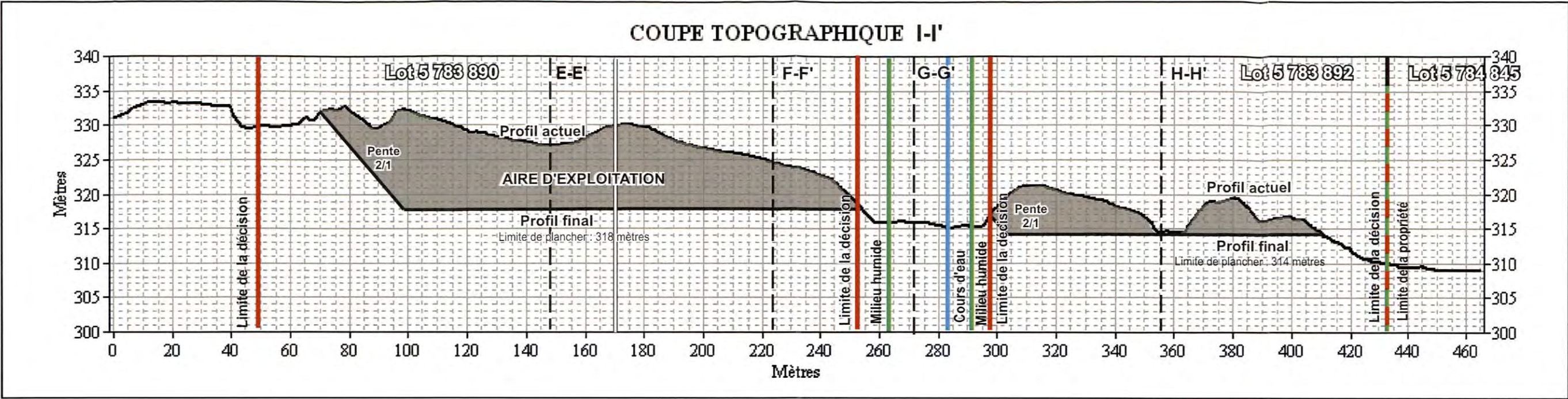
Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés.
Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

Rehman 3 septembre 2024



Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés.
Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

 3 septembre 2024



05 SEP. 2024

CPTAQ



Mélanie Drapeau, agronome



Tél: [redacted]



Le 29 août 2024

Objet: Transit D. Bernier inc.

Lots visés: 5 783 890 et 5 783 892

Municipalité de Sainte-Perpétue (M)

MRC L'Islet

Rapport agronomique d'échéance suite aux travaux d'exploitation d'une gravière-sablière autorisée au dossier CPTAQ 415614.

Le rapport agronomique d'échéance a été réalisé avec les données recueillies lors de la visite de terrain effectuée le 24 mai 2024.

Cette visite avait pour objectif de constater l'avancement des travaux, tout en faisant état du respect des conditions prévalentes à l'autorisation ci-haut citée et de prévoir, puisqu'il reste du matériel à exploiter, la saisie des données agronomiques nécessaires pour le renouvellement de l'autorisation.

Mandat :

Un mandat a été donné le 18 septembre 2019 afin d'assurer la supervision du site en conformité avec les conditions fixées à la décision.

Contexte général :

Les travaux d'exploitation de la ressource (sable et gravier) sont en cours, principalement dans une butte localisée au sud de la zone autorisée la plus au nord. Quelques réserves de matériel déjà sur place ont été sorties du site. Avant l'exploitation de la nouvelle section, le sol arable a été retiré et mis à l'écart pour pouvoir le récupérer lors du réaménagement. Les amas ont été référencés sur le site à l'aide d'un GPS de type Garmin 64S et la hauteur des amas a été mesurée afin d'en évaluer le plus précisément possible le volume de matériel. Les amas sont identifiés au plan en annexe 1 par les polygones jaunes.

La superficie ouverte, c'est-à-dire libre de sol arable s'élève à 3.77 hectares. Elle est présentée au plan en annexe 2 par la ligne pointillée orange. Cette superficie comprend l'espace servant aux activités d'entreposage du sol arable.

Également, des travaux d'extraction se sont réalisées légèrement à l'extérieur des limites et ce sur une superficie de 0.06 ha localisés à l'est de la zone actuellement exploitée (ligne pointillée verte). Afin de corriger cette situation, une recommandation dans le but de restaurer ce dépassement sera faite au présent rapport.

Puisqu'il reste du matériel à exploiter, une demande de renouvellement pour l'exploitation est prévue. A cet effet, seront présentés à la Commission les documents agronomiques supplémentaires qui sont généralement requis, à savoir :

- La stratigraphie et l'analyse de sol arable.
- Le plan de réhabilitation.

Un regroupement des photographies issues de la visite de mai 2024 est présentée à la fin du document et pourra servir de référence aux conditions énoncées dans la décision.

*NOTE : La Commission requiert maintenant que le document : **Sommaire du rapport de suivi agronomique** (voir en annexe) soit déposé. Ce sommaire est rempli à partir des informations complétées dans le présent rapport et il permettra d'effectuer un suivi plus rapide de l'ensemble des éléments relatifs à l'exploitation et au suivi des conditions d'une exploitation. La*

Commission pourra toujours, selon les circonstances, exiger le dépôt d'un rapport complet de surveillance ou de supervision agronomique.

Les conditions de l'autorisation prévoyaient :

3. « Une fois en vigueur, l'autorisation sera accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date de la présente décision ».

L'autorisation arrive sous peu à échéance puisqu'elle est valide jusqu'au 4 septembre 2024.

4. « À l'échéance de l'autorisation, un rapport produit par l'agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site, l'épaisseur de sol arable remise en place sur les aires restaurées et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées. »

Le présent rapport constitue le rapport agronomique d'échéance.

Les coupes topographiques ont été mises à jour par Ressources-Environnement inc. Elles sont présentées en annexe 2 afin de démontrer les cotes de niveau. Selon ces coupes, le plancher de la sablière atteint son niveau le plus bas à l'élévation de 311 mètres. Cette élévation était également visible sur les plans fournis lors de la demande en 2019 (annexe 1). Concernant le reste de l'exploitation, elle se poursuit au sud de la zone la plus au nord et suit un plancher localisé à une élévation de 318 mètres. Toutefois, un amas de réserves présent vis-à-vis la coupe C-C' a été retiré et lors de cette reprise, le plancher a été sur-excavé ce qui fait que le plancher est plus bas que le profil soumis à cet endroit.

Depuis l'autorisation, une superficie de 6257 m² a été nouvellement décapée. Le sol arable est entièrement entreposé dans des amas localisés au pourtour de l'exploitation. Leur emplacement a été validé à nouveau lors de la visite de mai 2024 puis les nouveaux amas en provenance du plus récent décapage apparaissent également au plan. Au total, les 5981 m³ de sol arable identifiés aux plans déposés lors de la demande sont toujours présents dans les amas. Les nouveaux amas contiennent un volume approximatif de 1400 m³ de sol. C'est donc

dire que le sol arable est présent selon un volume total de 7381 m³. Les amas sont identifiés au plan de localisation par les polygones jaunes. La totalité du sol arable sera disponible pour le réaménagement final.

La superficie ouverte à l'intérieur de l'autorisation, c'est-à-dire celle décapée de sol arable s'élève à 3.77 hectares. Elle est illustrée par la ligne pointillée orange au plan de localisation. La superficie ouverte en dehors de l'autorisation (à régulariser) est de 0.06 ha et est représentée par la ligne pointillée rouge.

Il n'y a pas de superficie réaménagée pour le moment.

5. « Avant d'entamer l'exploitation d'une nouvelle section de la gravière-sablière, le sol arable (30 centimètres supérieurs) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement.

Depuis l'autorisation, seulement une superficie de 6257 m² a été nouvellement décapée. Le sol arable est entièrement entreposé dans des amas localisés au pourtour de l'exploitation. Leur emplacement a été validé à nouveau lors de la visite de mai 2024. Au total, 7381 m³ de sol arable est présent dans les amas. Les amas sont identifiés au plan de localisation par les polygones jaunes. Puisque la superficie ouverte correspond à un total de 3.77 hectares, le sol arable actuellement en amas permettrait de recouvrir la zone exploitée d'une épaisseur de 19.5 centimètres.

Puisqu'aucune mesure de stratigraphie n'avait été réalisée pour ce site, deux mesures ont été prises lors de la visite de mai 2024. Pour chacun des sondages réalisés, une épaisseur de sol arable de 20 centimètres a été mesurée. Ainsi, naturellement, le sol arable serait présent sur une épaisseur d'environ 20 centimètres au lieu du 30 centimètres mentionné dans la condition générale.

Note 1 : Puisque le libellé de la condition 5 demande qu'une épaisseur de 30 cm de sol arable soit conservé, la condition ne serait pas respectée. Toutefois, selon les mesures réelles prises sur le site, les valeurs conservées représentent approximativement le volume qui était présent avant l'exploitation. A cet effet, nous suggérons de faire modifier le libellé de la condition 5 lors du renouvellement. Le rapport intitulé :

Stratigraphie, analyse de sol et plan de réhabilitation devra servir de base pour le prochain libellé de cette condition.

6. « Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans révisés et déposés au dossier, signés par l'ingénieure Caroline Lachance et datés du 25 mars 2019 ».

Le plan de localisation démontant les cotes de niveau actuelles est présenté en annexe 2.

Les profils déposés lors de la demande autorisent un plancher d'exploitation entre les élévations 314 et 318 mètres en incorporant des secteurs où le plancher était déjà plus bas, soit à une élévation de 311 et 312 mètres (annexe 1).

Ces zones plus basses en 2019 sont toujours en place alors que le plancher de la zone extractive où une extraction était réalisée lors de la visite est localisé à une élévation de 318 mètres.

Toutefois, un amas de réserve présent vis-à-vis la coupe C-C' a été retiré et lors de cette reprise, le plancher a été sur-excavé ce qui fait que le plancher est plus bas que le profil soumis à cet endroit.

Note : Les plans soumis lors de la demande en 2019 présentaient déjà un plancher plus bas à certains endroits et ce, sans nécessairement proposer de correctif. De surcroît, une sur-excavation a été réalisée selon un plancher plus bas que celui prévu en 2019 (visible dans la coupe C-C'). Il serait approprié de s'assurer que le plancher ne soit jamais rencontré sous le niveau de 314 m ou 318 m selon les secteurs afin d'éviter la formation de cuvette. A cet effet, le plancher qui présentait un niveau plus bas au plan de 2019 ainsi que les parties en sur-excavation devront être corrigées et remblayées avec du matériel en provenance du site.

Note : Le décapage s'est réalisé légèrement à l'extérieur des limites de l'autorisation et sur une zone équivalente à 0.06 hectare. Le plancher sur cette zone devra être nivelé et décompacté puis, le sol arable devra être remis en place et un ensemencement devra être réalisé.

7. « La profondeur de l'exploitation devra se situer en tout temps à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site ».

Puisque l'exploitation s'est déroulée en sur-excavation à un emplacement visible sur la coupe C-C', il est possible que le niveau de la nappe ne soit pas respecté à cet endroit. Bien qu'aucune présence d'eau n'ait été visible, la recommandation faite à la condition 6, soit de rehausser le plancher de ce secteur jusqu'à l'atteinte de l'élévation de 314 m, permettra de s'assurer que la condition soit respectée.

Note : Une sur-excavation a été réalisée selon un plancher plus bas que celui prévu en 2019 (visible dans la coupe C-C'). Il serait approprié de s'assurer que le plancher ne soit jamais rencontré sous le niveau de 314 m dans ce secteur afin de s'assurer que la nappe phréatique demeure en tout temps à plus de 1 m du plancher de l'exploitation. A cet effet, la partie en sur-excavation devra être corrigée et remblayée avec du matériel en provenance du site.

8. « Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes ».

Le drainage de surface sur le plancher de l'exploitation est adéquat. Il en est de même pour les parcelles adjacentes. Aucune accumulation d'eau n'a été observée sur le site.

9. « Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés :

a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.

b) Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 :1 (horizontale : verticale).

c) Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la sablière.

c) Finalement, le site devra être reboisé ou cultivé.

Aucun réaménagement n'a été amorcé pour le moment et l'entreprise désire renouveler

l'autorisation afin de permettre la poursuite de l'exploitation puis la restauration du site. Un réaménagement devra rapidement être effectué sur une superficie de 0.06 ha, soit les deux zones exploitées à l'extérieur de la surface autorisée.

En conclusion, l'exploitation de la gravière-sablière s'est poursuivie et les travaux ne sont pas terminés. Un renouvellement est à prévoir. Les recommandations suivantes ont été faites afin que les conditions 5, 6, 7 et 9 soient respectées :

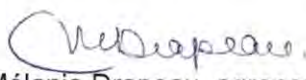
-Faire modifier le libellé de la condition 5 lors du renouvellement afin qu'il corresponde aux valeurs d'épaisseur réellement présentes sur le site.

-Il serait approprié de s'assurer que le plancher ne soit jamais rencontré sous le niveau de 314 m ou 318 m selon les secteurs afin d'éviter la formation de cuvette et s'Assurer que la nappe phréatique demeure à plus de 1 mètre du plancher. A cet effet, le plancher qui présentait un niveau plus bas au plan de 2019 ainsi que les parties en sur-excavation devront être corrigées et remblayées avec du matériel en provenance du site.

-Remettre en place le sol arable et ensemençer la zone équivalente à 0.06 hectare où un décapage s'est réalisé à l'extérieur des limites de l'autorisation.

Ces recommandations apparaitront au plan de réhabilitation proposé. Pour le reste, le renouvellement sur ce site fera en sorte de permettre l'amélioration agricole envisagée lors de la première autorisation.

N'hésitez pas à contacter la soussignée pour plus de renseignements.


Mélanie Drapeau, agronome



Version: 22 mars 2019

TRANSIT D. BERNIER INC.

DEMANDE UNA – CPTAQ
EXPLOITATION D'UNE SABLIERE

Lots visés: 12-p et 13-p;
Range 6;
Cadastre du village de Laboratoire;
Municipalité de Sainte-Perpette;
Région administrative : Chaudière-Appalaches;
MRG : L'Étât.

Plan de localisation détaillée

Secteur à l'étude

Charbon (moins de 1 mètre) Autre

Hydrographie

Cours d'eau; Cours d'enneigement; Ombre d'enneigement; Rivière/territoire/ruisseau/Lac/Étang/Lac/Étang; Canotier; Zonage agricole

Secteur visé

OPAQ (Dépense de 100 000 \$); Agence de la circulation - 10 km; Site d'accès (Sup. 1 400 m); Terrain de circulation; Réseau; Aire résidentielle (Sup. 1 400 m); Permis de 10 km; Unité de propriété; Permis de 10 km de la route; Permis de 10 km; Code de propriété

Surface (m²)

Type de segment

377 - 403; 368 - 377; 321 - 368; 297 - 321

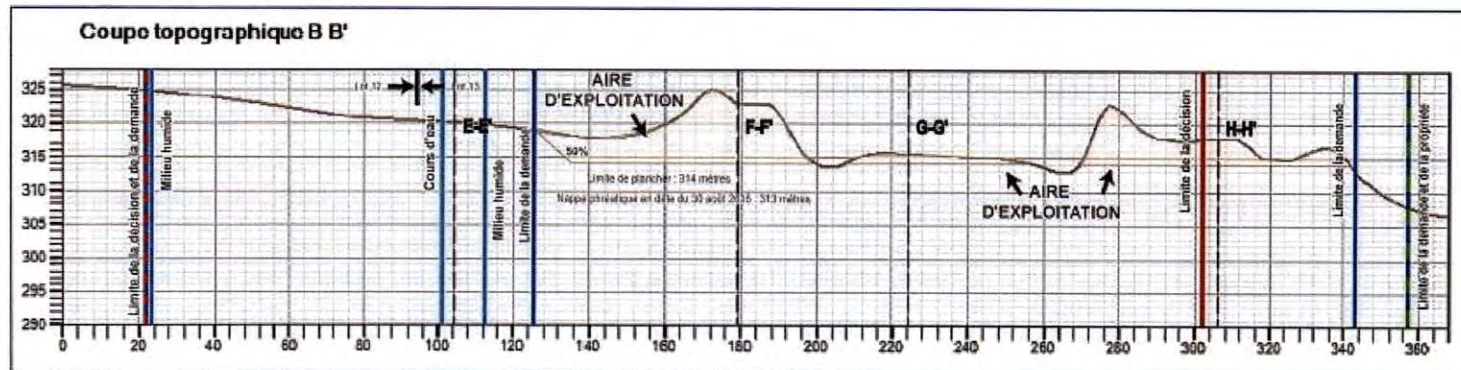
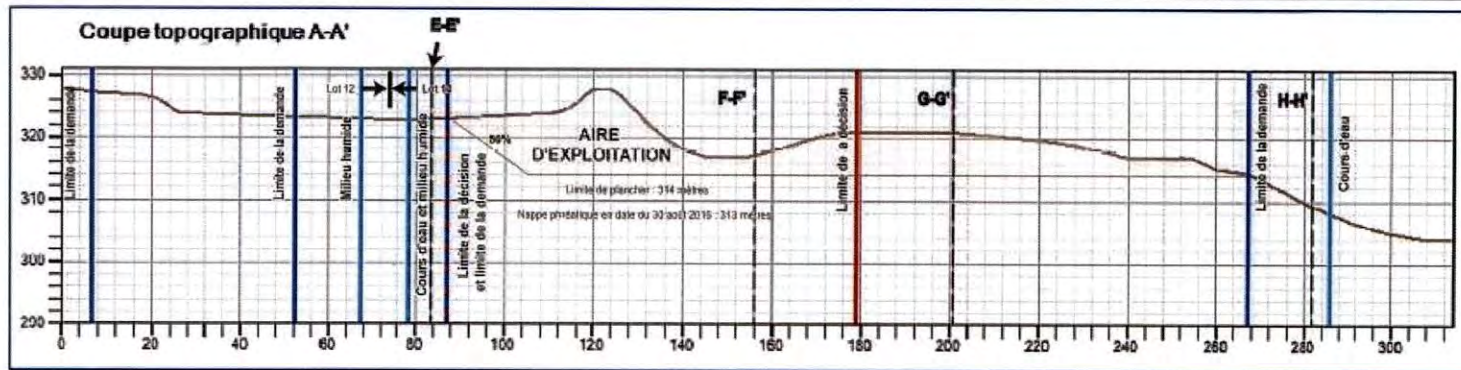
Projet : 1311-166
Date : 22 mars 2019
Plan : PLD-00000_1311_100_plan_demande_UNA_20190022

Projet : 1311-166
Date : 22 mars 2019
Plan : PLD-00000_1311_100_plan_demande_UNA_20190022

DEMANDE UNA - CPTAQ

15 mars 2019

TRANSIT D. BERNIER INC.



E:\Projets\001311_100\FI_001311_100_040005_CoupesTopographiquesAB_20190315.ai
 Infographie : Jean-François Labrecque / Technicien en géomatique

Projet : 001311-100

Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

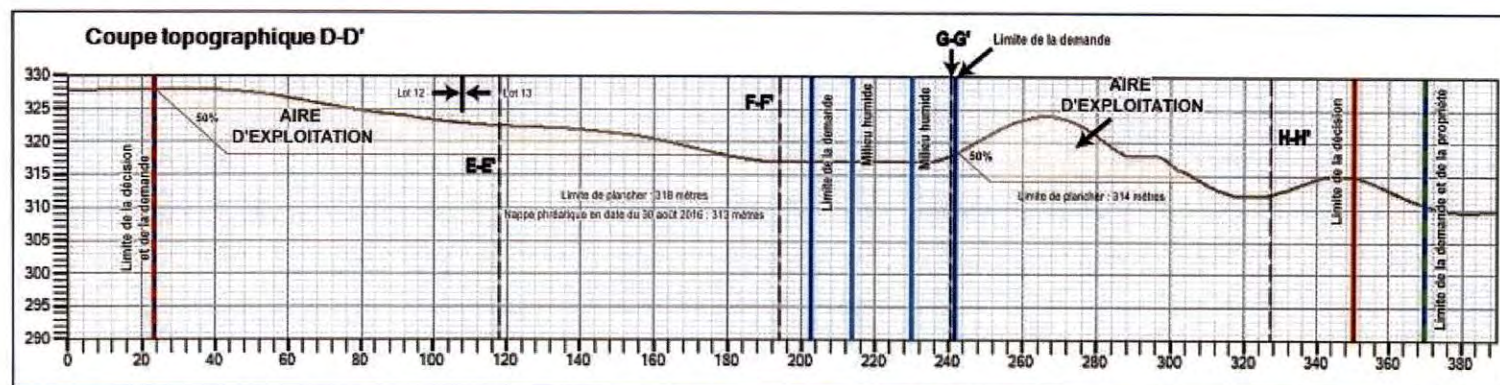
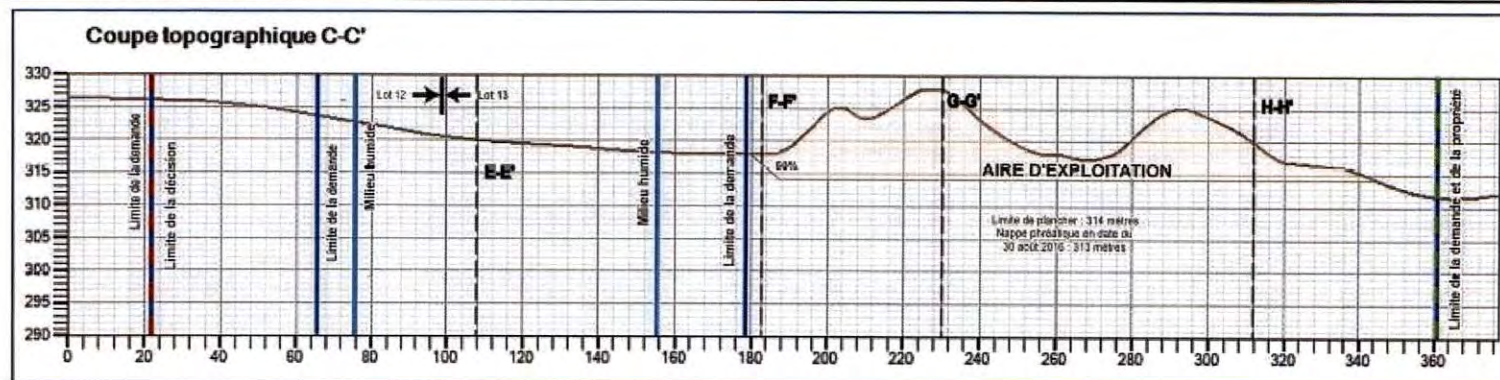


COUPES TOPOGRAPHIQUES

19 mars 2019

DEMANDE UNA - CPTAQ

TRANSIT D. BERNIER INC.



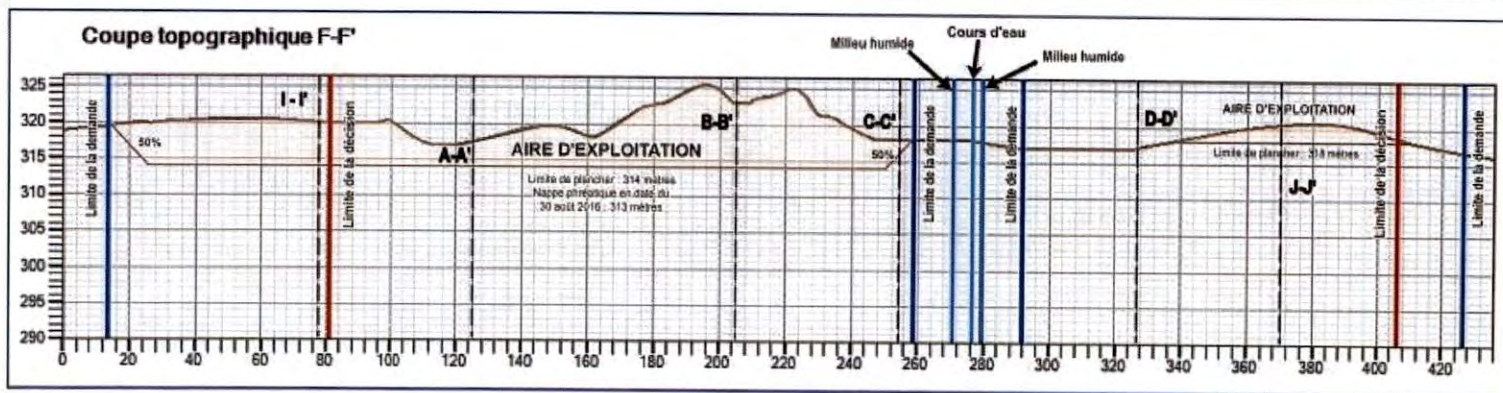
E:\Projets\001311_100\FI_001311_100_050003_CoupesTopographiquesCD_20190319.ai
Infographie : Jean-François Labrecque / Technicien en géomatique

25 mars 2019
Projet : 001311-100

Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

22 mars 2019

TRANSIT D. BERNIER INC.



25 mars 2019
Projet : 001311-100

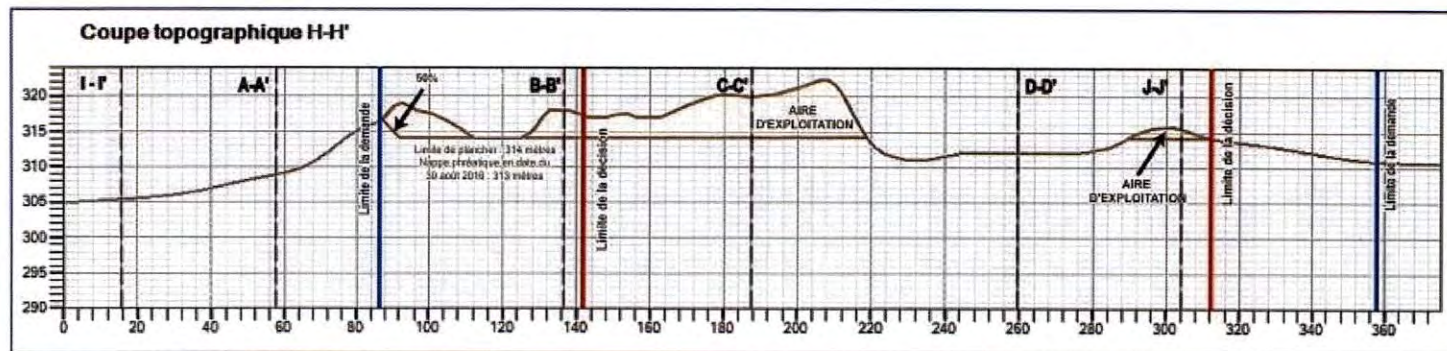
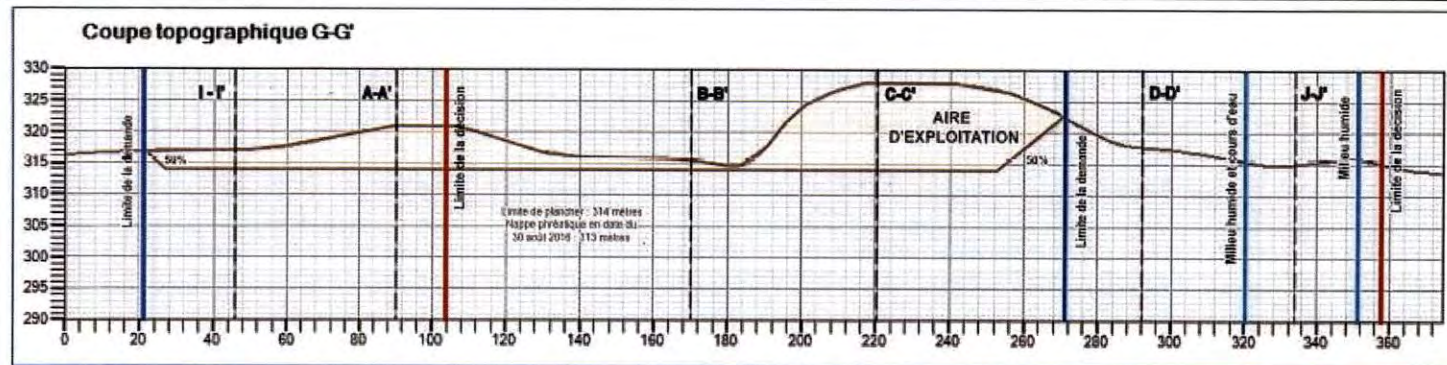
Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

COUPES TOPOGRAPHIQUES

22 mars 2019

DEMANDE UNA - CPTAQ

TRANSIT D. BERNIER INC.



E:\Projets\001311_100\FI_001311_100_070003_CoupesTopographiquesGH_20190322.ai
Infographie : Jean-François Labrecque / Technicien en géomatique

25 mars 2019
Projet : 001311-100

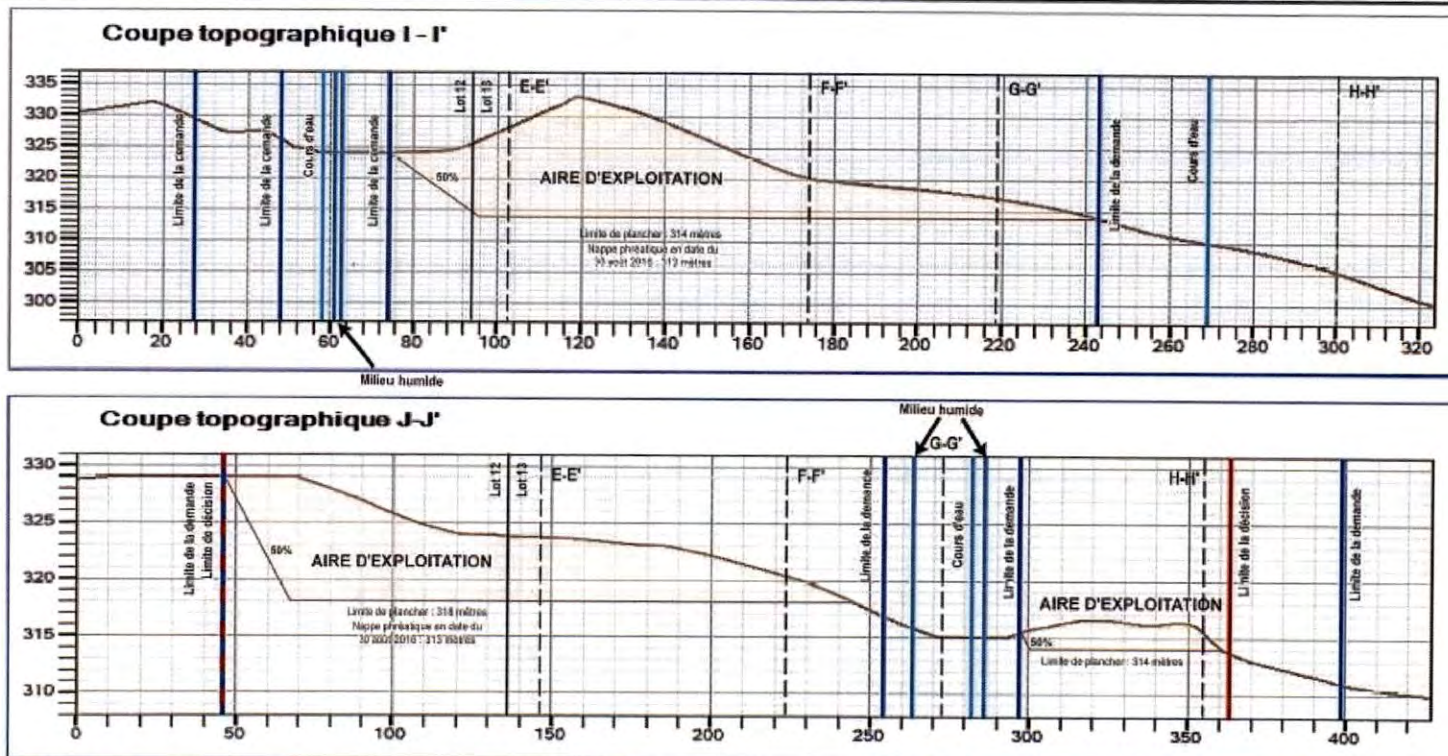
Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

COUPES TOPOGRAPHIQUES

22 mars 2019

DEMANDE UNA - CPTAQ

TRANSIT D. BERNIER INC.



E:\Projets\001311_100\FI_001311_100_080002_CoupesTopographiques\J_20190322.ai
 Infographie : Jean-François Labrecque / Technicien en géomatique

25 mars 2019
 Projet : 001311-100

Réalisation : **Ressources Environnement**
 Assistance technique en environnement

Annexe 2 : Plan topographique mis à jour.



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Version : 3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.

**Demande de renouvellement CPTAQ
Sablière à Ste-Perpétue**

Lots visés: 5 783 890 et 5 783 892, Cadastre du Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
(Circonscription foncière de L'Islet)
MRC de L'Islet
Région de Chaudière-Appalaches

Plan topographique

Cadastre du Québec	Cours d'eau permanent
Limite de propriété	Cours d'eau intermittent
Courbe de niveau intermédiaire	Marécage arborescent (Louis-Marie Landry Biologiste, 2012)
Courbe de niveau maîtresse	Bande de protection de 10 mètres
Coupe topographique	

Secteur visé

Aire d'exploitation autorisée Décision 415614 (Superficie: 10 ha)	Surface ouverte dans l'autorisation 415614 (Sup.: 3,77 ha)
Voie d'accès Décision 415614 (Superficie: 0,3 ha)	Surface ouverte à l'extérieur de l'autorisation 415614 (Sup.: 0,06 ha)
	Terre de découverte (Superficie: 0,6 ha)
	Réserve
	Sondage Ressources Environnement (30 août 2016)

N

1/2 500

0 15 30 60 90 120 mètres

Projection: NAD 1983 MTM 7

Réalisation: Ressources Environnement
Cartographie: Nancy Camin
Technicien(ne) géomatique

Approuvé par:
Date: 3 septembre 2024

Sources
MELCO, 2019 - Produits dérivés du LiDAR, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec.
DIP, 2021 - Usages d'écoulements potentiels issus du LiDAR, Direction des inventaires forestiers, Gouvernement du Québec.
MERN, 2022 - Réseau de transport terrestre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec.
MERN, 2024 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.
Louis-Marie Landry Biologiste, 2012 - Visite de terrain, 25 mai 2012.
Mélanie Drapeau Agronome, 2024 - Visite terrain 24 mai 2024.
Relève terrain Ressources Environnement inc., 30 août 2016.

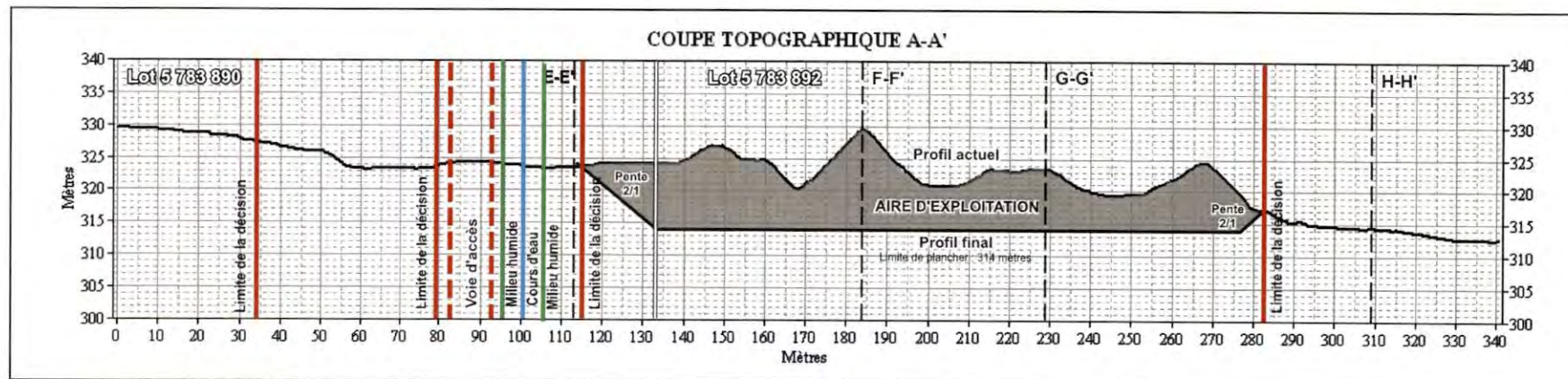
Projet: 1311-200
Date: 3 septembre 2024
Plan: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03

\\ress-fs\Geomatique-
2\Projets\001311_200\PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.mxd

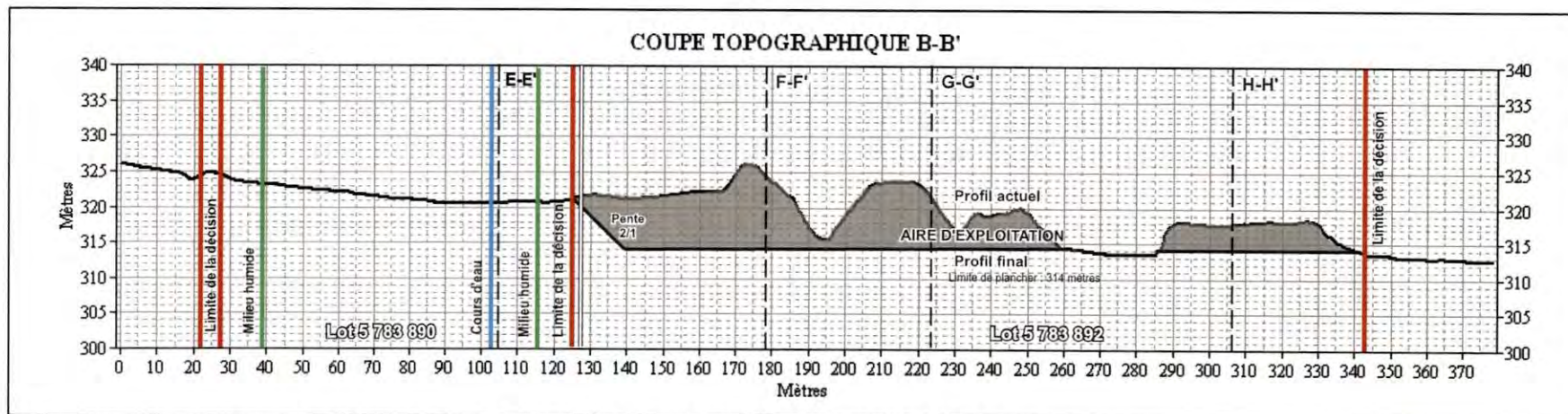
COUPES TOPOGRAPHIQUES

CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024
Transit D. Bernier inc.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

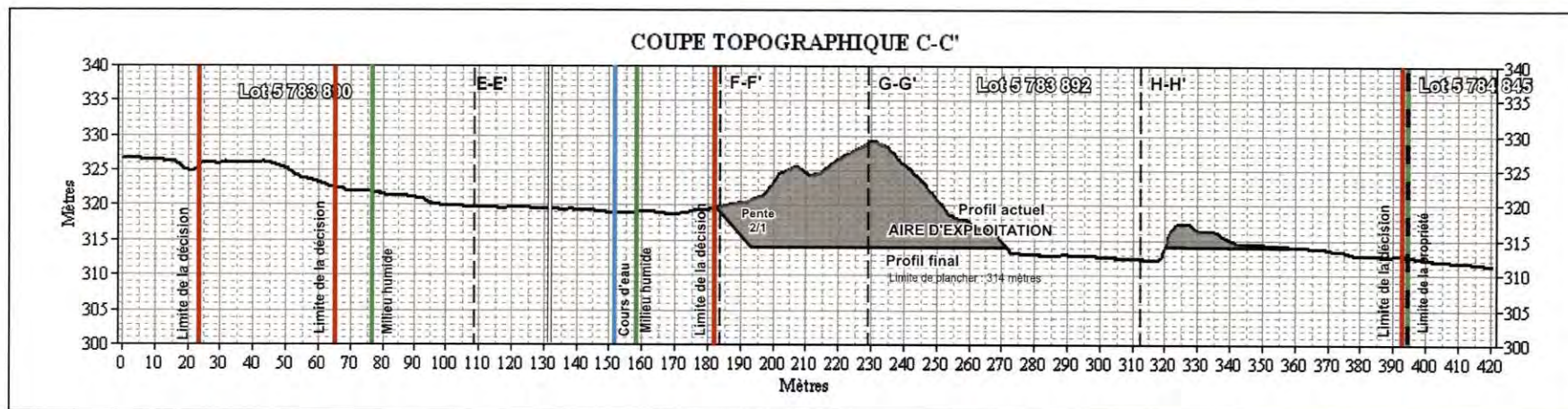
Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

COUPES TOPOGRAPHIQUES

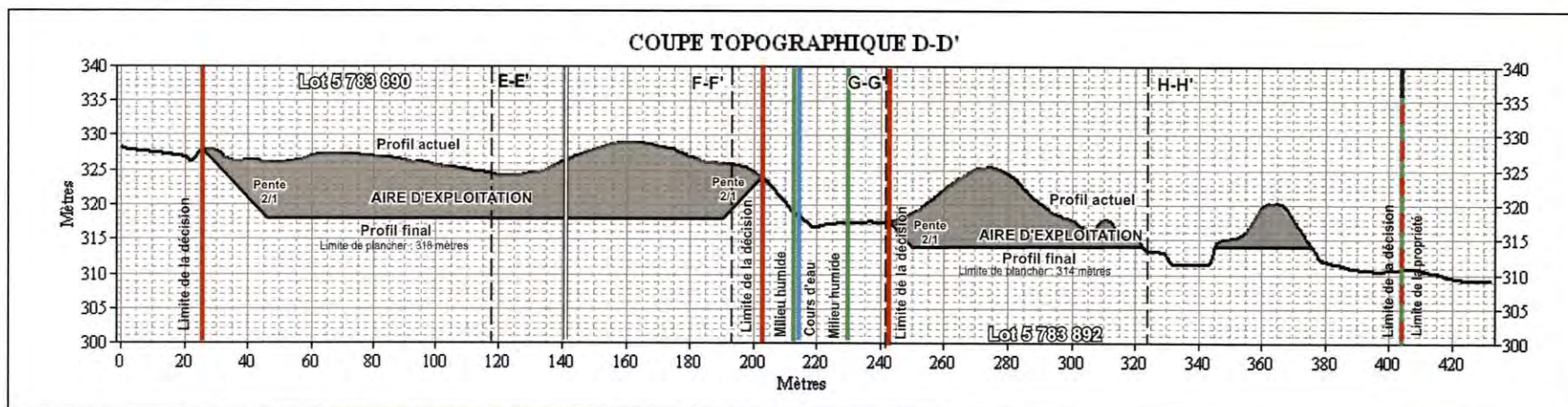
CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



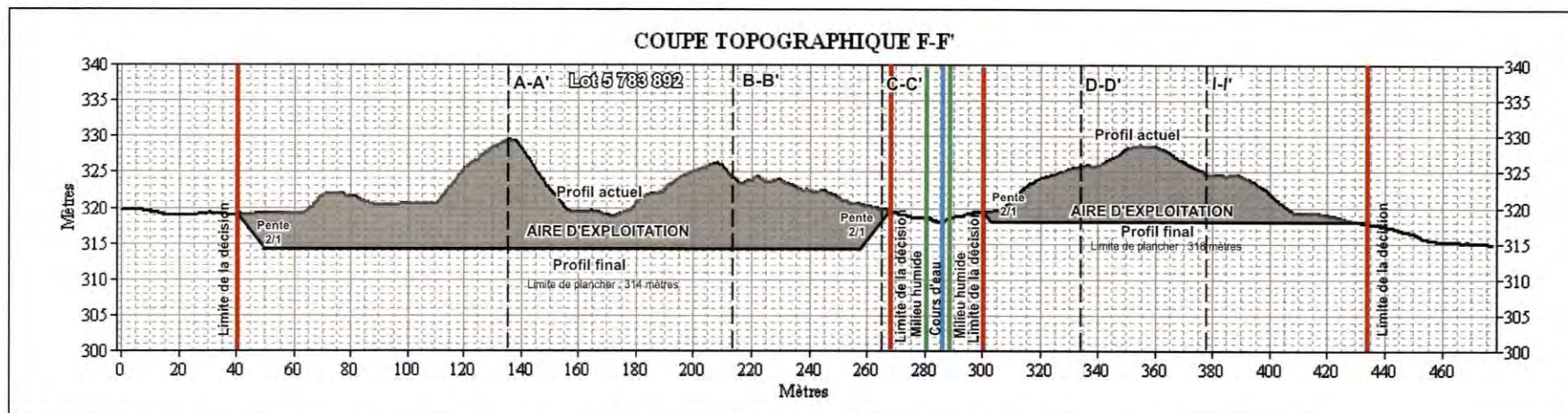
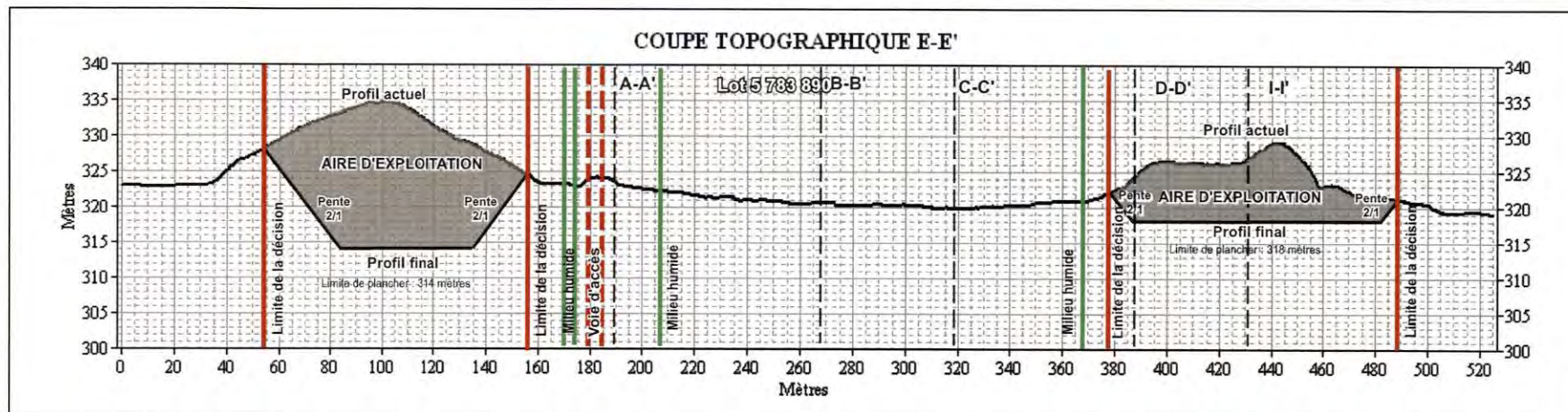
Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

COUPES TOPOGRAPHIQUES

CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024
Transit D. Bernier inc.



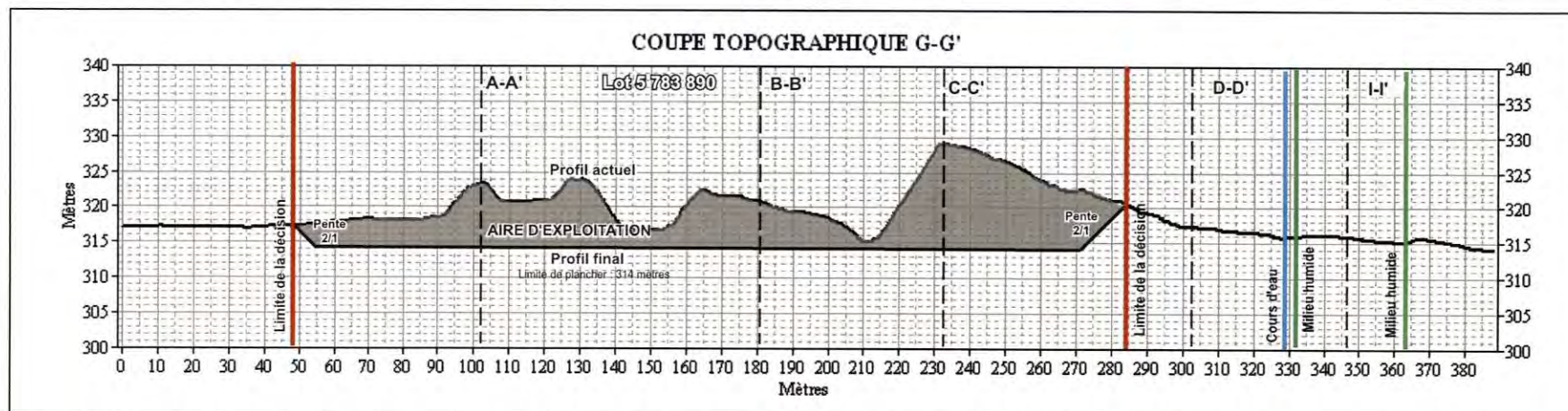
Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés.
Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

COUPES TOPOGRAPHIQUES

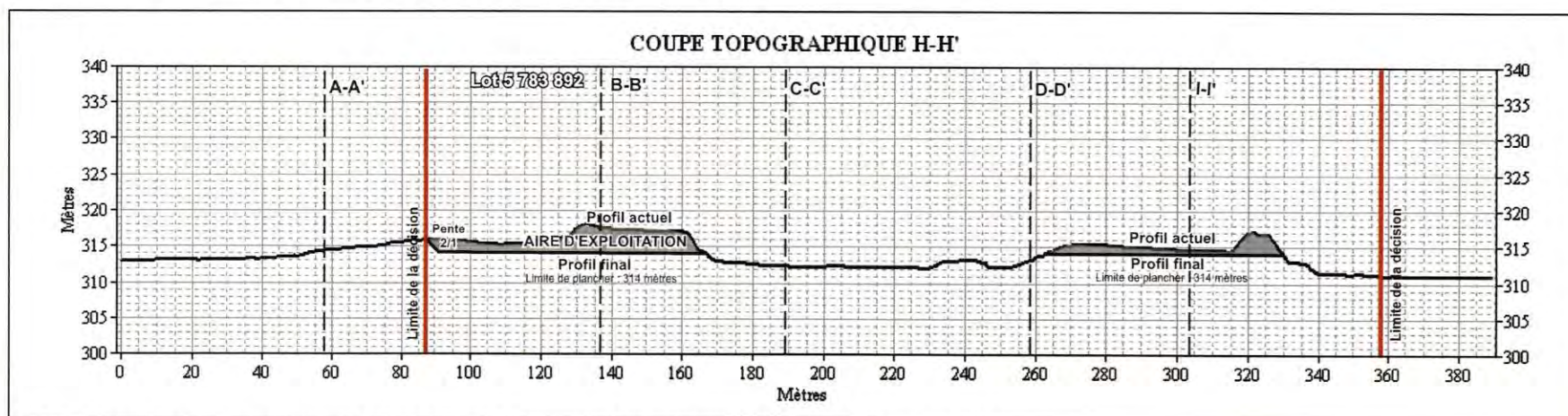
CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

Projet : 1311-200

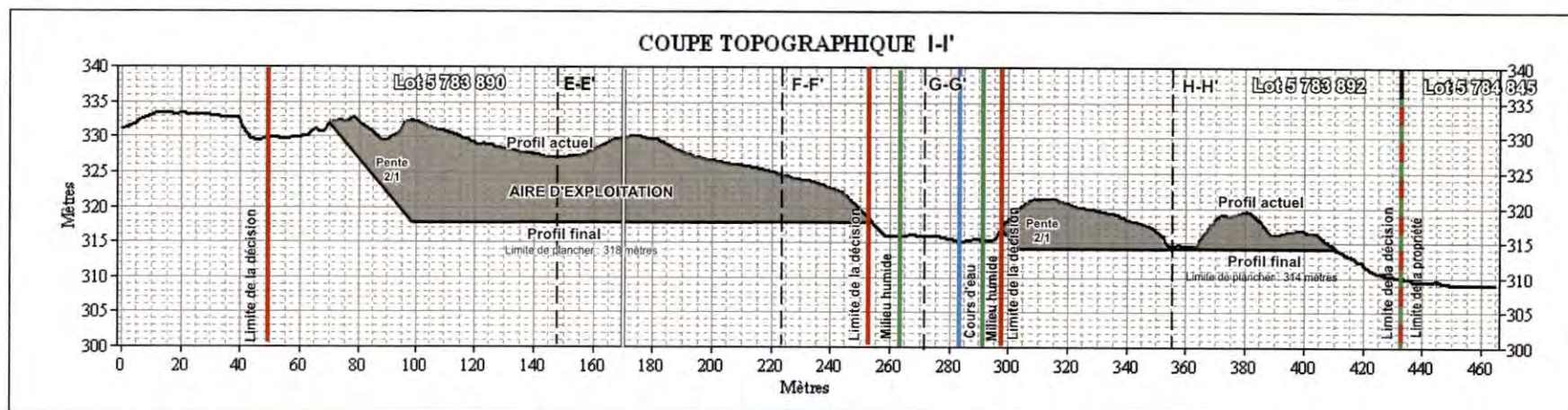
Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

COUPES TOPOGRAPHIQUES

CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.



Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

Rehman 3 septembre 2024



V:\Géomatique-2 HD JFL FA\Projets\001311_200

Infographie : Nancy Caron / Technicienne en géomatique

Projet : 1311-200

Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

Photographies du site :

Vue générale



Secteur en exploitation



Sol arable





Mélanie Drapeau, agronome



Tél: [redacted]



Remis à l'ouverture des dossiers

05 SEP. 2024

CPTAQ

Le 29 août 2024

Objet: Stratigraphie, description du sol arable et plan de réhabilitation proposé.

Transit D. Bernier inc.

Lots visés: 5 783 890 et 5 783 892

Municipalité de Sainte-Perpétue (M)

MRC L'Islet

L'entreprise désire faire une demande pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour le renouvellement d'une gravière-sablière déjà autorisée au dossier 415614 et dont l'échéance est prévue le 4 septembre 2024. La superficie projetée de la sablière est de 12.8 hectares, incluant une voie d'accès et correspond aux mêmes caractéristiques prévues qu'à l'autorisation antérieure. Il comprend également la recommandation de restauration de la partie exploitée à l'extérieur de l'autorisation ainsi qu'un rehaussement du plancher à quelques endroits, tel que convenu au rapport agronomique d'échéance.

Dans le contexte d'une demande, nous avons donc produit les documents ou informations généralement demandés, soit :

- La caractérisation du sol arable en place à l'aide d'une stratigraphie effectuée à un emplacement non perturbé et localisé dans la section incluse dans l'autorisation.
- Une analyse de la couche supérieure de sol (sol arable).
- Un plan de réhabilitation

A) Stratigraphie :

Afin de comparer les conditions de réaménagement qui prévalent sur le site, deux sondages de stratigraphie ont été réalisés à l'intérieur de la zone à renouveler et dans une section non perturbée où la couche de sol naturelle peut être étudiée. L'emplacement des stratigraphies est indiqué à la figure 1 par les points S1 et S2.

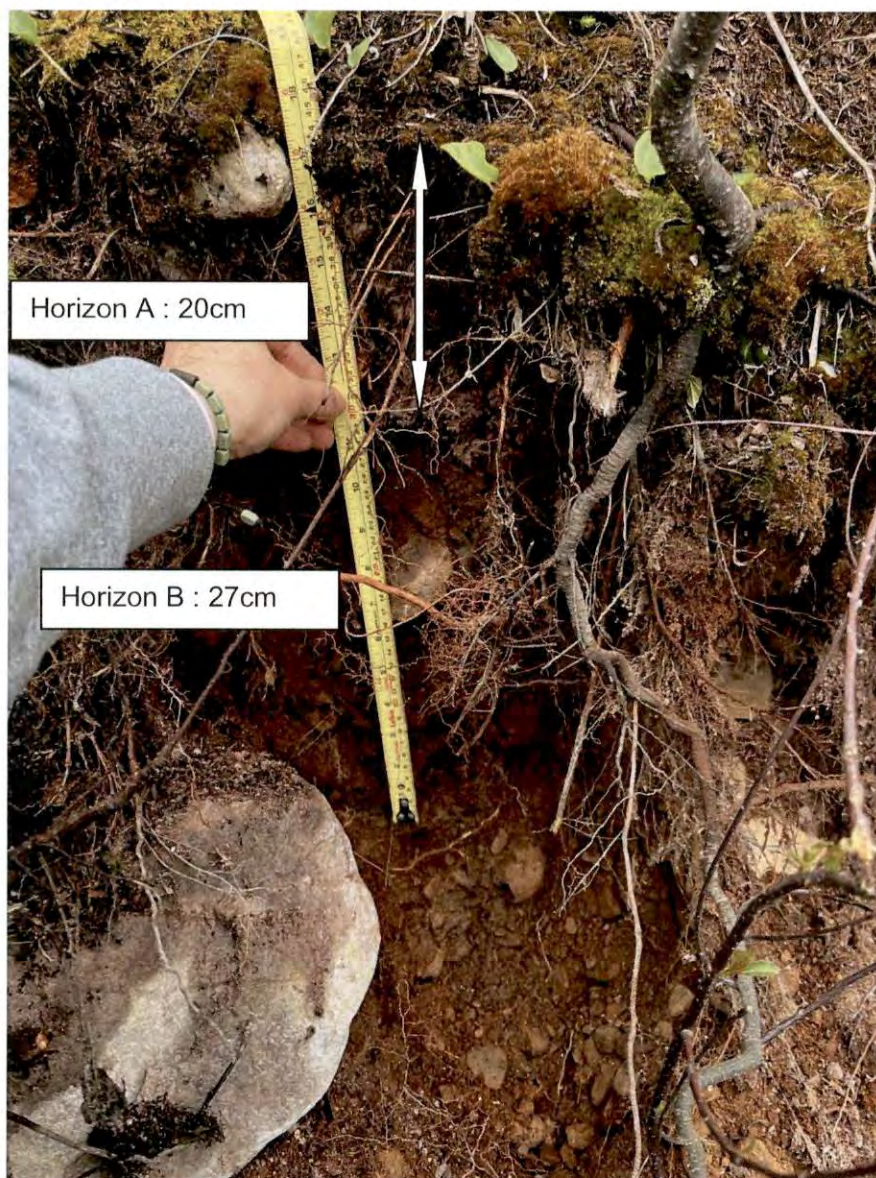
Figure 1 : Emplacement des stratigraphies.



Les sondages ont permis de révéler que le sol arable naturel (horizon A) correspond à un sol de type loam sablo-argileux et il est présent sur une épaisseur moyenne d'environ 20 cm aux deux points sondés (photo 1). Par la suite, l'horizon B est présent sur une épaisseur moyenne de 27 centimètres, il est caractérisé par un sable graveleux. L'horizon C est caractérisé par un sol fortement graveleux pierreux. Les horizons B et C constituent les horizons à exploiter.

À la fin de l'exploitation prévue, le plancher sera composé d'un sol graveleux sur lequel le sol arable (horizon A) sera remis en couche uniforme.

Photo 1 : Épaisseur de sol arable au point S1 (épaisseur identique au point S2).



B) Description du sol arable :

Un échantillon du sol arable a été prélevé et envoyé au laboratoire accrédité (Agro-Enviro-Lab) afin d'en déterminer les caractéristiques chimiques et physiques. L'analyse SOM-SO-0807628 montre le résultat de l'échantillon prélevé dans le sol arable naturel dans la section non perturbée. Le résultat est fourni en annexe.

Le résultat de l'analyse de sol arable permet de constater qu'il s'agit d'un loam sableux dont le pH est extrêmement acide (pH de 4.1) et dont le pourcentage de matière organique s'élève à 3.4%. Les principaux éléments fertilisants du sol sont présents en faible quantité ce qui en fait un sol relativement pauvre et dont le reboisement demeure le meilleur moyen de restaurer le site suite aux activités d'extraction.

Réhabilitation du site :

Dans le cadre d'une demande de renouvellement prévue, vous trouverez, ci-après, les informations concernant les étapes de réhabilitation du site suite aux travaux d'exploitation de la sablière.

Le programme de réhabilitation a été préparé selon les informations fournies dans le plan de localisation et les coupes topographiques, préparés par Ressources Environnement inc. (29-30 août 2024) dont une copie est présentée en annexe 2 du présent document.

Une fois les travaux d'extraction terminés, le programme de réhabilitation final prévoit un reboisement.

Pour ce faire, il convient d'élaborer des règles d'aménagement dans le but de redonner le maximum du potentiel agricole du site. Ainsi, l'autorisation pourrait être assujettie aux conditions suivantes :

Conditions préalables :

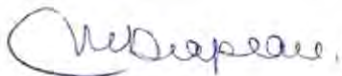
- 1- Selon le rapport agronomique d'échéance, une surface de 0.06 ha était en dérogation puisqu'elle était exploitée à l'extérieur des limites de l'autorisation. Il a été recommandé que cette zone soit restaurée, les travaux de restauration devront être effectués et la zone remise en état d'agriculture.
- 2- Selon le rapport agronomique d'échéance, certains secteurs présentent un niveau de plancher plus bas favorisant la création de cuvette et la présence de la nappe phréatique à moins de 1 mètre du plancher. Il est recommandé de s'assurer que le plancher ne soit jamais rencontré sous le niveau de 314 m ou 318 m selon les secteurs afin d'éviter la formation de cuvette et s'assurer que la nappe phréatique demeure à plus de 1 mètre du plancher. A cet effet, le plancher qui présentait un niveau plus bas au plan de 2019 ainsi que les parties en sur-excavation devront être corrigées et remblayées avec du matériel en provenance du site.

Conditions générales :

- 3- Avant d'exploiter une nouvelle zone, la couche de sol arable (horizon A) devra être enlevée et conservée en tas à l'écart de la zone de travail pour servir lors du réaménagement final. L'épaisseur moyenne à conserver à l'écart correspond à une épaisseur d'environ 20 centimètres. Cette épaisseur provient des données de la stratigraphie.
- 4- La profondeur de la ressource à exploiter devra respecter les profils soumis à la Commission lors de la demande et devra en tout temps se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique. Le plancher de l'exploitation a été fixé afin que cette condition soit respectée.
- 5- Le drainage de surface du site ainsi que des parcelles avoisinantes devront être adéquat et fonctionnel en tout temps durant et après les travaux.
- 6- Le plancher proposé ainsi que la pente finale permettront à l'eau de surface de respecter le patron naturel d'écoulement d'eau soit vers le nord-est.

- 7- L'exploitation devra se faire en conservant des talus de 50% au pourtour de l'exploitation tout en s'assurant que le plancher concorde parfaitement avec les terrains existants au nord-est.
- 8- A la fin des travaux, le sol arable sera remis en place. Ce dernier devra être étendu de manière uniforme sur toute la surface retravaillée (planter et talus). Ces travaux devront se dérouler en condition d'humidité adéquate pour éviter toute forme de compaction du sol.
- 9- Les talus devront être stabilisés rapidement par l'implantation d'une plante fourragère (de type mélange B commercial) à un taux de 30 kg/ha.
- 10- Le site devra être reboisé le plus rapidement possible afin de stabiliser le sol et éviter l'érosion hydrique.
- 11- Finalement, un rapport final de supervision mentionnant le respect des conditions devra être soumis à la Commission.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mélanie Drapeau, agronome



Annexe 1 : Résultat de l'analyse de sol arable



Une compagnie Premier Tech

Copyright 2007

No d'envoi : 34508

Date de réception 07 juin 24

Date du rapport 14 juin 24

No. demande d'analyse 262046

Numéro d'accréditation 459

Méthode Extraction Mehlich 3

Résultats en base sèche

Provenance

Mélanie Drapeau

Échantillonné le 24 mai 24

Accrédité par le ministre de L'Environnement pour pH, pH tampon, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn

Échantillons

Transit D Bernier

876, rue LeGros

Saint-Jean-Port-Joli

G0R3G0

Denis Bernier

Par Mélanie Drapeau

Résultats d'analyses			
Numéro laboratoire	SO-0807628		
Identification champ	A		
Culture prévue	Foin de prairie		
AEL-L-SOL-006	pH	4.1 TP	
AEL-L-SOL-007	pH tampon	5.4 M	
AEL-L-SOL-009	Mat. Org. %	3.4 M	
AEL-L-SOL-003+AEL-L-EQP-028	P	21 TP	
	K	93 P	
	Ca	300 TP	
	Mg	48 P	
	Al	789 MB	
	P/Al*	1.2 I	
	Mn	21.0 TR	
	Cu	< 0.2 P	
	Zn	3.21 M	
	B	< 0.1 TP	
%	N total		
	C / N		
ppm	N-NH ₄		
ppm	N-NO ₃		

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Rich, TR=Très riche

Physique du sol

Granulométrie		A		
Sable	%	59.9		
Limon	%	19.0		
Argile	%	21.1		
Classe texturale		L-S-A		
Type de sol		G2 - Moyen		

Remarques

Résultats appliqués aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à usage exclusif du client et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, s'il vous plaît ne pas le reproduire, le copier, le réimprimer, le divulguer ou le diffuser. Ce document ne doit pas être réimprimé, copié ou diffusé, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Une ou plusieurs remarques ont été inscrites pour l'échantillon "SO-0807628", veuillez-vous référer au rapport individuel pour plus de détails.

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %					Résultats des échantillons corrigés par les valeurs attendues, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres									
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.	
100.0	100.6	98.4	97.2	97.8	99.6	95.2	97.5	96.5	96.2	95.1						

Besoins en chaux IVA 100%			
No laboratoire	SO-0807628		
No champ	A		
Culture prévue	Foin de prairie		
Quantité t/ha	16.5		
Type de chaux	Océanique		

CEC et saturations en bases			
No champ	A		
CEC (meq/100g)	20.3 B		
Base	Marge moy.	Saturation en bases	
K	0.3 - 2.0	0.5 M	
Ca	25 - 60	3.3 P	
Mg	1 - 10	0.9 P	
Total	10 - 90	4.7 P	
Rapport	Marge moy.	Rapports entre les éléments	
K/Mg	0.1 - 0.5	0.60 R	
K/Ca	.01 - .06	0.16 TR	
Mg/Ca	0.3 - 0.25	0.27 R	
Autres résultats			
Na / RAS	ppm	<5	4 0.3
Conductivité électrique	mS/cm		

* Na/RAS : Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Estimé		A		
Densité estimée	g/cm ³	0.82 M		
Porosité estimée	%	56.7 B		
Perméabilité estimée		Perméable		
Coef. de perméabilité	cm/h	15.00 B		
Coef. de réserve d'eau (CER)	g eau / 100 g sol	12.00 B		

TP = Très faible, P = Faible, B = Bon, E = Elevé, TE = Très élevé

1642, de la Ferme, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : 418 856.1079 Téléc. : 418 856.6718
Sans frais : 1 866-288-1079
Courriel : info@agro-enviro-lab.com
www.agro-enviro-lab.com

Jean-François Bouchard, Agronome, B.Sc.

Antoine St-Pierre, Chimiste, B.Sc.



Annexe 2 : Plan de la nouvelle demande et coupes topographiques



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Version : 3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.

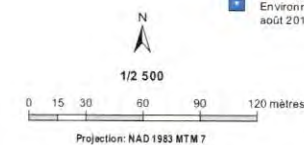
Demande de renouvellement CPTAQ Sablière à Ste-Perpétue

Lots visés: 5 783 890 et 5 783 892, Cadastre du Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
(Circonscription foncière de L'Islet)
MRC de L'Islet
Région de Chaudière-Appalaches

Plan topographique

- Cadastre du Québec
- Limite de propriété
- Courbe de niveau intermédiaire
- Courbe de niveau maîtresse
- Coupe topographique
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Maraîchage arborescent (Louis-Marie Landry Biologiste, 2012)
- Bande de protection de 10 mètres

- Secteur visé**
- Aire d'exploitation autorisée Décision 415614 (Superficie: 10 ha)
 - Voie d'accès Décision 415614 (Superficie: 0,3 ha)
 - Surface ouverte dans l'autorisation 415614 (Sup.: 5,77 ha)
 - Surface ouverte à l'extérieur de l'autorisation 415614 (Sup.: 0,06 ha)
 - Terre de découverte (Superficie: 0,6 ha)
 - Réserve
 - Sondage Ressources Environnement (30 août 2016)



Réalisation: **Ressources Environnement**
Cartographie: Nancy Caron
Technicienne en géomatique
Approuvé par:
Date: 3 septembre 2024

Sources :
MELCC, 2019 - Produits dérivés du LIDAR, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec.
DIF, 2021 - Lits d'écoulements potentiels issus du LIDAR, Direction des inventaires forestiers, Gouvernement du Québec.
MERN, 2022 - Réseau de transport terrestre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec.
MERN, 2024 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.
Louis-Marie Landry Biologiste, 2012 - Visite de terrain, 25 mai 2012.
Mélanie Drapeau Agronome, 2024 - Visite terrain 24 mai 2024.
Relève terrain: Ressources Environnement inc., 30 août 2016.

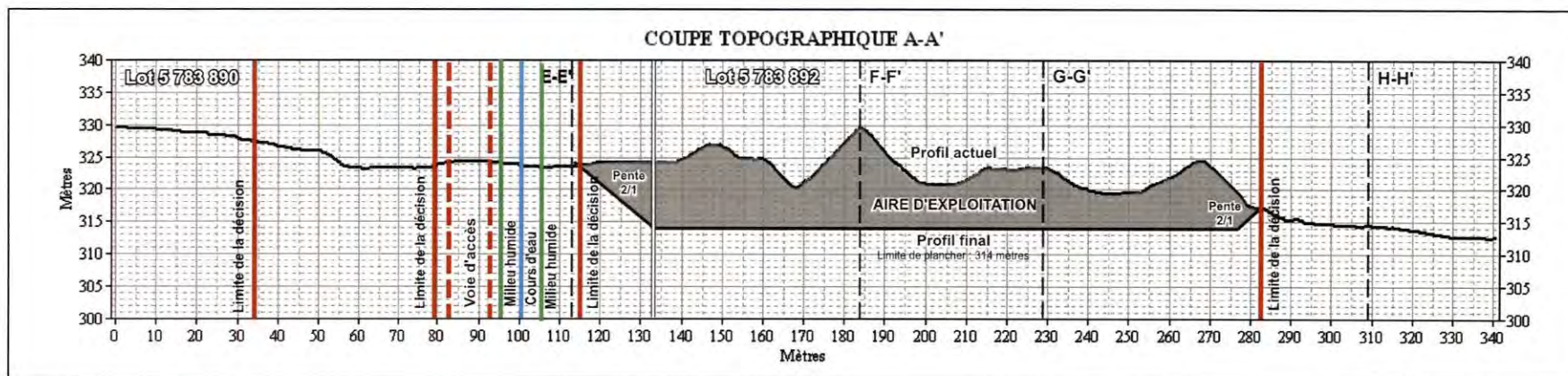
Projet: 1311-200
Date: 3 septembre 2024
Plan: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03

\\ress-fs\Geomatique-
2\Projets\001311_200\PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.mxd

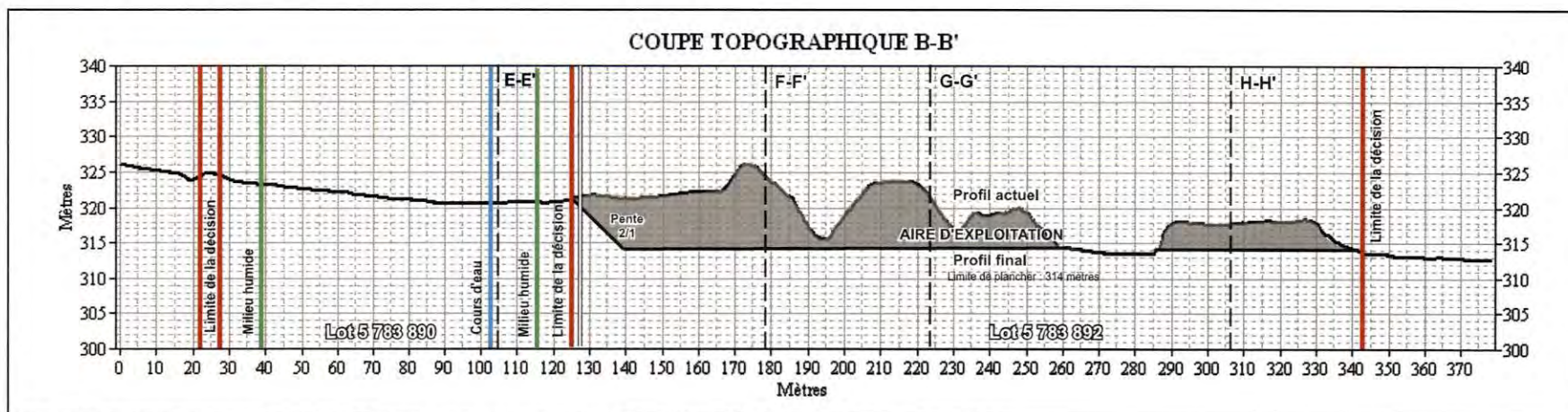
COUPES TOPOGRAPHIQUES

CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024
Transit D. Bernier inc.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

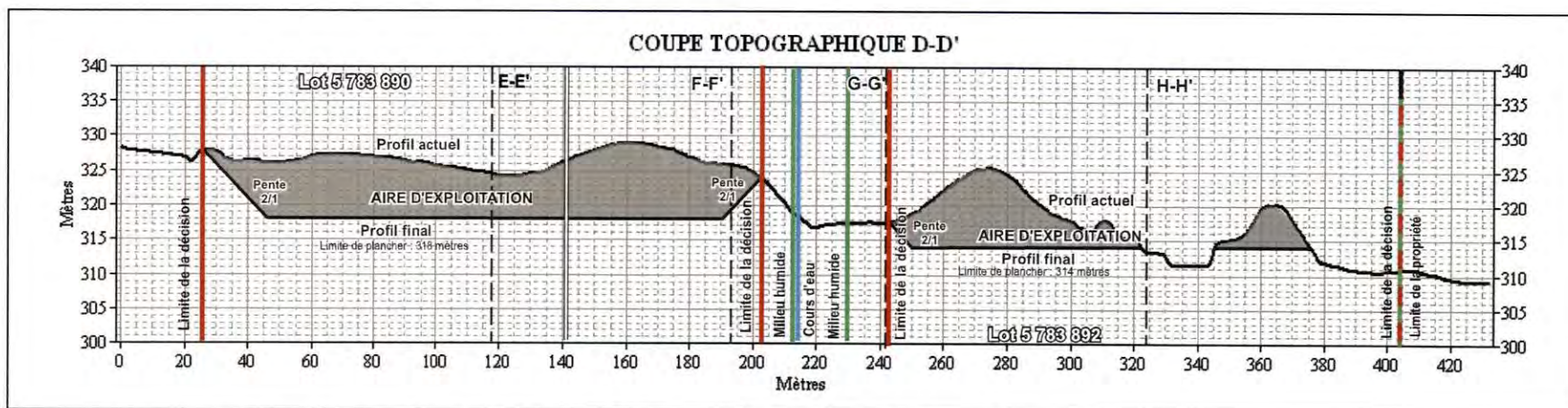
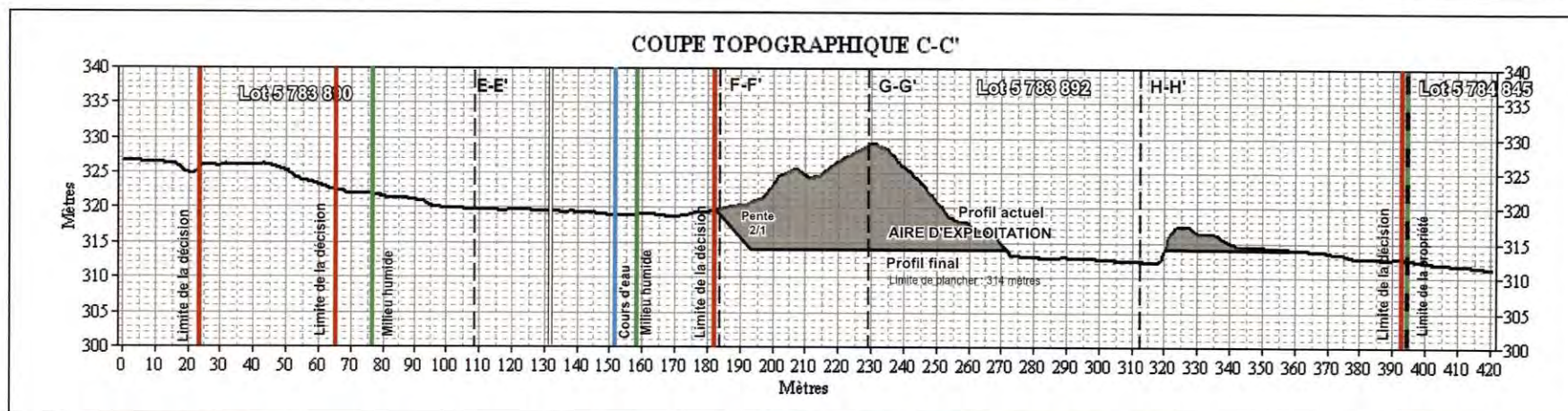
Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

COUPES TOPOGRAPHIQUES

CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.



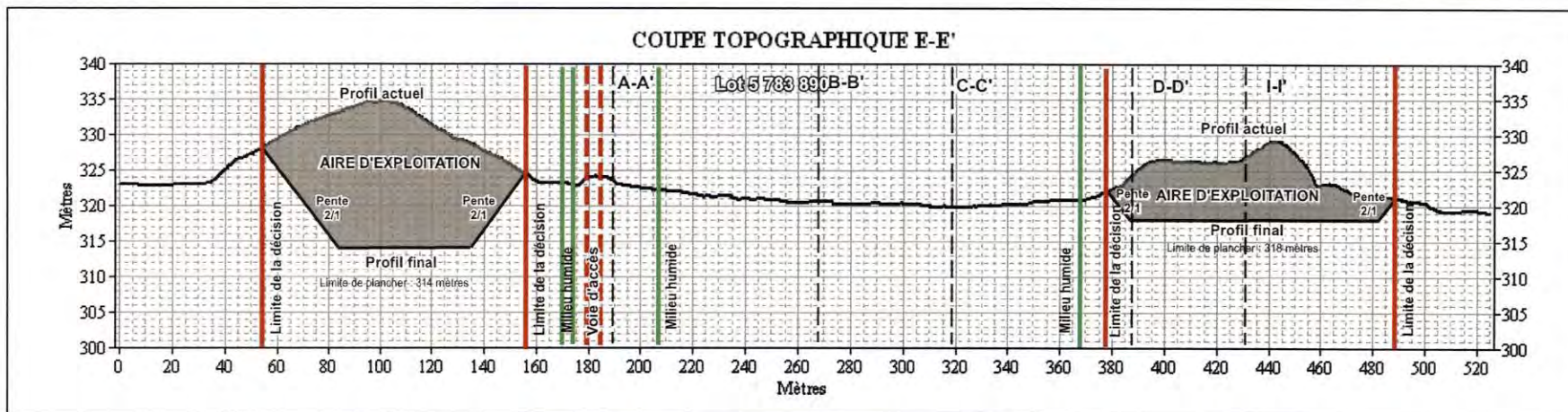
Projet : 1311-200

3 septembre 2024

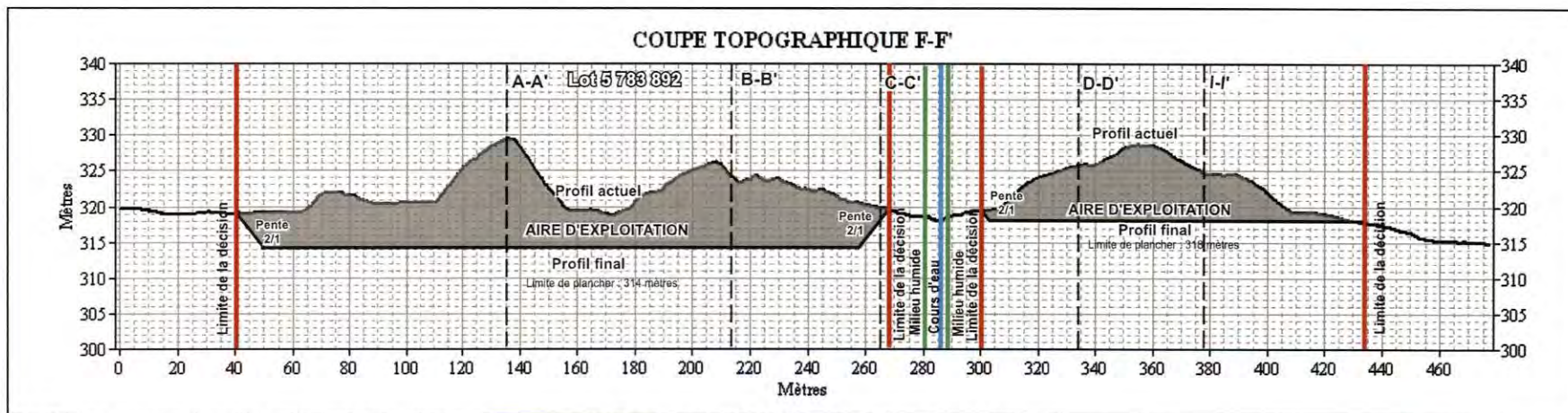
Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

Transit D. Bernier inc.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI 1311_200_050000 PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

Infographie : Nancy Caron / Technicienne en géomatique

Projet : 1311-200

3 septembre 2024

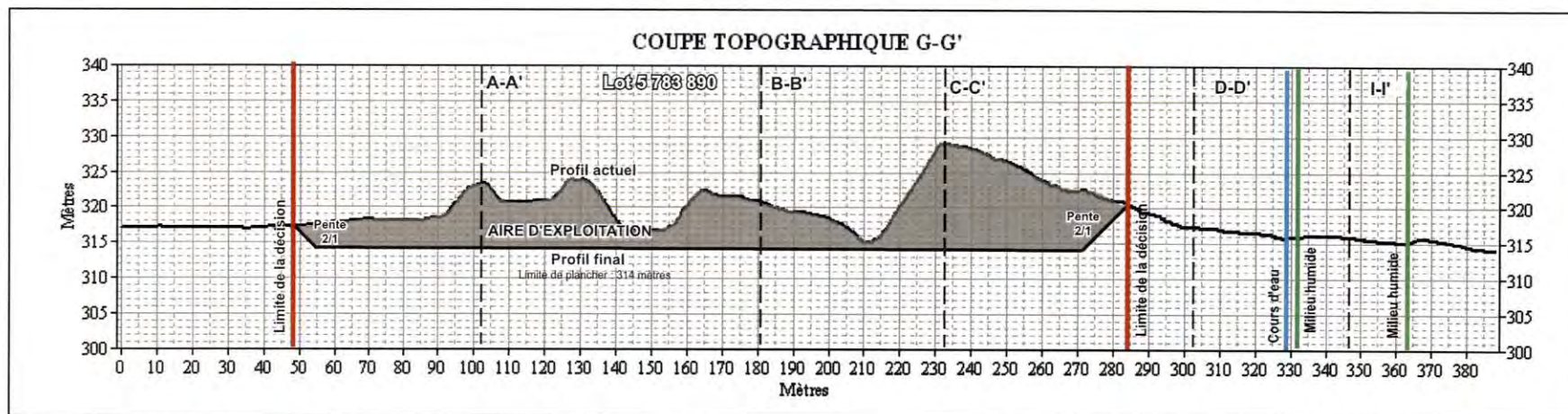
Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

COUPES TOPOGRAPHIQUES

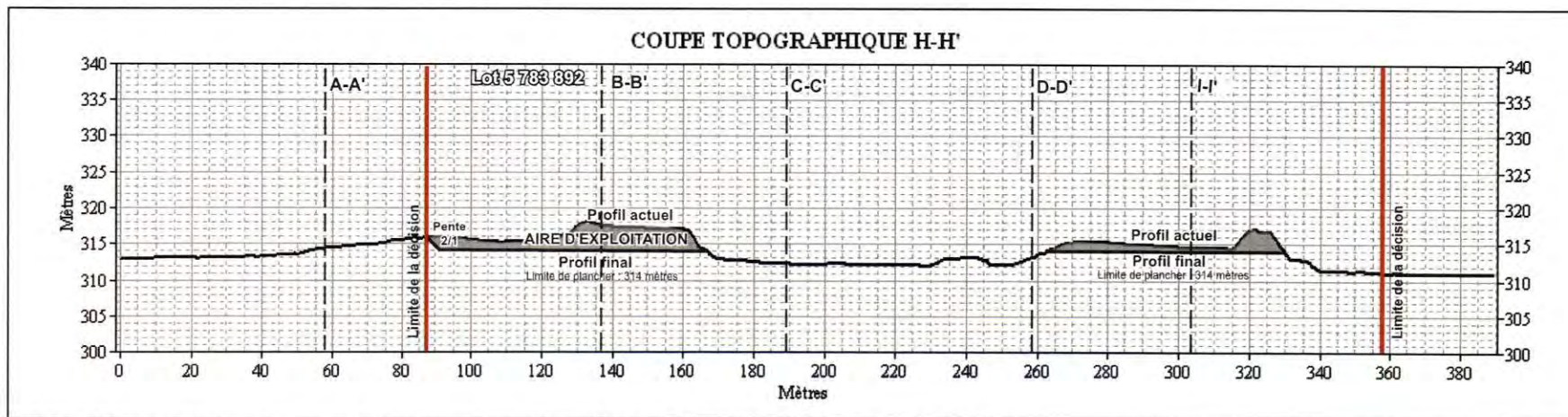
CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

3 septembre 2024

Projet : 1311-200

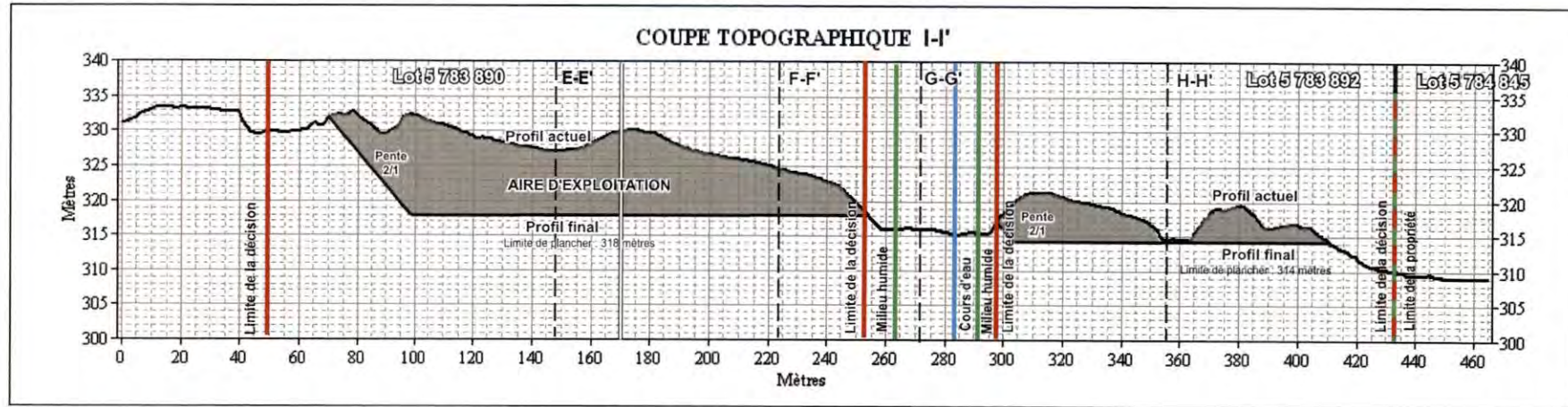
Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

COUPES TOPOGRAPHIQUES

CPTAQ - Demande de renouvellement UNA pour l'exploitation d'une gravière-sablière à Sainte-Perpétue

3 septembre 2024

Transit D. Bernier inc.



Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

Recherche 3 septembre 2024



Projet : 1311-200

Réalisation : **Ressources Environnement**
Assistance technique en environnement

V:\Géomatique-2 HD JFL FA\Projets\001311_200

Infographie : Nancy Caron / Technicienne en géomatique

Sommaire du rapport de suivi agronomique 05 SEP. 2024

Rapport d'étape ☐ Rapport mi-terme ☐ Rapport d'échéance ☒

Date de la visite terrain : 24 mai 2024

Décision n° 415614

Date de la décision : 4 septembre 2019

Date d'échéance : 4 septembre 2024

Nature de la demande : ☒ extraction de sable

Superficie autorisée : 10.3 ha

☒ extraction de gravier

Superficie autorisée : _____

☐ extraction de roc

Superficie autorisée : _____

☐ autre :

Superficie autorisée : _____

Liste des conditions vérifiées de l'autorisation :

Limites de l'exploitation: L'exploitation s'est réalisée à l'extérieur des limites autorisées (sur 0.06 ha).

Pour la gravière-sablère:

Condition 1: Caution XXXXXXXXXX \$: Conforme

Condition 2: Mandat de supervision: Conforme

Condition 3: Échéance de l'autorisation: Conforme (non échue mais arrive sous peu à échéance)

Condition 4: Rapport d'échéance: Conforme (rapport actuel= échéance)

Condition 5: Conservation du sol arable- 30 cm: Non conforme selon le libellé. Nous vous invitons à consulter le rapport: Stratigraphie, analyse de sol et plan de réhabilitation pour les valeurs réelles.

Condition 6: Profil de l'exploitation: Non conforme (l'exploitation s'est poursuivie à l'extérieur de l'autorisation et en sur-excavation à un emplacement)

Condition 7: Plancher à 1 mètre de la nappe phréatique: Non conforme

Condition 8: Drainage fonctionnel: Conforme (pas d'accumulation d'eau)

Condition 9: Conditions reliées au réaménagement: Non conforme, deux secteurs exploités à l'extérieur des limites (0.06 ha) devront être restaurés. L'exploitation n'est pas terminée et le renouvellement permettra la restauration à la fin de l'exploitation.

Observations

Superficie ouverte¹ : 37 700 m²Volume de sol arable entassé : 7381 m³Superficie réaménagée : 0 m²

Épaisseur moy. de sol arable remis en place : 0 cm

Superficie non exploitée : 62 300 m²

Épaisseur moy. de sol arable du terrain naturel : 20 cm

Inclinaison des pentes des talus : n/a %

Position de la nappe : +100 cm

Autres observations :

* Superficie ouverte: 3.77 ha à l'intérieur de l'autorisation. Superficie de 0.06 ha ouverte à l'extérieur de la zone autorisée

¹ Superficies dépourvues de sol arable ou décapées, incluant les aires d'opération, les aires d'extraction ou de remblai actives, les aires d'extraction/remblai non réaménagées et les aires d'empilement et de préservation du sol arable.

Respect des conditions de l'autorisation

☒ Respectées, n° conditions : 1 à 4, 8☐ Non respectées, n° conditions : 5-6-7-9☐ Réaménagement complété☒ Demande de renouvellement à venir

Recommandations

Travaux recommandés pour corriger les situations dérogatoires :

-Nous suggérons de faire modifier le libellé de la condition 5 lors du renouvellement. Le rapport intitulé : Stratigraphie, analyse de sol et plan de réhabilitation devra servir de base pour le prochain libellé de cette condition.

-Les plans soumis lors de la demande en 2019 présentaient déjà un plancher plus bas à certains endroits et ce, sans nécessairement proposer de correctif. De surcroit, une sur-excavation a été réalisée selon un plancher plus bas que celui prévu en 2019 (visible dans la coupe C-C'). Il serait approprié de s'assurer que le plancher ne soit jamais rencontré sous le niveau de 314 m ou 318 m selon les secteurs afin d'éviter la formation de cuvette et s'assurer que le plancher demeure à plus de 1m de la nappe phréatique. A cet effet, le plancher qui présentait un niveau plus bas au plan de 2019 ainsi que les parties en sur-excavation devront être corrigées et remblayées avec du matériel en provenance du site.

-Les superficies décapées et exploitées en dehors de la zone autorisée devront être restaurées (0.06 ha). Pour ce faire, le plancher devra être uniformisé et le sol arable devra être remis en place. Le secteur retravaillé devra être rapidement ensemencé à l'aide d'une semence fourragère de type Mélange B à un taux de 25 kg/ha.

Échéancier proposé : Automne 2024 et au renouvellement

Je, soussigné, membre en règle de l'Ordre des agronomes du Québec, déclare i) avoir complété le rapport de suivi visé par le présent sommaire, ii) en avoir remis une copie de l'original à mon client, iii) m'engager à remettre une copie de l'original sur demande de la CPTAQ, iv) avoir pris connaissance du *Guide* (note 1) et de la Grille de référence (note 2) et reconnaître que la Commission va retenir les éléments de ce sommaire pour rendre sa décision, le cas échéant.

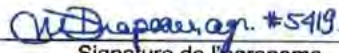
Nom et prénom en lettre moulées

Mélanie Drapeau, agronome

Date : 29-08-2024

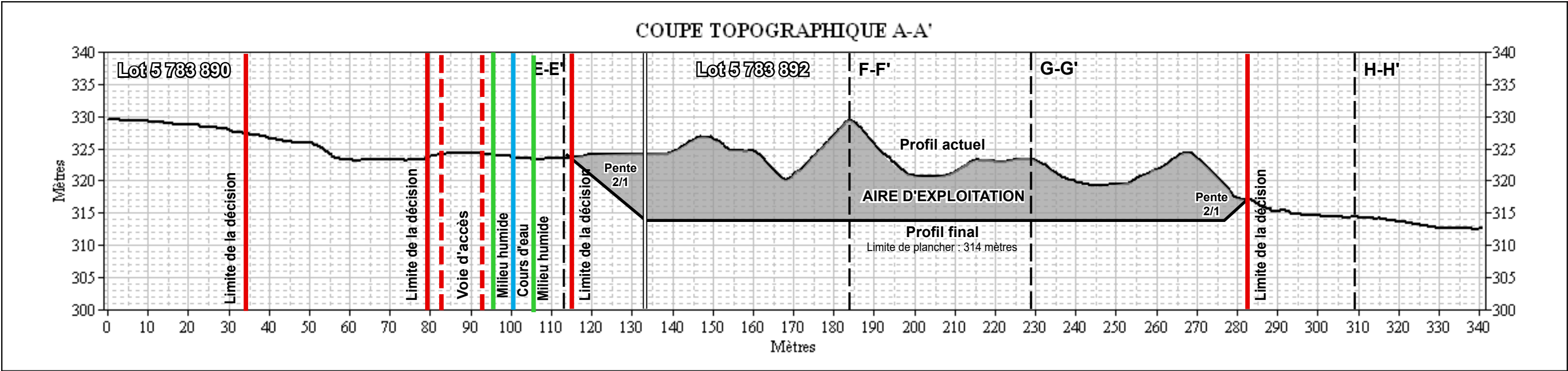
Coordonnées



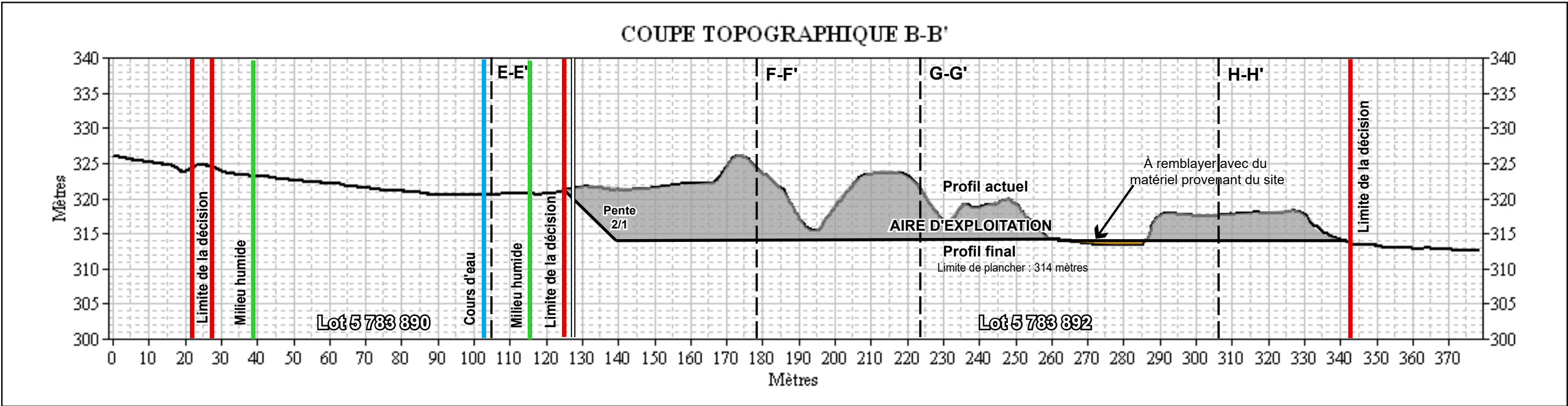

Signature de l'agronome

Note 1 : Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole (octobre 2016)
http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_des_bonnes_pratiques_agronomiques_-_Sabl%C3%A8res_gravi%C3%A8res_carri%C3%A8res_rembais_et_sol_arable_en_zone_agricole-1.pdf

Note 2 : Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant les actes agronomiques posés en regard de l'exploitation et le réaménagement de sablières, de gravières, de carrières, de remblais et d'enlèvement de sol arable ou autres matériaux (mai 2019)
https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/Grille_Exploitation_SGSRSol_2019_05_15-VF.pdf

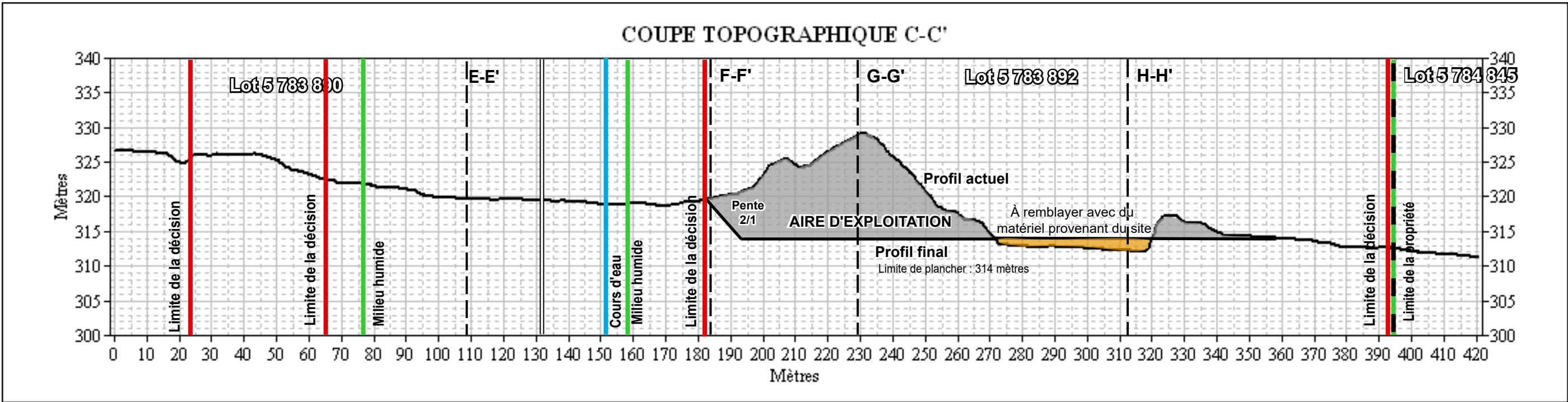


Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

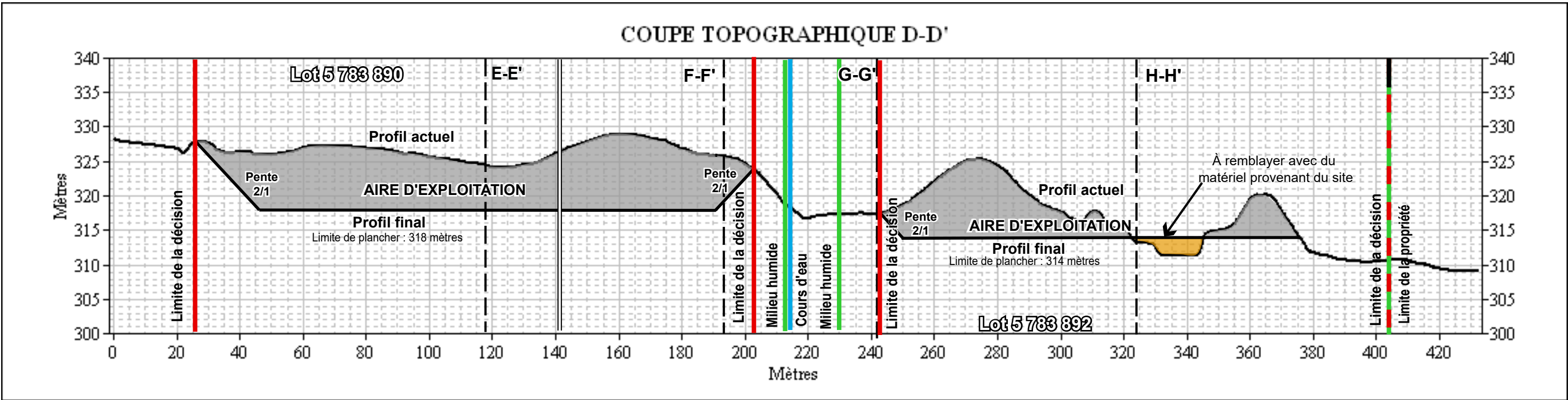


Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.



Note: En cours d'exploitation, l'exploitant devra s'assurer de maintenir en tout temps et sur l'ensemble de la superficie ayant fait l'objet d'une autorisation, suite au dépôt de la présente demande, une épaisseur minimale de 1 mètre entre le plancher final de prélèvement et l'élévation de la nappe phréatique.

Note: Les profils topographiques sont le résultat d'une compilation de l'information contenue au plan de référence et documents sources identifiés. Ils n'ont pas été préparés par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas être considérés comme tel. Plan de référence: PI_1311_200_050000_PlanRenouvellement415614_2024_09_03.

